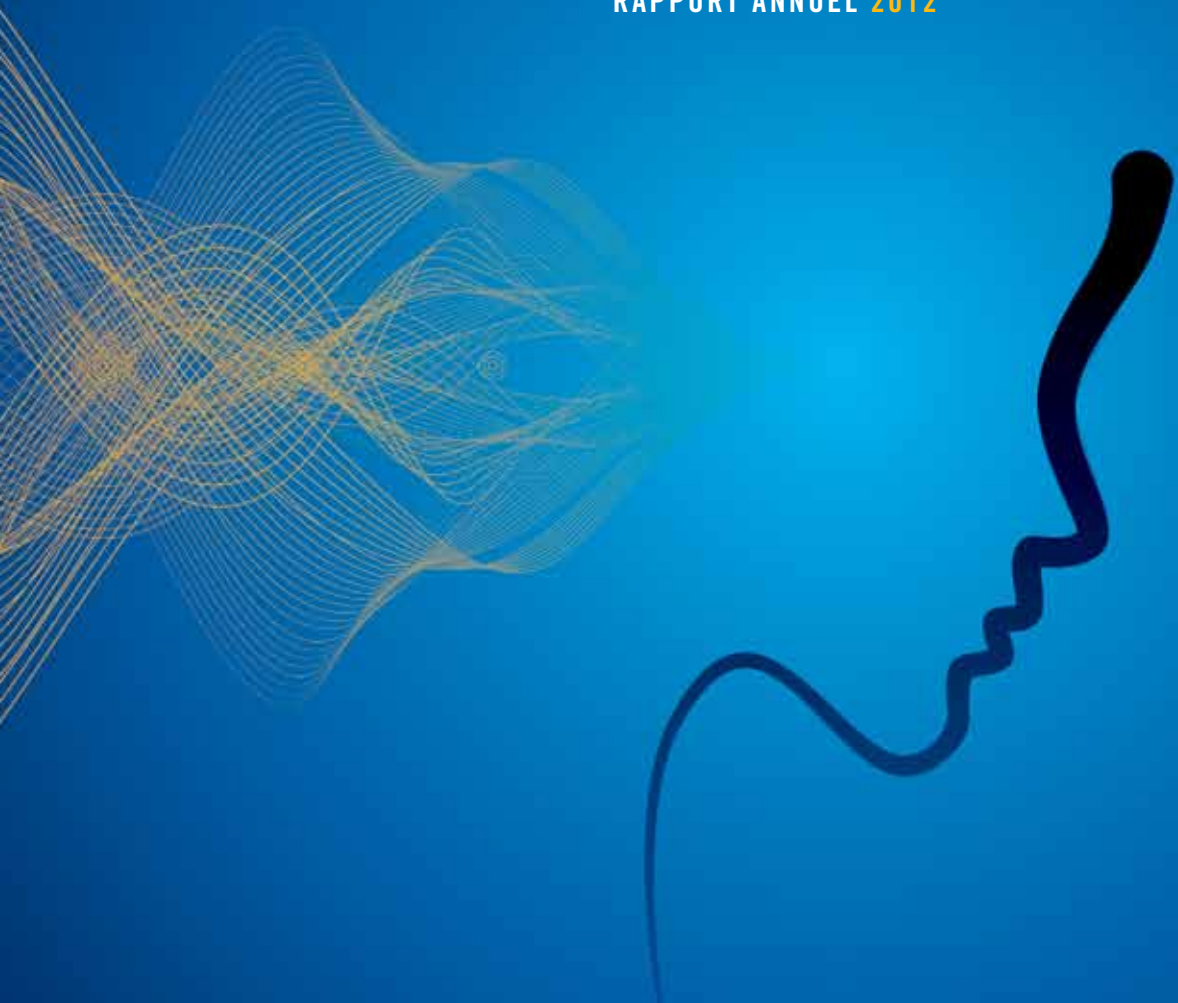


RAPPORT ANNUEL 2012



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2013, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Ce document inclut par référence :

Le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2012 sous le numéro D.12-0452 et relatif aux comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2011.

Le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2011 sous le numéro D.11-0413 et relatif aux comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2010.



RAPPORT ANNUEL 2012

AUDIKA, LE SPÉCIALISTE DE LA CORRECTION AUDITIVE

L'INTERVIEW DES PRÉSIDENTS	04
HISTORIQUE - CHIFFRES CLÉS	07
LE CARNET DE L'ACTIONNAIRE	08

UN MARCHÉ DE LA CORRECTION AUDITIVE TRÈS PORTEUR

LES AIDES AUDITIVES SEULES SOLUTIONS À LA PRESBYCOUSIE	12
UN MARCHÉ PORTEUR DE SPÉCIALISTES	14

AUDIKA, UNE EXPERTISE RECONNUE DE PLUS DE 35 ANS

LA PROXIMITÉ ET LA QUALITÉ DU SERVICE	18
UNE MARQUE RECONNUE	20
UNE OFFRE COMPLÈTE, DES ENGAGEMENTS CLAIRS	22



Audika

01

35 ANS D'EXPERTISE
RESTEZ CONNECTÉ

**AUDIKA,
LE SPÉCIALISTE DE LA CORRECTION AUDITIVE**

L'INTERVIEW DES PRÉSIDENTS

COMMENT S'EST DÉROULÉE L'ANNÉE 2012 ?

ALAIN : L'exercice 2012 s'est avéré être complexe et a été perturbé par des facteurs conjoncturels exogènes. Pour la première fois depuis plus de 15 ans, le marché de la correction auditive a connu un recul de ses ventes en volumes sur un semestre, de juillet à décembre. Sur l'ensemble de l'exercice, on peut dire que le nombre d'aides auditives vendues est resté stable par rapport à l'exercice précédent, une situation que nous n'avions jamais connue.

JEAN-CLAUDE : Cela ne remet surtout pas en cause le potentiel de croissance très important de notre marché en France comme en Italie. Cela met en exergue par contre la sensibilité de notre clientèle à un contexte économique et médiatique défavorable, notamment sur le plan du pouvoir d'achat. Ces incertitudes favorisent l'attentisme des clients, qui préfèrent différer leurs achats.

QU'EN A-T-IL ÉTÉ POUR AUDIKA ?

JEAN-CLAUDE : Nous sommes restés fidèles à notre stratégie de développement basée notamment sur le maintien d'une forte pression marketing. Ceci nous a permis de défendre nos parts de marché face à une concurrence accrue car si les volumes d'aides auditives vendues sont restés quasi stables, le nombre de centres auditifs a continué de croître fortement durant la période de l'ordre de 8 %. Notre chiffre d'affaires est ainsi en léger recul de 3 % sur l'exercice.

ALAIN : Nous avons mis à profit cet exercice de transition pour faire évoluer notre organisation opérationnelle afin d'être encore plus performant dans le futur, notamment dès que le marché aura renoué avec la croissance. En France, nous avons étoffé notre cellule marketing, créé une division Partenariats afin de démultiplier les points de contacts avec nos prospects, et enfin, renouvelé en partie nos équipes de

management « terrains ». En Italie, nous avons finalisé notre organisation et nous pouvons dire aujourd'hui que ce pays est aujourd'hui en ordre de marche pour retrouver de la croissance.

AVEZ-VOUS POURSUIVI LE DÉVELOPPEMENT DE VOS RÉSEAUX ?

ALAIN : Oui, mais sur un rythme moins rapide que sur les exercices précédents. La priorité était en 2012 d'optimiser notre organisation interne et nous avons préféré ralentir le rythme de développement de nos implantations. Toutefois, nous avons quand même accru de 13 centres notre réseau français en 2012 ce qui conforte notre position de leader en France.

JEAN-CLAUDE : En Italie, nous sommes restés sur le même périmètre. Nous ne sommes pas encore rentables sur ce pays même si nos résultats se sont améliorés. Nous ambitionnons de reprendre également notre développement dans ce pays, tout en étant très sélectifs.

ALAIN : Nous confirmons que nous disposons encore d'un formidable potentiel de développement en France et en Italie, avec des marchés encore très atomisés avec de nombreux indépendants. L'enseigne Audika qui dispose d'une très forte notoriété est reconnue pour la qualité de ses prestations et est très attractive pour de nombreux audioprothésistes.

QUE RETENEZ-VOUS DE VOS PERFORMANCES FINANCIÈRES ?

ALAIN : Notre rentabilité a été impactée cette année par le ralentissement de notre chiffre d'affaires. Nous avons choisi de maintenir nos efforts marketing afin de continuer d'investir pour le futur. Notre rentabilité opérationnelle reste très élevée et supérieure à 10 %.



Jean-Claude et Alain TONNARD

JEAN-CLAUDE : Cette rentabilité et la bonne maîtrise de notre besoin en fonds de roulement nous a permis en cette année de moindre investissement lié à l'acquisition de nouveaux centres de fortement nous désendetter. Nous terminons l'exercice 2012 avec un taux d'endettement net historiquement bas.

VOUS ÊTES DONC CONFIANTS SUR LA POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT ?

JEAN-CLAUDE : Les fondamentaux de nos marchés restent très favorables. Par exemple, on estime à près de 7 millions le nombre de malentendants en France dont seulement 15 % sont aujourd'hui appareillés. Les ordres de grandeur sont sensiblement les mêmes en Italie. Cette population de malentendants est de plus amenée à croître dans les années qui viennent du fait du vieillissement de la population mais aussi du rajeunissement de notre cœur de cible lié aux nouveaux modes de vie plus exposés à la pollution sonore.

ALAIN : Malgré tous les efforts de pédagogie, le port d'une aide auditive reste encore associé à une notion de handicap ou renvoie une image de vieillesse. La miniaturisation des appareils et le besoin croissant de rester connecté avec le proche environnement sont des facteurs qui vont influencer positivement sur le taux d'équipement. Nous avons la certitude que notre groupe sera l'un des premiers à bénéficier de cette croissance et créera de la valeur pour ses clients, ses salariés et ses actionnaires.



HISTORIQUE

LA RÉUSSITE D'UN GROUPE FAMILIAL

La réussite du groupe Audika repose sur la complémentarité de ses deux co-fondateurs. Jean Claude Tonnard est en charge du développement du réseau. Alain est en charge du développement opérationnel et des opérations financières.

Le groupe a su devenir leader en France grâce à une stratégie d'innovation permanente : innovation dans l'approche du marché, innovation dans la technologie et la mise immédiate sur le marché des aides auditives les plus performantes, innovation dans le marketing grand public (1^{re} campagne TV) et innovation dans ses offres de services (assistance nationale, paiement en 10 fois sans frais, extensions de garantie...).

DIRECTION GÉNÉRALE

1. ALAIN TONNARD
Co-président fondateur
2. JEAN-CLAUDE TONNARD
Co-président fondateur
3. ETIENNE SIRAND-PUGNET
Secrétaire général
Relations investisseurs
4. JULIEN TONNARD
Directeur Délégué
5. MICHAEL TONNARD
Directeur Délégué

1976 Création par **Alain et Jean-Claude Tonnard** d'un réseau structuré de centres de correction auditive sur un marché constitué exclusivement d'audioprothésistes indépendants.

1977 Création d'une centrale d'achats, la **Sarffa**.

1979 Introduction en France de l'Otométrie qui bouleverse l'approche de l'appareillage en introduisant la notion de seuil de confort.

1980 Lancement de la **première campagne nationale** de publicité. Création de l'enseigne Audika et diffusion du premier film publicitaire du groupe à la télévision.

1998 Introduction d'Audika au **Second Marché de la Bourse de Paris le 26 mai**. Développement d'une politique de croissance externe avec 4 acquisitions réalisées, dont 2 extrêmement significatives.

2006 Le groupe dépasse les **300 centres en France**.

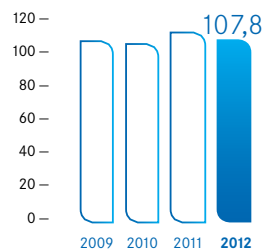
2007 Démarrage de l'implantation en **Italie**.

2009 Le groupe dépasse les **400 centres en France**.

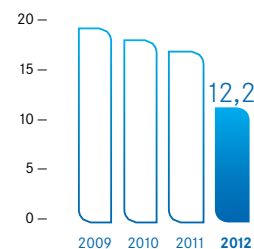
2012 Plus de **450 centres en France**. Le Groupe dépasse les **50 centres en Italie**.

LES CHIFFRES CLÉS 2012

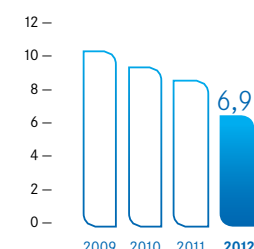
ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (EN M€)



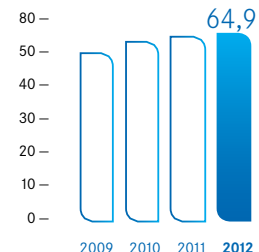
ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (EN M€)



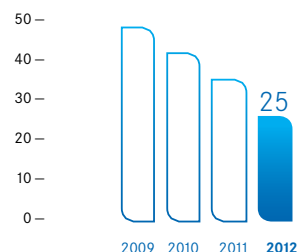
ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PART DES PROPRIÉTAIRES (EN M€)



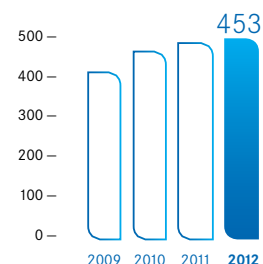
ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES (EN M€)



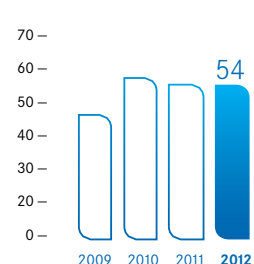
ÉVOLUTION DU TAUX D'ENDETTEMENT NET (%)



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CENTRES EN FRANCE



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CENTRES EN ITALIE



LE CARNET DE L'ACTIONNAIRE

INSTITUTIONS FINANCIÈRES qui publient des analyses financières sur Audika : Arkeon Finance, Cheuvreux, Exane BNP Paribas, Gilbert Dupont, Jefferies, Oddo Midcaps, Portzamparc.

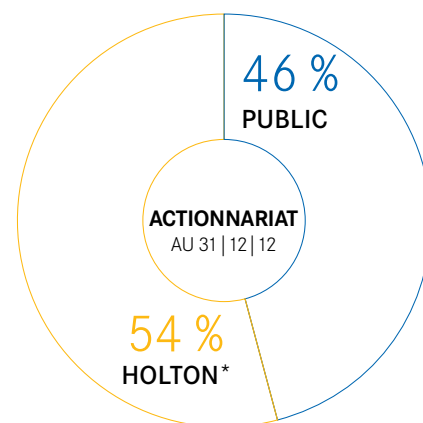
UNE POLITIQUE DE DIVIDENDES ACTIVE

Le groupe Audika, depuis son introduction en bourse en 1998, a développé une politique constante de distribution de dividendes. Fort de sa solidité financière et de ses bons résultats, le groupe a décidé de poursuivre sa politique de distribution en proposant un dividende de 0,27 € par action au titre de l'exercice 2012.

UNE COMMUNICATION ACTIVE EN DIRECTION DES ACTIONNAIRES

Afin d'informer de manière régulière, transparente et exhaustive, la société Audika a mis en place une véritable politique de communication financière à travers :

- **un rapport annuel complet**, enregistré comme document de référence auprès de l'AMF ;
- **des avis financiers** ;
- **des réunions régulières** avec les analystes, gérants et journalistes dans toute l'Europe et aux États-Unis ;
- **des publications réglementaires** réalisées par le biais du diffuseur Actusnewswire agréé par l'AMF dans le cadre de la Directive Transparence Européenne ;
- **un site internet** en français et en anglais complet et mis à jour régulièrement (www.audika.com).



*Alain et Jean-Claude Tonnard 61%
European Capital 39%

PRINCIPALES DATES DE COMMUNICATION FINANCIÈRE 2013

DATES	ÉVÉNEMENTS
21 01 2013	Chiffre d'affaires du 4 ^e trimestre 2012
25 03 2013	Réunion de présentation des résultats annuels 2012
22 04 2013	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2013
12 06 2013	Assemblée Générale
15 07 2013	Chiffre d'affaires du 2 ^e trimestre 2013
09 09 2013	Réunion de présentation des résultats semestriels 2013
14 10 2013	Chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre 2013

L'ACTION AUDIKA

Nombre d'actions : 9.450.000

Capitalisation boursière au 23 avril 2013 : 85 M€

Audika est coté sur Nyse Euronext, compartiment B et appartient aux Indices SBF 250, Cac Mid & Small 190, Cac Small 90.

Code ISIN : FR0000063752-ADI

Reuters : DIKA.PA

Bloomberg : ADI

Recevez gratuitement toute l'information financière par email en vous inscrivant sur

<http://finance.audika.com>

ou www.actus-finance.com

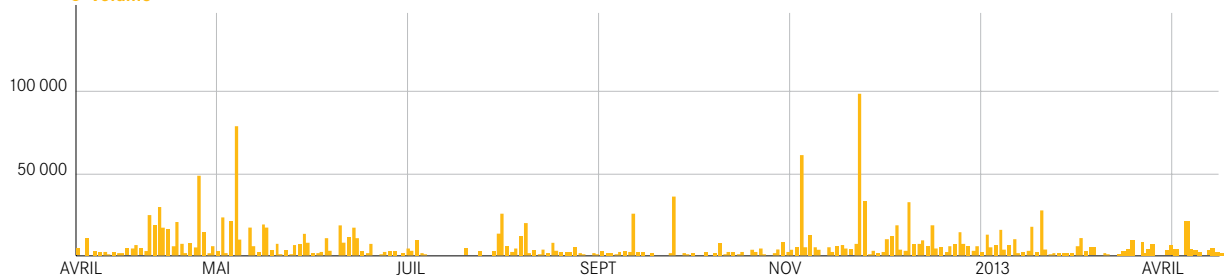


ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE SUR UN AN

● Cours



● Volume





02

SEULEMENT 15% DES 7 MILLIONS DE MALENTENDANTS
SONT APPAREILLÉS EN FRANCE

**UN MARCHÉ
DE LA CORRECTION AUDITIVE PORTEUR**

LES AIDES AUDITIVES

LA PRESBYACOUSIE

La presbyacousie est l'altération des facultés d'audition liée à l'âge, altération dont les conséquences apparaissent à partir de 50 ans et évoluent progressivement.

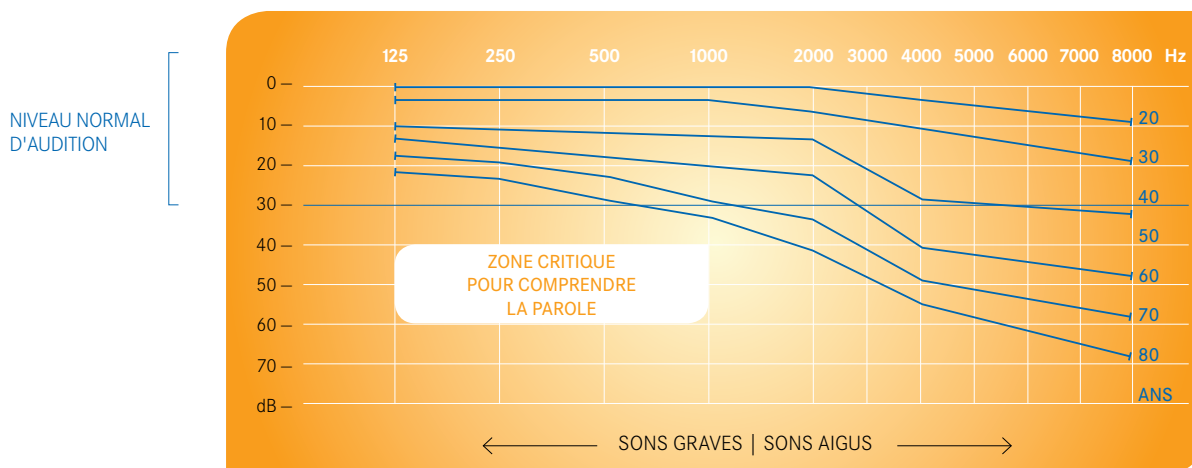
Comme l'ensemble du corps le système auditif vieillit et ses fonctions régressent ; les différentes parties de l'oreille sont concernées mais c'est surtout l'atteinte des cellules sensorielles situées dans l'oreille interne qui provoque une diminution progressive des capacités auditives. Au fil des années nous perdons notamment la perception des sons aigus qui nous permettent de bien comprendre les mots.

Cette perte passe souvent inaperçue au début car il n'existe pas de sons de référence permettant de tester l'audition, contrairement à la vision ou la lecture permet de constater la diminution de l'acuité visuelle.

La presbyacousie est aussi le résultat du vécu auditif antérieur. Les niveaux sonores élevés, liés à la vie professionnelle ou aux loisirs, représentent un risque qui se traduit, une perte de l'audition plus rapide. Il est admis que les nouvelles habitudes de consommation (musique avec écouteurs par exemple) et la pollution sonore quotidienne en constante progression se traduiraient forcément par un rajeunissement de l'âge du premier appareillage.

Par ailleurs si chacune des oreilles est pourvue de son propre dispositif de perception, c'est leur bon fonctionnement simultané qui garantit deux éléments essentiels : l'effet de direction qui sert à localiser la source sonore et l'effet de relief qui permet d'apprécier l'éloignement de cette source. C'est pour cette raison qu'il est important de traiter les deux oreilles permettant ainsi un équilibre optimal.

PERTE DE L'AUDITION EN FONCTION DE L'ÂGE



LE PORT D'UNE AIDE AUDITIVE LA SEULE SOLUTION

Il n'existe pas aujourd'hui de solutions médicales adaptées au traitement de la presbycousie. Le port d'aides auditives constitue donc « la » **seule solution efficace**.

Les appareils à technologie numérique évoluent constamment pour se rapprocher toujours plus de l'audition naturelle.

Les aides numériques sont équipées d'un microprocesseur qui analyse les sons plusieurs milliers de fois par seconde et qui les adapte automatiquement au besoin auditif. Elles permettent **une bonne perception de l'environnement sonore et une amélioration de la compréhension de la parole**.

Les aides auditives permettent de supprimer les sifflements dérangeants qui ont marqué les premières générations d'appareils, de neutraliser les bruits de fond, d'optimiser l'écoute au téléphone et de bénéficier de programmes d'écoute pré-réglés choisis en fonction de l'ambiance (restaurant, télévision, musique...)

Il existe deux formes d'appareils, **les contours d'oreille** (qui intègrent les écouteurs déportés) et **les intra-auriculaires** dont les performances sont à peu près équivalentes avec cependant une plus grande facilité d'usage pour les contours.

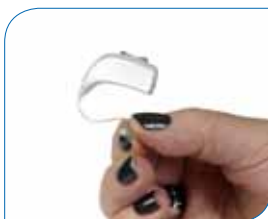
AUDIKA, UNE OFFRE COMPLÈTE DE SOLUTIONS

Les aides auditives sélectionnées par Audika chez les plus grands fabricants mondiaux bénéficient des nouvelles technologies et d'une miniaturisation extrême. Elles permettront d'offrir une qualité d'écoute et de discrétion.

LES CONTOURS ET ÉCOUTEURS DÉPORTÉS

Audimini, l'oreillette qui s'adapte à votre style.

De taille miniature, elle offre une ultradiscrétion en « disparaissant » derrière l'oreille comme une oreillette de communication. Elle est idéale pour les baisses auditives légères. D'un design ultramoderne, elle est proposée en nombreux coloris et est devenue récemment rechargeable sans pile.



Siemens

Audicom, le système de communication révolutionnaire.

Grâce à la technologie « Bluetooth », cette aide communique « sans fil » à l'aide d'une télécommande avec les équipements du quotidien (s'ils disposent de la technologie Bluetooth) : téléphone portable, téléphone fixe, ordinateur, lecteur audio MP3.

SOLUTIONS INTRA-AURICULAIRES

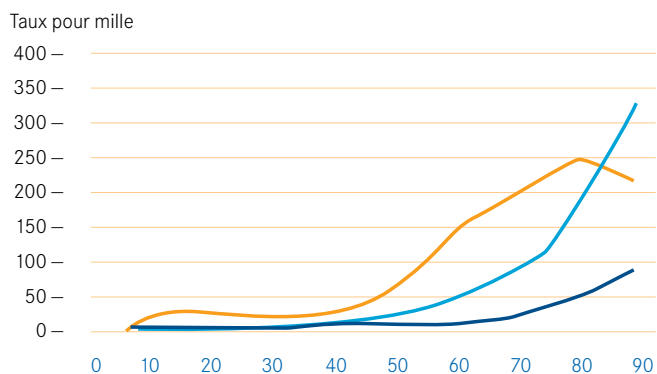
Audipuce, le confort sur mesure.

Quasi invisible, elle disparaît en se glissant au creux de l'oreille pour une discrétion totale. Elle est réalisée sur mesure suite à une empreinte du conduit auditif du client et permet une restitution naturelle des sons avec un confort de premier plan.



Starkey ITC

PRÉVALENCE DE LA DÉFICIENCE AUDITIVE SELON L'ÂGE ET LE DEGRÉ DE SÉVÉRITÉ



Déficience :

LÉGÈRE À MOYENNE MOYENNE À SÉVÈRE PROFONDE OU TOTALE

UN MARCHÉ PORTEUR

LE MARCHÉ DE LA CORRECTION AUDITIVE connaît un développement dynamique malgré des effets conjoncturels qui peuvent le perturber momentanément. Les évolutions de style de vie et le besoin accru des seniors de communiquer avec leur entourage sont des vecteurs de développement. Les énormes progrès technologiques et esthétiques des aides auditives permettent d'apporter une satisfaction des porteurs de plus en plus forte.

Ce marché bénéficie de plus de facteurs positifs comme l'allongement de la durée de vie (augmentant le renouvellement d'appareillage) et de plus grande précocité du déficit auditif sur des populations plus jeunes (rajeunissement du premier appareillage).

Le potentiel du marché reste cependant très important car malgré son développement régulier, seulement 15% des malentendants sont aujourd'hui équipés d'aides auditives...

UN EFFET POPY-BOOM À VENIR ...

Outre le taux d'équipement, le principal moteur de la croissance du marché de la correction auditive est le vieillissement inéluctable de la population. Les gens vivent plus longtemps et les personnes âgées sont en meilleure santé. Entre 2009 et 2030, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus va croître de 52,3% (40 millions).

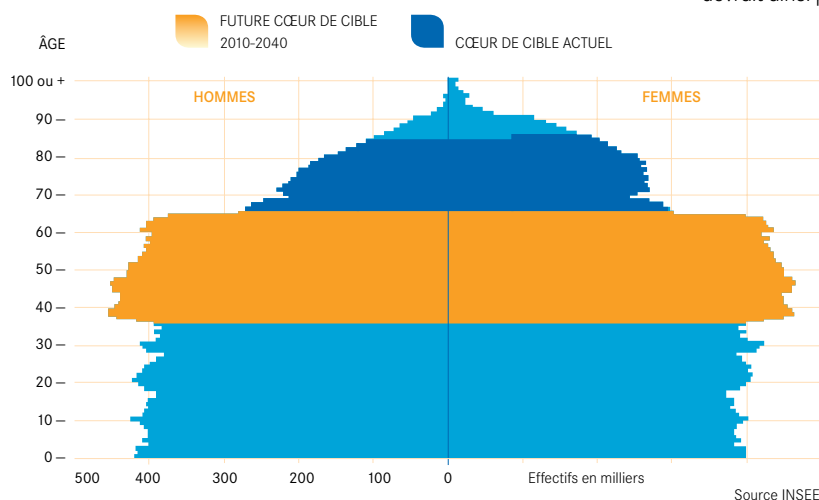
Positionné en priorité sur le marché des seniors, et plus particulièrement la tranche d'âge des plus de 65 ans, le groupe Audika et l'ensemble du marché vont de plus bénéficier de l'arrivée progressive de la population issue de la génération « papy boom » dans le cœur de cible.

Cette évolution démographique n'en est qu'à son début avec un premier véritable pic attendu autour de 2015 comme l'illustre la pyramide des âges en France (elle est très équivalente en Italie).

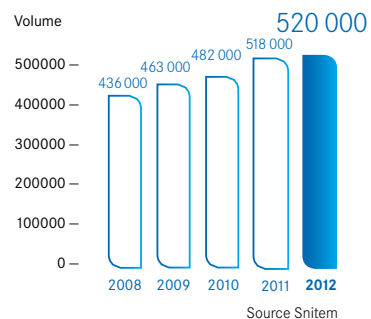
De plus, cette population, plus communicante, devrait être moins réfractaire au port d'aides auditives, d'autant que ces dernières sont aujourd'hui de plus en plus invisibles et performantes.

L'âge moyen du premier appareillage, pour l'instant au-dessus de 70 ans, devrait ainsi progressivement décliner

PYRAMIDE DES ÂGES AU 1^{ER} JANVIER 2013



PROGRESSION DES VENTES D'AIDES AUDITIVES EN FRANCE PAR ANNÉE





LEADER DU MARCHÉ EN FRANCE

LE POTENTIEL DE CROISSANCE du marché suscite aujourd'hui de l'intérêt de nombreux acteurs, spécialistes ou non de la correction auditive. Toutefois, ce marché, qui peut être considéré en première approche comme similaire aux métiers de la distribution, est très complexe, s'apparentant plutôt à un véritable marché de prestations de services de santé.

Toutefois, compte tenu de la place déjà prise par les spécialistes historiques et des contraintes du marché (cadre législatif et réglementaire, difficulté à recruter des audioprothésistes, parcours clients complexe), ces tentatives ne se sont traduites que par peu de succès ces dernières années.

RÉPARTITION DES CENTRES PAR ENSEIGNES EN FRANCE

NOMBRE DE CENTRES EN FÉVRIER 2013

Audika	453
Amplifon	361
Mutualité	369
Enseignes coopératives	1 213
Indépendants	1 158
Autres	605

TOTAL MARCHÉ 4 157

Annuaire d'Audiophonologie février 2013

UN SAVOIR FAIRE DE PLUS DE 35 ANS

SAVOIR S'ADAPTER À UN CADRE LÉGISLATIF

La vente d'aide auditive ne peut se faire qu'au travers d'une prescription médicale faite par un médecin ORL. La confiance du médecin envers l'audioprothésiste et ses méthodes d'appareillage est donc un vecteur essentiel de la réussite d'une marque. Audika est aujourd'hui reconnu pour son grand professionnalisme au travers notamment de son protocole d'appareillage.

Par ailleurs, cette activité doit se faire dans un local agréé par les organismes de santé, avec un espace suffisant et des critères élevés d'insonorisation. Ce cadre réglementaire a conduit l'ensemble des acteurs à créer des centres spécialisés autonomes.

SAVOIR RECRUTER, FORMER ET FIDÉLISER DES AUDIOPROTHÉSISTES

L'appareillage d'une personne doit être réalisé par un audioprothésiste Diplômé d'État. La forte croissance du marché et l'ouverture régulière de nouveaux centres ont conduit à une situation tendue sur le marché de l'emploi, car le nombre de diplômés par an n'est pas aujourd'hui suffisant. Audika a mis en place un savoir-faire dans le recrutement, mais surtout ensuite des dispositifs de formation et de fidélisation qui garantissent au professionnel la capacité d'exercer son métier dans de bonnes conditions tout au long de sa carrière professionnelle.

SAVOIR S'ADAPTER À UN PARCOURS CLIENT COMPLEXE

Ceci reste le principal frein à la croissance car dans la majeure partie des cas, le client ne veut pas du produit. Pour convaincre cette population, il faut donc maîtriser tous les aspects psychologiques et commerciaux de ce marché, et donc savoir écouter et dédramatiser. Fort de son expérience terrain, Audika a mis en place une méthode complète allant de l'accueil du client jusqu'au contrôle régulier de l'appareillage, garantissant une même qualité de services dans l'ensemble des centres du groupe.



03

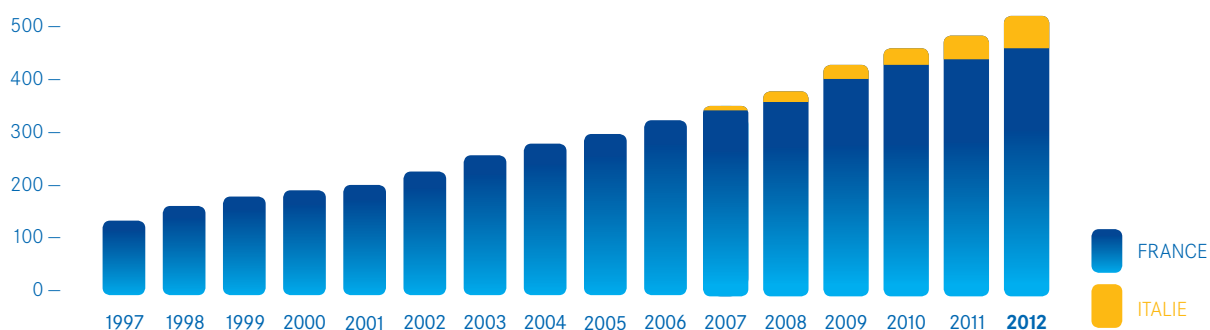
PLUS DE 200 000 CLIENTS

94 % DE SATISFAITS

AUDIKA, LE SPECIALISTE DEPUIS 35 ANS DE LA CORRECTION AUDITIVE

LE GROUPE AUDIKA EST UN ACTEUR CLÉ DU MARCHÉ DE LA CORRECTION AUDITIVE. PARTENAIRE DES PLUS GRANDS FABRICANTS MONDIAUX D'AIDES AUDITIVES, LE GROUPE EST AUJOURD'HUI **LEADER EN FRANCE** ET EST DEvenu EN CINQ ANS UN CHALLENGER AMBITIEUX EN ITALIE.

ÉVOLUTION
DU NOMBRE DE CENTRES AUDIKA DEPUIS 1997



LA PROXIMITÉ

DÉVELOPPEMENT D'UNE FORTE PROXIMITÉ AVEC LES CLIENTS

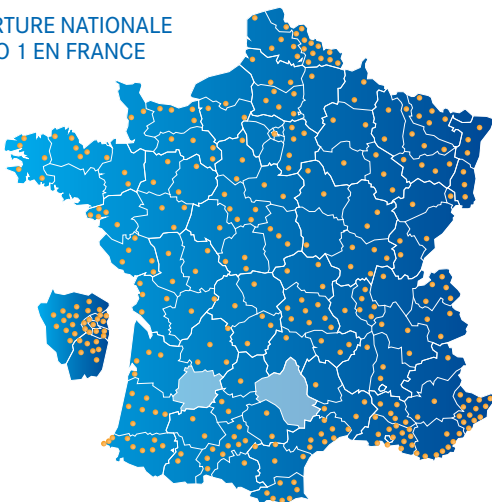
La correction auditive est un métier de proximité où la relation de confiance entre le client malentendant et l'audioprothésiste doit être totale. Le groupe mène ainsi depuis 35 ans en France, et depuis plus de 5 ans en Italie, une stratégie de développement de ses points de vente sur l'ensemble du territoire afin de se situer plus près de ses clients potentiels.

UNE POSITION AFFIRMÉE DE LEADER EN FRANCE

Le réseau du groupe atteint désormais près de 460 centres répartis dans 91 départements, représentant près de 12 % des centres spécialisés dans la correction auditive présents en France.

Couvrant la quasi-totalité du territoire, le groupe peut ainsi proposer une solution de proximité à la quasi-totalité des personnes concernées par un déficit auditif. Au travers de ce réseau, le groupe offre également une solution de mobilité (Assistance Nationale) pour ses clients qui peuvent trouver rapidement un centre Audika quel que soit l'endroit où ils se situent. Ce réseau s'est constitué par acquisitions régulières de nouveaux centres et par créations dans des zones, à forte densité démographique.

COUVERTURE NATIONALE NUMÉRO 1 EN FRANCE



Audika dispose toujours d'un formidable potentiel de développement, le marché de la correction auditive restant encore très atomisé. Il est composé aujourd'hui de 4 157 centres, dont plus de 1 100 indépendants et près de 1 200 centres sous enseignes coopératives.

CHALLENGER AMBITIEUX EN ITALIE

Le groupe Audika a constitué en 4 ans un réseau de 54 centres en Italie qui positionne le groupe comme l'un des premiers réseaux en Italie derrière le leader italien qui détient une part de marché de l'ordre de 40 %.

Le Groupe se développe par capillarité et est aujourd'hui organisé en 4 zones régionales de taille similaire : Nord (Turin/Milan), Vénétie (Padoue-Venise), Emilie-Romagne (Bologne), et Lazio (Rome).

Cette nouvelle organisation a comme objectif de rendre les actions commerciales et la gestion plus efficiente. Le groupe s'est également réorganisé au niveau opérationnel ce qui a permis de lancer en 2012 des campagnes de marketing au niveau local. Ces campagnes ont permis ainsi de conforter l'implantation d'Audika dans ce pays.

Audika entend encore conforter ses bases en 2013 avant de reprendre le développement de son réseau. Le Groupe reste cependant prêt à saisir toutes nouvelles opportunités dans un pays qui présente un taux d'équipement encore plus faible qu'en France.





AUDIKA RECRUTE DES AUDIOPROTHÉSISTES CHAQUE ANNÉE !

REJOINDRE AUDIKA C'EST :

- bénéficier de la force marketing de la marque pour faire venir les clients et pouvoir ainsi se consacrer pleinement à l'exercice de son métier et aux relations avec les médecins ORL ;
- accéder en permanence aux dernières innovations technologiques et pouvoir proposer les solutions auditives les plus efficaces et modernes ;
- disposer de méthodologie et d'outils professionnels uniques (Audirama par exemple).

DES AUDIOPROTHÉSISTES SPÉCIALISTES

Les audioprothésistes sont des spécialistes Diplômés d'État qui sont les seuls habilités à délivrer les aides auditives. L'audioprothésiste a un rôle majeur dans la réussite de l'appareillage car il doit prendre en charge le malentendant, évaluer avec lui ses besoins et ses possibilités de rééducation auditive.

Afin de garantir la même qualité de services dans tout son réseau, le groupe Audika a depuis son origine développé un savoir faire et une méthodologie unique sur le marché

UN ACCOMPAGNEMENT TOTAL ET 100% PROFESSIONNEL

L'ACCUEIL

Le premier contact avec le patient consiste à le rassurer, le mettre en confiance, chercher à connaître sa façon de vivre pour déterminer son profil psychologique afin de lui conseiller les aides auditives les mieux adaptées.

L'APPAREILLAGE

Audika propose une gamme complète d'aides auditives, sélectionnées pour leurs performances chez les plus grands fabricants mondiaux. Le protocole d'appareillage définit tout le processus pour garantir un appareillage réussi. Pour assurer le bon suivi de l'appareillage, les spécialistes s'appuient sur un outil expert, à la pointe de la technologie. Il s'agit du test acoustique « AUDIRAMA ». Ce test permet d'optimiser les réglages de vos aides auditives en recréant les ambiances sonores de la vie courante, avec une installation acoustique diffusant les sons à 360°.

LE SUIVI

Les spécialistes Audika sont formés pour assurer le suivi de l'adaptation auditive, un temps de « rééducation auditive » étant absolument nécessaire pour que le cerveau réapprenne à entendre et à reconnaître les sons.

Plusieurs séances de suivi pendant les premiers mois permettent d'ajuster les réglages au fur et à mesure de cette rééducation, pour permettre une rééducation auditive progressive du client et obtenir un confort auditif optimal.

Nos audioprothésistes assurent le contrôle des aides auditives (en moyenne 2 fois par an) afin de garantir le même confort au fil du temps. La presbycusis évolue avec le temps et le suivi par votre spécialiste Audika permettra d'adapter les réglages.

AUDIKA, LE SPÉCIALISTE DE L'ENFANT

Audika a créé un département spécifique, Audika Kids pour apporter une réponse adaptée à l'enfant. La qualité de l'audition chez l'enfant doit faire l'objet d'une attention particulière car elle est directement associée à son épanouissement et son processus d'apprentissage.

Aujourd'hui, Audika Kids, c'est :

- un réseau de plus d'une vingtaine de centres spécialisés à travers la France, animés par des audioprothésistes experts de l'enfant, passionnés, formés à une prise en charge spécifique adaptée aux enfants et aux parents ;
- un univers entièrement dédié aux enfants, de la cabine audiométrique aux supports d'information : guide parents, fiches pédagogiques, newsletter « La lettre Audika Kids », mascotte ODIK (avec appareils amovibles), des cordons...



LA MARQUE NUMERO 1 EN FRANCE

Le groupe Audika est aujourd'hui le partenaire incontournable des grands fabricants mondiaux d'aides auditives en participant pleinement au développement du marché de la correction auditive, toujours soumis à des freins psychologiques importants : en effet, plus de 80 % des malentendants ne sont pas équipés aujourd'hui.

Depuis son origine, Audika s'est particulièrement investi dans la communication auprès des seniors avec comme principal objectif la dédramatisation du port de l'aide auditive, encore associée par beaucoup à la notion de handicap. Ce facteur constitue encore aujourd'hui le principal écueil au développement du marché.

UN SAVOIR-FAIRE ÉPROUVÉ EN COMMUNICATION GRAND PUBLIC

Les investissements publicitaires représentent autour de 8 % de son chiffre d'affaires depuis plusieurs années. Le groupe met en place une stratégie publicitaire multicanale, visant à couvrir l'ensemble des médias où les seniors sont présents. Toutes les opérations sont notamment relayées en Publicité sur le Lieu de Vente où l'affichage des offres et des campagnes en vitrine permet un relais efficace des campagnes sur les différents médias

En 2013, Audika entend maintenir ses investissements marketing en lançant une nouvelle campagne de communication et de marketing. L'objectif est de répondre aux principaux freins du marché en s'affirmant comme la marque qui crée du lien, qui permet de rester en contact avec les autres et qui s'implique émotionnellement.

Audika lance ainsi la campagne 2013 « Restez Connecté » qui sera dupliqué sur tous les supports marketing du groupe, du film publicitaire réalisé par Zabou Breitman en passant par les affiches vitrines sans oublier toutes les publicités internet.

VOUS CONNECTER
AU MONDE, C'EST
NOTRE MÉTIER
DEPUIS 35 ANS

www.audika.com

Audika
Bien entendu !

TRIPLOTTA - PARIS (FR)



DÉVELOPPEMENT DE LA RELATION MÉDICALE

Sachant que la pose d'une aide auditive est obligatoirement soumise à prescription médicale, la communication avec les médecins ORL est primordiale.

Les audioprothésistes du Groupe adressent systématiquement au médecin les comptes-rendus d'appareillage et de suivi de leurs patients. Audika en parallèle développe une communication dédiée aux médecins comprenant :

- des visites régulières chez les médecins ;
- l'envoi d'une lettre d'information à 3 000 médecins spécialisés (suivi des innovations technologiques, information sur la prise en charge, vertus et limite de l'appareillage...);
- l'organisation de séminaires ou une participation active à des conférences ou animations lors de congrès médicaux spécialisés (Miami, Londres, Boston, Assises de Nice, Otoforum de Toulouse...). L'ensemble de ces opérations faisant systématiquement l'objet d'une déclaration préalable au Conseil de l'Ordre.

DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIATS

Audika entend au delà de ses propres actions commerciales démultiplier les contacts avec la cible seniors. Le groupe s'appuie pour cela sur la notoriété de sa marque (plus d'un senior sur 2 cite spontanément Audika comme acteur de la correction auditive) pour signer des partenariats avec des acteurs connexes dans le monde des seniors. En 2012, des partenariats avec des mutuelles, avec des établissements d'hébergement des seniors ou des sociétés de services dédiés au seniors ont été conclus et vont générer de nouveaux contacts pour le Groupe.



OFFRES DE SERVICES À FORTE VALEUR AJOUTÉE

LE GROUPE AUDIKA s'est depuis son origine à développer une offre de services et de produits la plus qualitative possible afin de garantir une solution sans faille à ses clients.

LES SERVICES

Audika a développé en parallèle une gamme de services étoffée unique sur le marché répondant aux besoins de ses clients en matière d'accompagnement et de suivi, de sécurité et de financement. Les principales offres de services proposées par le groupe sont :

La Garantie Satisfaction : En cas de non satisfaction après l'acquisition d'une aide auditive, Audika l'échange gratuitement dans les 2 mois qui suivent l'achat.

L'Assistance Nationale

Audika propose une réponse unique à la mobilité de plus en plus forte de ses clients. Ces derniers peuvent quelque soit l'endroit où ils se trouvent entrer dans un centre Audika, retrouver leur dossier et bénéficier de la même qualité de services que dans leur centre d'origine.

Le Pack Audika qui regroupe en une seule formule la solution auditive, la carte « Avantages » (garanties supérieures, remises tarifaires) et une assurance tous risques (garantie de 4 ans couvrant la perte, le vol ou la casse des aides auditives).

Le Paiement en 10 fois sans frais

Le groupe propose le paiement en 10 fois sans frais qui permet ainsi à ses clients de financer dans le temps l'acquisition de l'aide auditive. Près d'1/3 des clients font aujourd'hui appel à ce service.



Gamme d'accessoires : du confort à la protection

En complément des aides auditives, Audika propose toute une gamme complète d'accessoires et de services offrant ainsi à ses clients une solution performante pour l'ensemble de leurs besoins. Cette offre est dupliquée aussi bien en France qu'en Italie et permet au groupe de se démarquer de ses concurrents.

Tous les produits comme les piles par exemple qui font partie intégrante de la performance de l'aide auditive ont été sélectionnés pour leur performance et sont recommandés par les spécialistes.





7 ENGAGEMENTS QUI FONT LA DIFFÉRENCE

1 L'EXPERTISE

Garantir un appareillage réalisé par un audioprothésiste, diplômé d'État, formé aux nouvelles technologies selon un protocole éprouvé pour son efficacité et ce depuis plus de 35 ans.

2 LE JUSTE PRIX

Garantir une solution efficace, sur-mesure, discrète ou invisible (1), au plus juste prix et sans coût caché. Un devis sera établi pour que le client puisse effectuer librement son choix.

3 LA LIBERTÉ DE CHOIX

Proposer, en toute impartialité, une très large gamme de solutions auditives de dernière génération sélectionnées chez les plus grands fabricants mondiaux.

4 LA PRISE EN CHARGE GLOBALE

Assurer un accompagnement dans les démarches administratives et une prise en charge complète grâce aux liens permanents avec votre médecin ORL, les organismes sociaux et les mutuelles.

5 LA GARANTIE SATISFACTION

Garantir l'efficacité de la solution sélectionnée : en cas de problème d'adaptation, les aides auditives seront remplacées gratuitement (dans les 2 mois suivants l'appareillage).

6 LE SUIVI ILLIMITÉ ET L'ASSISTANCE NATIONALE

Assurer un suivi illimité sans surcoût, assuré par une équipe formée et se consacrant exclusivement à l'audition : aucune limite de rendez-vous ou de durée, dans le ou les centres Audika de votre choix. Nous disposons d'un réseau de 450 centres.

7 L'ACCESSIBILITÉ

Proposer la solution de financement qui convient le mieux et permettre d'étaler le règlement en 10 mois sans aucun frais.



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2012

SOMMAIRE

01	PERSONNES RESPONSABLES	27
02	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	28
03	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	30
04	FACTEURS DE RISQUES	32
05	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	36
06	APERÇU DES ACTIVITÉS	38
07	ORGANIGRAMME	40
08	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	41
09	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	43
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	47
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	49
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	50
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	51
14	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE	52
15	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	56
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	60
17	SALARIÉS	72
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	76
19	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	78
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS	80
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	143
22	CONTRATS IMPORTANTS	150
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	151
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	152
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	153

01

PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE (CONTENANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL)	27
1.2. ATTESTATION	27

1.1 - RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE (CONTENANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL)

Monsieur Alain Tonnard, Directeur Général et Président du conseil d'administration d'Audika Groupe.

1.2 - ATTESTATION

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société ainsi que de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (pages 158 à 165) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 140 et 141.

Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, incorporé par référence avec les comptes historiques correspondants, contient une observation relative aux changements de méthode de l'exercice.

À Paris, le 26 avril 2013

Alain TONNARD
Président du conseil d'administration et Directeur Général

02

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES	28
2.2. EVOLUTION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	29
2.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	29

2.1 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires

La société Pierre-Henri Scacchi et Associés

société anonyme au capital de 200 000,00 €
siège social : 8-10, rue Pierre Brossolette 92300 Levallois-Perret
SIREN 408 272 375, R.C.S. Nanterre
a été renouvelée le 11 juin 2008 en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de 6 ans. Dans le respect du code de déontologie applicable à la profession de commissaire aux comptes, la société Pierre-Henri Scacchi et Associés a présenté au président du conseil d'administration sa démission de son mandat, qui prendra effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 12 juin 2013 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Il est proposé à ladite Assemblée Générale de nommer la société Denjean Associés Audit commissaire aux comptes titulaire pour la durée restant à courir du mandat de la société Pierre-Henri Scacchi et Associés.

La société Deloitte & Associés

société anonyme au capital de 1 723 040,00 €
siège social : 185, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine
SIREN 572 028 041, R.C.S. Nanterre
a été renouvelée le 16 juin 2010 en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour un mandat expirant au moment de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants

Madame Carole PETIT

23, rue d'Anjou 75008 Paris
a été désignée le 11 juin 2008 en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société Pierre-Henri Scacchi et Associés, pour la même durée que le mandat de la société Pierre-Henri Scacchi et Associés. Dans le respect du code de déontologie applicable à la profession de commissaire aux comptes, Madame Carole Petit, a présenté au président du conseil d'administration sa démission de son mandat, qui prendra effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 12 juin 2013 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Il est proposé à ladite Assemblée Générale de nommer Monsieur Mark Bathgate commissaire aux comptes suppléant pour la durée restant à courir du mandat de Madame Carole Petit.

La société BEAS

195, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
a été renouvelée le 16 juin 2010 en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société Deloitte & Associés, pour un mandat expirant au moment de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2.2 - EVOLUTION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

La société Pierre-Henri Scacchi et Associés, titulaire, et Madame Carole Petit, suppléante, ont démissionné avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 12 juin 2013, comme il est rapporté au paragraphe précédent.

2.3 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Deloitte & Associés				Pierre-Henri Scacchi et Associés			
	Montants HT en €		%		Montants HT en €		%	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	66 000	61 000	36 %	39 %	82 000	77 000	46 %	49 %
Filiales intégrées globalement	116 000	94 000	63 %	60 %	95 000	78 000	53 %	50 %
Autres diligences et prestations liées à la mission								
Emetteur	2 500	2 000	1 %	1 %	2 500	2 000	1 %	1 %
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	184 500	157 000	100 %	100 %	179 500	157 000	100 %	100 %
Autres prestations aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social					1 500			
Autres								
Sous-total					1 500			
TOTAL	184 500	157 000	100 %	100 %	181 000	157 000	100 %	100 %

03

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1. COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE (IFRS)	30
3.2. BILANS CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE (IFRS)	30
3.3. TABLEAUX CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE (IFRS)	31

Ce chapitre présente les chiffres et tendances clés de l'exercice 2012 au regard de l'exercice 2011.

3.1 - COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE (IFRS)

		Au 31 décembre	
En K€	2012	2011	
Chiffre d'affaires	107 827	110 696	
Autres produits de l'activité			
Résultat opérationnel	12 146	15 418	
Résultat financier	-733	-876	
Résultat net consolidé	6 958	8 613	
Résultat de base par action (en euro)	0,73	0,90	
Résultat de base dilué par action (en euro)	0,73	0,90	

3.2 - BILANS CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE (IFRS)

		Au 31 décembre	
ACTIF			
En K€	2012	2011	
Total des actifs non courants	94 546	92 750	
Total des actifs courants	33 887	40 526	
TOTAL ACTIF	128 433	133 276	

		Au 31 décembre	
PASSIF			
En K€	2012	2011	
Total des capitaux propres	64 878	60 503	
Total des passifs non courants	8 706	27 208	
Total des passifs courants	54 849	45 565	
TOTAL PASSIF	128 433	133 276	

3.3 - TABLEAUX CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE (IFRS)

Au 31 décembre

En K€	2012	2011
Résultat net	6 958	8 613
Flux de trésorerie provenant de l'activité	13 633	15 516
Flux de trésorerie provenant de l'investissement	-6 637	-7 972
Flux de trésorerie provenant du financement	-13 174	-7 454
Trésorerie à l'ouverture	12 157	12 067
Trésorerie à la clôture	5 979	12 157

04

FACTEURS DE RISQUES

4.1. RISQUES FINANCIERS AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ	32
4.2. RISQUES JURIDIQUES AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ	33
4.3. RISQUES INDUSTRIELS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ	34
4.4. RISQUES COMMERCIAUX AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ	34
4.5. ASSURANCES SOUSCRITES ET NIVEAU DE COUVERTURE POUR L'ENSEMBLE DES RISQUES AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ	34
4.6. RISQUES SOCIAUX ET FISCAUX AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ	34
4.7. AUTRES RISQUES PARTICULIERS AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ	34
4.8. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ AUDIKA GROUPE EST CONFRONTÉE	35

4.1 - RISQUES FINANCIERS AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ

4.1.1. Risques de marché (change, taux, instruments financiers)

4.1.1.1. Risques de change

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.6.2.

4.1.1.2. Risques de taux

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.6.1.

4.1.1.3. Risques liés à l'utilisation d'instruments financiers

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.6.

4.1.2. Risques de prix, de crédit, de liquidité et trésorerie

4.1.2.1. Risques de prix

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.5.2.

4.1.2.2. Risques de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit :

	2012	2011
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	1 373	1 241
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	6 261	12 259
Prêts et créances évalués au coût amorti	19 315	19 806
TOTAL	26 949	33 306

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des créances échues en fonction de leur degré de liquidité dans le temps :

	Moins de 30 jours	De 31 à 120 jours	De 121 jours à un an	À plus d'un an	Total
Clients et comptes rattachés	8 578	3 287	1 095	1 026	13 986
Créances fiscales	1 302	321	416	67	2 106
Créances sociales	53				53
Autres créances	2 132	752		1 656	4 540
Total	12 065	4 360	1 511	2 749	20 685

Il existe peu de risques dans le recouvrement des créances clients puisqu'elles sont essentiellement constituées de créances sur la sécurité sociale et sur les fabricants de prothèses auxquels le groupe fait appel. Les créances sur les particuliers auxquels le groupe a octroyé un différé de paiement restent marginales.

Par ailleurs, près de 22% du chiffre d'affaires des centres français fait l'objet d'un financement pour lequel le risque de non-recouvrement est supporté par l'établissement financier. En Italie, les financements Cofidis représentent environ 17% du chiffre d'affaires.

Une grande partie des dépréciations des créances clients sont soit des provisions constatées avant l'entrée dans le périmètre du groupe soit des provisions constatées après l'entrée dans le périmètre du groupe et qui ont donné lieu à la mise en jeu de la garantie d'actif. La dotation nette de reprise constatée au cours de l'exercice s'élève à 130 K€ et représente 0.12% du chiffre d'affaires consolidé.

4.1.2.3. Risques de liquidité et trésorerie

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.5.3.

4.2 - RISQUES JURIDIQUES AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ

Le groupe Audika n'est partie à aucun litige susceptible d'avoir une incidence significative sur sa situation financière.

Par ailleurs l'activité d'audioprothésiste, comme toute activité paramédicale, est soumise à des contraintes de confidentialité des données concernant chaque client. Les systèmes informatiques du groupe sont paramétrés pour garantir cette confidentialité.

Enfin, le groupe Audika est assuré au cas où un audioprothésiste provoquerait des dommages au cours de l'appareillage et notamment lors de la prise d'empreintes.

4.3 - RISQUES INDUSTRIELS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ

Le groupe Audika a choisi de confier l'intégralité des processus de fabrication à des partenaires industriels, rigoureusement sélectionnés à chaque stade de l'élaboration des produits. N'ayant pas d'activité industrielle en propre, le groupe ne possède donc pas de sites industriels de production. Ses implications dans le processus industriel se limitent essentiellement à son rôle de coordination auprès des sous-traitants et fournisseurs intervenant à chaque stade de la vie des produits et qui sont à ce titre directement responsables de l'impact sur l'environnement.

Bien que son secteur d'activité soit considéré comme peu polluant, le groupe souhaite apporter une plus grande vigilance à la préservation de la nature et du cadre de vie.

Dans ce contexte, les consommations de ressources en eau et en énergie du groupe demeurent faibles, dès lors qu'elles se limitent à des

usages bureautiques dans ses locaux commerciaux et administratifs.

Dans le cadre du décret 99-37 du 12 mai 1990, fixant un cadre réglementaire relatif à la valorisation des piles et accumulateurs usagés, qu'ils soient ou non incorporés dans les appareils, tout fabricant, importateur ou distributeur de piles est tenu de collecter les piles usagées selon des directives précises.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, une boîte destinée à recueillir les piles usagées est mise à la disposition des clients dans chaque centre. Ces piles sont ensuite conditionnées pour être remises à une société spécialisée dans la collecte et le recyclage (SCRELEC) qui se charge de l'enlèvement. Cette société est rémunérée par le biais d'une taxe prélevée par les fournisseurs sur toutes les ventes depuis le 1^{er} janvier 2002.

4.4 - RISQUES COMMERCIAUX AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.5.1.

4.5 - ASSURANCES SOUSCRITES ET NIVEAU DE COUVERTURE POUR L'ENSEMBLE DES RISQUES AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ

Le groupe assure l'intégralité des risques inhérents à son activité auprès du groupe AXA. La couverture des risques concerne l'ensemble des bureaux du siège (Paris), le site de la centrale d'achats et les centres d'appareillage.

Les principaux contrats souscrits concernent :

	Tous sites
Responsabilité civile exploitation	10 000 K€ / sinistre
Responsabilité civile après livraison	3 000 K€ / année d'assurance
Multirisque entreprise (dommages directs et pertes d'exploitation combinés)	3 000 K€ / sinistre
Responsabilité des dirigeants	10 000 K€ par année d'assurance

4.6 - RISQUES SOCIAUX ET FISCAUX AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ

Le groupe Audika fait l'objet de contrôles sociaux et fiscaux réguliers de la part des organismes et administrations compétents. Les contrôles effectués dans le passé n'ont pas eu de conséquence significative sur les résultats du groupe.

4.7 - AUTRES RISQUES PARTICULIERS AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ

Le groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4.8 - PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ AUDIKA GROUPE EST CONFRONTÉE

4.8.1. Risques financiers auxquels la société est confrontée

4.8.1.1. Exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et trésorerie

La société Audika Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. La société Audika Groupe a mis en place le 28 février 2013 une nouvelle structure de financement destinée à prolonger la maturité de sa dette existante résultant de la convention de crédit conclue en 2008.

4.8.1.2. Exposition de la société aux risques de marché (taux, change, instruments financiers)

- Risques de taux : la société Audika Groupe supportant près de 99% de l'emprunt du groupe, se référer à la note 4.1.1.2.
- Risques de change : le chiffre d'affaires, les charges d'exploitation et les investissements sont intégralement libellés en euros.
- Risques de contrepartie sur instruments financiers : non significatifs.

4.8.2. Utilisation des instruments financiers par la société (objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers)

Au 31 décembre 2012, la société Audika Groupe a couvert le risque contre une hausse de taux relatif à ses emprunts à hauteur de 9,2M€. Ce contrat de couverture arrive à échéance le 25 juillet 2013.

4.8.3. Autres risques significatifs auxquels la société est confrontée

La société Audika Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

05

INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1. HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	36
5.2. INVESTISSEMENTS	37

5.1 - HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

5.1.1. Dénomination sociale

AUDIKA GROUPE

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement

Registre du commerce et des sociétés : Paris
Numéro SIREN : 310 612 387

5.1.3. Date de constitution et durée de vie

Date de constitution : 4 août 1977
Durée de vie : jusqu'au 4 août 2076, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée décidés par l'assemblée générale extraordinaire.

5.1.4. Siège social – Forme juridique - Réglementation

Adresse du siège social : 58, avenue Hoche – 75008 Paris.
Téléphone du siège social : 33 0(1) 55 37 30 30
Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration
Législation régissant les activités de l'émetteur : législation française, notamment les articles L.225-1 à L.225-257 du code de commerce.
Pays d'origine : France

5.1.5. Evènements importants dans le développement des activités de la société et du groupe

5.1.5.1. Prises de participations significatives par le groupe dans des sociétés françaises au cours de l'exercice écoulé

En application des articles L.233-6 et L.247-1 du code de commerce, il est précisé que, au cours de l'exercice écoulé, les prises de participation ou les prises de contrôle, dans une société ayant son siège en France, représentant plus de 5%, 10%, 20%, 30%, 33,33%, 50% ou 66,66% du capital ou des droits de vote, effectuées par la société Audika Groupe, sont les suivantes : néant.

Les prises de participation significatives effectuées par les filiales de la société Audika Groupe dans des sociétés françaises au cours de l'exercice écoulé sont les suivantes :

Prises de participation effectuées par la société Audika France :

Date	Dénomination de la société cible	Seuils franchis à la hausse	
		Capital	Droits de vote
09/02/2012	Jabouille Audio	100 %	100 %
09/02/2012	Sens Audition	100 %	100 %
09/05/2012	BLM2KR	100 %	100 %
14/05/2012	ID Audition	80 %	80 %
17/10/2012	Audiocibel	100 %	100 %
05/11/2012	Audition Bleue	100 %	100 %

5.1.5.2. Prises de participations significatives par le groupe dans des sociétés étrangères au cours de l'exercice écoulé

Néant.

5.2 - INVESTISSEMENTS

5.2.1. Principaux investissements durant les périodes couvertes par les informations financières historiques

La société Audika Groupe est avant tout une holding détenant des participations et n'a pas vocation à détenir des actifs incorporels ou corporels importants.

Le groupe Audika n'a pas réalisé d'investissement significatif sur la période.

5.2.2. Principaux investissements qui sont en cours

Non significatifs.

5.2.3. Principaux investissements pour lesquels des engagements fermes ont été pris

Non significatifs.

06

APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1. ACTIVITÉ DU GROUPE : L'APPAREILLAGE AUDITIF

38

6.2. PRINCIPAUX MARCHÉS

39

6.1 - ACTIVITÉ DU GROUPE : L'APPAREILLAGE AUDITIF

Avec plus de 35 ans d'expérience, le groupe Audika est un acteur clé de la correction auditive en Europe et un partenaire incontournable des grands fabricants mondiaux d'aides auditives.

En France, le groupe est le numéro un de la correction auditive. Il s'appuie sur un réseau de plus de 450 centres couvrant 91 départements français, soit 14 % des centres spécialisés dans la correction auditive. Il peut ainsi proposer une solution de proximité aux personnes concernées par un déficit auditif.

En Italie, avec un réseau de 54 centres construit en quatre ans, le groupe fait désormais partie des principales enseignes présentes sur le territoire.

Les centres Audika sont animés par une équipe composée d'une assistante et d'un audioprothésiste diplômé d'Etat, formé constamment par Audika aux dernières innovations, le groupe ayant dispensé plus de 8 000 heures de formation en 2012.

L'audioprothésiste, qui travaille sur rendez-vous, couvre plusieurs centres dans une semaine, favorisant la proximité avec sa clientèle.

En effet, dès le premier contact avec le client, l'audioprothésiste a pour rôle principal de rassurer, de mettre en confiance et de chercher à connaître la façon de vivre du client afin de déterminer les aides auditives les mieux adaptées.

Cette démarche est essentielle dans la mesure où, client et audioprothésiste sont amenés à se voir régulièrement pour suivre l'évolution de la rééducation de l'audition, contrôler et ajuster les appareils. Les collaborateurs du groupe bénéficient d'ailleurs de sessions de formation spécifiques dans ce domaine.

Fort de son expérience, le groupe Audika a développé un protocole d'appareillage unique, garantissant aux différents clients valeur ajoutée et satisfaction.

Ce protocole consiste en :

- un test acoustique Audirama (installation acoustique qui recrée les ambiances sonores de la vie courante en diffusant les sons à

360 degrés) auprès du client pour définir avec précision les paramètres qui permettront un appareillage performant et efficace ;

- une sélection de l'appareillage auditif le mieux adapté à chaque client ;
- une adaptation progressive de l'appareil pendant les 3 premiers mois pour réaccoutumer progressivement le client aux différentes ambiances sonores ;
- un suivi de l'appareil auditif avec des contrôles effectués en moyenne deux fois par an.

Le groupe Audika, qui se fournit auprès des plus grands fabricants mondiaux, propose depuis 2005 des solutions adaptées aux enfants avec Audikakids, département spécifique dans une vingtaine de centres, et destiné à accompagner les enfants malentendants.

Le groupe Audika propose une gamme de produits de plus en plus performants et discrets.

Les appareils à technologie numérique évoluent constamment pour se rapprocher toujours plus de l'audition naturelle.

Les aides auditives sont des amplificateurs miniaturisés qui ne modifient pas l'état auditif de celui qui les porte, mais qui analysent le son plusieurs milliers de fois par seconde, et le restituent en l'adaptant instantanément aux besoins auditifs des malentendants en fonction de l'ambiance sonore où ils se trouvent.

De plus en plus confortables, efficaces et discrètes, les aides auditives sélectionnées par le groupe Audika chez les plus grands fabricants mondiaux bénéficient des nouvelles technologies, d'une miniaturisation extrême afin d'offrir la meilleure qualité d'écoute, et une plus grande discrétion.

La gamme proposée compte :

- Audimini qui disparaît derrière l'oreille comme une oreillette de communication,
- Audicom qui, grâce à la technologie « Bluetooth », permet de communiquer avec téléphone portable ou fixe, ordinateur, lecteur audio MP3, s'ils disposent de cette technologie,
- Audipuce, la plus petite aide auditive du monde, qui disparaît dans le creux de l'oreille.

Enfin, le groupe Audika a développé une gamme de services unique sur le marché visant à faciliter l'acquisition d'aides auditives, fidéliser et sécuriser le client tout au long de son appareillage.

Le pack d'entretien contient l'ensemble des produits nécessaires à l'entretien des appareils pendant deux mois.

Le Pack Audika regroupe la solution auditive, la carte Avantage (extension de garantie, remises tarifaires) et l'assurance tous risques (garantie de 4 ans couvrant la perte, le vol ou la casse des aides auditives).

Depuis 2006, le paiement en 10 fois et 20 fois sans frais permet aux clients de financer l'achat de leurs aides auditives. Un tiers des clients y a recours.

En complément, le groupe Audika propose une gamme complète d'accessoires et de services pour offrir à ses clients une solution performante adaptée à leurs besoins, tant en France qu'en Italie.

6.2 - PRINCIPAUX MARCHÉS

Positionné sur le marché des seniors, et plus particulièrement sur la tranche d'âge des 65-85 ans, le groupe Audika bénéficie d'un marché porteur grâce à l'allongement de la durée de vie. L'espérance de vie à 60 ans a en effet augmenté de 5 ans depuis 1960 pour les femmes et de près de 4 ans pour les hommes.

L'arrivée progressive dans son cœur de cible de la population issue de la génération du « papy boom », avec un pic attendu à partir de 2015-2020, soutiendra la croissance de ce marché dans les années à venir.

Les « papy boomers » sont très tôt confrontés à des environnements très bruyants. La presbycusie, baisse naturelle de l'audition avec l'âge et phénomène comparable à la presbytie qui touche la vue, a tendance à se développer de façon précoce. La seule solution est l'appareillage auditif.

L'âge moyen du premier appareillage est actuellement d'environ 70 ans mais devrait progressivement diminuer avec notamment des appareils de moins en moins visibles et toujours plus performants.

L'allongement de la durée de vie est favorable au renouvellement des appareils auditifs.

Le groupe Audika évolue sur un marché très atomisé tant en France qu'en Italie.

On compte en France plus de 4 100 (*) centres de correction auditive dont 2 976 sont indépendants (1 763 indépendants et 1 213 indépendants sous enseigne coopérative). Ceux-ci constituent donc pour le groupe Audika, un large potentiel de cibles de croissance externe.

Sur le marché français, on compte (hormis Audika) un seul réseau succursaliste de taille significative : Amplifon (ex CCA), créé en 1980 et qui compte 361 centres.

* données estimées au 31/12/2012 (source annuaire d'audiophonologie).

En Italie, le marché est constitué pour plus de la moitié de centres indépendants, concentrés dans les villes de taille importante. L'autre moitié est détenue par le réseau Amplifon, historiquement implanté en Italie.

Comparativement à la France, le maillage du territoire reste à faire, le pays comptant environ 1 570 centres pour une population de 61,2 millions d'habitants (contre plus de 4 100 en France pour 65 millions d'habitants).

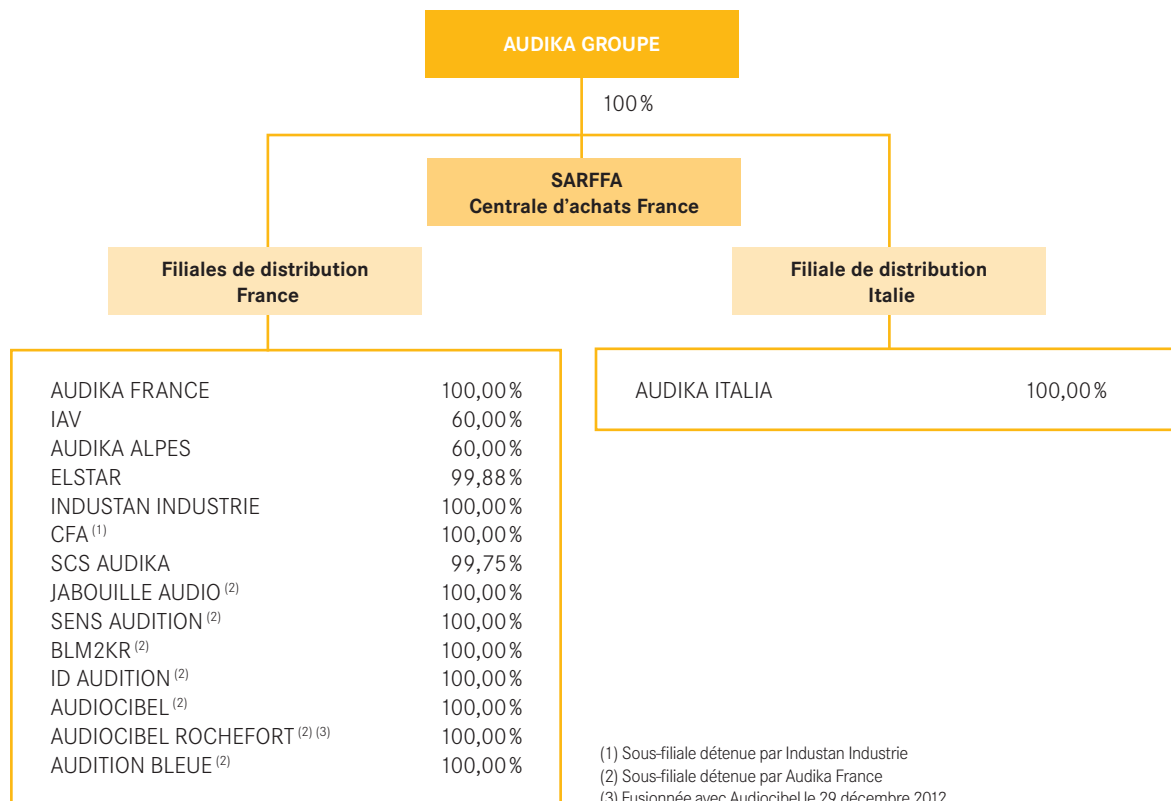
	France		Italie	
	2012	2011	2012	2011
Chiffre d'affaires (en M€)	100,13	102,41	7,7	8,28
Nombre de centres au 31 décembre	451	442	54	54

07

ORGANIGRAMME

7.1. ORGANIGRAMME DU GROUPE	40
7.2. FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ	40

7.1 - ORGANIGRAMME DU GROUPE



7.2 - FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Le tableau des filiales et participations de la société est présenté à la note 3.3.1 de l'annexe aux comptes sociaux figurant au chapitre 20.3.2.3 du présent document de référence.

Le périmètre de consolidation d'Audika Groupe au 31 décembre 2012 est présenté à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 20.3.1.5 du présent document de référence.

08

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41
8.2. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION FAITE PAR LE GROUPE DE SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41

8.1 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le groupe Audika n'est propriétaire d'aucun site de stockage, bureau ou centre de correction auditive. Le groupe est locataire des points de vente qu'il exploite.

8.2 - QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION FAITE PAR LE GROUPE DE SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Informations sur la manière dont le groupe prend en compte les conséquences environnementales de son activité (articles L.225-102-1 alinéa 5, R.225-105, R.225-105-1 et A.225-1 du code de commerce) :

a) Politique générale en matière environnementale

- Organisation du groupe pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement : bien que son secteur d'activité soit considéré comme peu polluant, le groupe souhaite apporter une grande vigilance à la préservation de la nature et du cadre de vie
- Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement : néant
- Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions : néant
- Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement : néant

b) Pollution et gestion des déchets

- Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement :
 - 1° Emissions dans l'air de gaz à effet de serre, de substances concourant à l'acidification, à l'eutrophisation ou à la pollution photochimique, de composés organiques persistants : les sociétés du groupe n'exploitent pas d'installation susceptible de provoquer des pollutions de l'air : néant
 - 2° Emissions dans l'eau et le sol de substances concourant à l'acidification, à l'eutrophisation, de substances toxiques pour l'environnement aquatique : néant
 - 3° Emissions dans l'air et dans l'eau de métaux toxiques, de substances radioactives, de substances cancérigènes, mutagènes ou nuisibles pour la reproduction : néant
- Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets : une boîte destinée à recueillir les piles usagées est mise à la disposition des clients dans chaque centre. Ces piles sont ensuite conditionnées pour être remises à une société spécialisée dans la collecte et le recyclage (SCRELEC) qui se charge de l'enlèvement.
- Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité : néant

c) Utilisation durable des ressources

- Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales : les consommations de ressources en eau du groupe demeurent faibles, dès lors que ses installations se limitent à des locaux commerciaux ou à usage de bureaux
- Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation : néant
- Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables : les consommations de ressources en énergie du groupe demeurent faibles, dès lors qu'elles se limitent à des usages bureautiques dans ses locaux commerciaux et administratifs.
- Utilisation des sols : sans objet

d) Changement climatique

- Rejets de gaz à effet de serre : néant
- Adaptation aux conséquences du changement climatique : néant

e) Protection de la biodiversité

- Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité : néant

09

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE	43
9.2. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ	45

9.1 - SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE

9.1.1. Situation financière du groupe pour les exercices 2011 et 2012

L'endettement net du groupe Audika est passé de 21 055 K€ en 2011 à 16 638 K€ en 2012.

Par ailleurs, le taux d'endettement net par rapport aux capitaux propres diminue significativement, passant de 34,8% au 31/12/2011 à 25,6%

au 31/12/2012, donnant au groupe Audika une large possibilité de recours à l'emprunt pour accompagner ses opérations de croissance externe. Le groupe Audika a généré une capacité d'autofinancement de 11 005 K€ en 2012 contre 14 566 K€ en 2011.

9.1.1.1. Analyse du bilan consolidé

• Retraites et avantages assimilés

Les obligations d'Audika sont évaluées et comptabilisées au 31 décembre 2012 conformément à l'IAS 19 amendée – Avantages du personnel.

Les engagements de retraite ont pour nature le versement de retraites, de compléments de retraite et d'indemnités de départ à la retraite.

Le total des obligations inscrites au passif du bilan s'est établi à 3 388 K€ au 31 décembre 2012 contre 3 207 K€ au 31 décembre 2011.

Une description des obligations de retraite et avantages assimilés est présentée à la note 15 du chapitre 20.3.1.5. du présent document de référence.

• Provisions

Les provisions classées en passifs courants et non courants se sont élevées à 473 K€ au 31 décembre 2012 contre 623 K€ au 31 décembre 2011.

Voir note 14 du chapitre 20.3.1.5. du présent document de référence.

• Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants se sont élevés à 5 318 K€ au 31/12/2012 contre 24 001 K€ au 31 décembre 2011. Cette variation est due au retraitement de la dette bancaire non courante en dette courante, suite au bris d'un covenant au 31 décembre 2012.

9.1.1.2. Structure financière et endettement

• Dette nette consolidée

La dette financière brute, définie comme la somme des emprunts et des dettes financières courants et non courants incluant les crédits vendeurs s'élève à 22 627 K€ au 31 décembre 2012 comparée à 33 216 K€ au 31 décembre 2011.

La trésorerie et équivalents de trésorerie nets consolidés sont passés de 12 157 K€ au 31 décembre 2011 à 5 989 K€ au 31 décembre 2012.

De ce fait, la dette nette consolidée (définie comme la somme des

emprunts et dettes financières courantes et non courantes moins la trésorerie et équivalents de trésorerie) passe de 21 055 K€ au 31 décembre 2011 à 16 638 K€ au 31 décembre 2012.

• Capitaux propres

Les capitaux propres sont de 64 878 K€ au 31 décembre 2012 contre 60 503 K€ au 31 décembre 2011.

Au 31/12/2012, le capital social est composé de 9 450 000 actions de 0,03 € de valeur nominale chacune, soit un capital de 283 500 €.

9.1.1.3. Analyse des flux de trésorerie

• Fonds de roulement d'exploitation

Du fait de son activité de distribution, le groupe Audika a un fonds de roulement structurellement négatif.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation est de -5 765 K€ au 31 décembre 2012 contre -5 043 K€ au 31 décembre 2011. Voir chapitre 20.3.1.5. note 31.

• Les flux de trésorerie consolidés au 31 décembre 2012 comparés au 31 décembre 2011 se décomposent en :

› Flux nets de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle : la génération de trésorerie par l'activité opérationnelle s'élève à

13 633 K€ en 2012 contre 15 516 K€ en 2011.

Voir chapitre 20.3.1.5. note 31 paragraphe 31.1.

› Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement : Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements représente une utilisation de trésorerie de 6 637 K€ en 2012 à comparer avec une utilisation de trésorerie de 7 972 K€ en 2011.

Voir chapitre 20.3.1.5. note 31 paragraphe 31.2.

› Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement : Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement représente une utilisation de trésorerie de 13 174 K€ en 2012 comparé à une utilisation de trésorerie de 7 454 K€ en 2011.

Voir chapitre 20.3.1.5. note 31 paragraphe 31.3.

9.1.2. Résultats opérationnels du groupe pour les exercices 2011 et 2012

9.1.2.1. Chiffre d'affaires consolidé

Le groupe Audika a réalisé au cours de l'exercice 2012 un chiffre d'affaires de 107,8 M€ en baisse de -2,6% dont -3,8% de croissance organique. Au premier semestre, le chiffre d'affaires a atteint 54,1 M€ (-3,9% dont -5,0% de croissance organique) alors que l'activité du second semestre s'élève à 53,7 M€ (-1,3% dont -2,5% de croissance organique).

• Activité France

Audika, dans un marché marqué par un ralentissement conjoncturel qui a touché l'ensemble des acteurs, a réalisé, sur le premier semestre et sur cette zone, un chiffre d'affaires de 50,1 M€ en décroissance de -3,5%, dont -4,7% en organique. La seconde partie de l'année a vu une amélioration sensible de l'activité avec une croissance du chiffre d'affaires de -1%, dont -2,3% en organique.

Sur l'ensemble de l'exercice 2012 le chiffre d'affaires en France s'établit à 100,1 M€ en croissance de -2,2% dont -3,5% en organique.

• Activité Italie

L'exercice 2012 a vu la poursuite d'un important travail de réorganisation opérationnelle. Au premier semestre, le groupe a enregistré sur cette zone, une réduction de son activité de -8,7% en réalisant un chiffre d'affaires de 4 M€. Au second semestre la société a enregistré une amélioration de sa performance en réduisant la décroissance de son activité à -5% avec un chiffre d'affaires de 3,7 M€.

Sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires en Italie s'établit à 7,7 M€ en décroissance de 7%.

9.1.2.2. Examen du résultat consolidé

Les principales données consolidées (en K€) sont indiquées dans le tableau suivant :

	2012	2011	Variation en %
Chiffre d'affaires	107 827	110 696	-2,6%
Résultat opérationnel courant	12 240	16 989	-28,0%
Résultat opérationnel	12 146	15 418	-21,2%
Résultat financier	-733	-876	16,3%
Résultat avant impôt	11 413	14 542	-21,5%
Résultat net consolidé	6 958	8 613	-19,2%
Dont part des propriétaires	6 895	8 515	-19,0%

Le chiffre d'affaires est en baisse de 2,6% par rapport à 2011, à 107 827 K€. La croissance organique s'établit à -3,8% contre +1,3% en 2011.

Le chiffre d'affaires France s'élève à 100 127 K€ et représente 92,9% de l'activité du groupe.

Le chiffre d'affaires Italie s'élève à 7 700 K€ et représente 7,1% du chiffre d'affaires du groupe.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 95 598 K€ et sont en augmentation de +2% par rapport à 2011. Les variations significatives concernent :

- Le taux de marge brute qui passe de 84,6% à 83,6%, en raison d'une diminution du chiffre d'affaires « appareils auditifs » dont le taux de marge est le plus fort
- Les autres achats et charges externes diminuent de 1,2% à 29 496 K€ (-364 K€), intégrant notamment une diminution de charges de marketing et communication de -557 K€.

- Les frais de personnel qui augmentent de 2,9%, à 42 808 K€, intégrant notamment l'effet année pleine des acquisitions de 2011 et des augmentations 2011, et la contribution des acquisitions 2012. Le rapport frais de personnel / chiffre d'affaires se détériore sensiblement par rapport à 2011, passant de 37,6% à 39,7% du chiffre d'affaires.
- Les dotations aux amortissements et provisions augmentent de 4,3% à 3 947 K€, marqué par une diminution des dotations pour amortissement des immobilisations (-215 K€) et une augmentation des dotations aux provisions (+380 K€).

Le résultat opérationnel courant s'élève à 12 240 K€, en baisse de près de 28% par rapport à 2011 et le taux de marge diminue de 400 points de base à 11,35% contre 15,35% en 2011.

Le résultat financier ressort à -733 K€ contre -876 K€ en 2011. Cette évolution est due notamment à l'impact en résultat de la diminution de l'endettement. Ainsi le résultat financier passe de -0,79% à -0,68%

du chiffre d'affaires. L'endettement net s'améliore significativement en s'établissant à 25,6% en 2012 contre 34,8% des capitaux propres en 2011.

Le résultat courant avant impôt s'élève à 11 413 K€ contre 14 542 K€ en 2011, en baisse de 21,5%.

La charge d'impôt (hors C.V.A.E.) du groupe s'élève à 3 354 K€ contre 4 669 K€ en 2011.

Le résultat net consolidé s'élève à 6 958 K€, en baisse de 19,2% par rapport à 2011.

Le résultat net consolidé ressort à 6,45% du chiffre d'affaires contre 7,78% en 2011.

Le résultat net consolidé part des propriétaires s'élève à 6 895 K€, en baisse de 19% par rapport à 2011 et représente près de 6.4% du chiffre d'affaires.

9.2 - SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ

9.2.1. Situation financière de la société pour les exercices 2011 et 2012

9.2.1.1. Financement d'Audika Groupe

Voir chapitre 20.3.2.3. note 4.5.

9.2.1.2. Engagements hors bilan et obligations contractuelles

Voir chapitre 20.3.2.3. note 7.

9.2.2. Résultats de la société pour les exercices 2011 et 2012

De l'examen du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012, il ressort notamment les éléments ci-après :

	2012 en K€	2011 en K€	Variation
Chiffre d'affaires	25 019	25 248	-0,91%
Résultat d'exploitation	7 071	7 478	-5,44%
Résultat financier	2 181	-160	N.S.
Résultat courant avant impôt	9 252	7 318	26,43%
Résultat exceptionnel	-106	-90	-17,78%
Résultat de l'exercice	7 828	5 274	48,43%

Le chiffre d'affaires, essentiellement constitué de prestations de services, s'élève à 25 019 K€ en baisse de 0,9% par rapport à 2011.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 18 330 K€, en hausse (183 K€) par rapport à l'exercice précédent.

Les principales variations concernent notamment :

- Les autres achats et charges externes qui diminuent de 313 K€ en raison des variations des frais de campagne publicitaire (-747 K€), des loyers et charges locatives (+47 K€), de la sous-traitance (+9 K€), des assurances (+35 K€), des honoraires (+329 K€), des frais bancaires (-35 K€) mais aussi d'une augmentation des frais de colloques, salons et relations presse (+78 K€), des missions et réceptions (-59 K€),

des frais de recrutement (+44 K€), des frais d'intérim (-42 K€), des frais de véhicules (+15 K€) et des frais divers (+13 K€).

- Les impôts et taxes augmentent de 17 K€ par rapport à l'exercice précédent. Les variations concernent principalement :
 - › La contribution économique et territoriale (+4 K€),
 - › les frais de formation (+5 K€),
 - › la taxe handicapés (+8 K€),
 - › la taxe d'apprentissage (+3 K€),
 - › la taxe sur les véhicules de tourisme (-4 K€),
 - › les taxes diverses (+1 K€).

- Les salaires et les charges sociales augmentent de 433 K€ par rapport à l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements augmentent de 19 K€ :
 - › les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles augmentent de 6 K€,
 - › les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles augmentent de 13 K€,
- Les dotations aux provisions pour risques et charges diminuent de 1 K€,
- Les autres charges augmentent de 28 K€ en raison notamment du redressement URSSAF.

Le résultat d'exploitation s'élève à 7 071 K€, en baisse de 407 K€, soit -5,44% par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat financier augmente de 2 341 K€ en raison notamment :

- des dividendes perçus qui augmentent de 1 225 K€,
- d'une hausse de la rémunération des comptes courants de 46 K€,
- des frais financiers relatifs aux emprunts bancaires et à l'avance Holton qui diminuent de 184 K€,
- des frais sur découverts et dettes commerciales qui diminuent de 1 K€,
- du résultat financier sur swap qui diminue de 36 K€,
- d'une absence de provision pour dépréciation des titres. Celle-ci avait été dotée au cours de l'exercice précédent et concernait les titres Audika Italia.

Avec un résultat exceptionnel de -106 K€, la participation des salariés de 371 K€ et un impôt sur les sociétés de 947 K€, le résultat net s'élève à 7 828 K€ en hausse de 48,43% par rapport à 2011.

10

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1. INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	47
10.2. SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS DU GROUPE ET DESCRIPTION DE CES FLUX	47
10.3. FINANCEMENT ET RESSOURCES DE LIQUIDITÉS (STRUCTURE DE FINANCEMENT)	47
10.4. INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ	47
10.5. INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES OU QUI SERONT NÉCESSAIRES POUR HONORER CERTAINS ENGAGEMENTS	47
10.6. DÉLAIS DE PAIEMENT CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	48

10.1 - INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE

Ce paragraphe présente une analyse du bilan consolidé au 31 décembre 2012 comparé au 31 décembre 2011. Voir chapitre 9 paragraphe 9.1.1.2. et chapitre 20.3.1.5. note 11.

10.2 - SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS DU GROUPE ET DESCRIPTION DE CES FLUX

Voir chapitre 9 paragraphe 9.1.1.3.

10.3 - FINANCEMENT ET RESSOURCES DE LIQUIDITÉS (STRUCTURE DE FINANCEMENT)

Voir chapitre 9 paragraphe 9.2.1.

10.4 - INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Sans objet.

10.5 - INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES OU QUI SERONT NÉCESSAIRES POUR HONORER CERTAINS ENGAGEMENTS

La société Audika Groupe a mis en place en février 2013 une nouvelle structure de financement destinée à prolonger la maturité de sa dette existante et à financer ses investissements. Voir chapitre 20.3.1.5 note 12.2.

10.6 - DÉLAIS DE PAIEMENT CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du code de commerce, les tableaux suivants présentent la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes fournisseurs de la société Audika Groupe par date d'échéance (en €).

31.12.2011

	Dettes échues	Moins de 30 j.	De 31 à 60 j.	De 61 à 90 j.	Plus de 90 j.	Hors échéance	Total
Fournisseurs biens et services	1 449 943	163 183	56 124				1 669 250
Fournisseurs immobilisations		7 391					7 391
Factures non parvenues biens et services						817 171	817 171
Factures non parvenues immobilisations						220 064	220 064
Total	1 449 943	170 574	56 124	0	0	1 037 235	2 713 876

31.12.2012

	Dettes échues	Moins de 30 j.	De 31 à 60 j.	De 61 à 90 j.	Plus de 90 j.	Hors échéance	Total
Fournisseurs biens et services	547 310	712 306	60 815				1 320 431
Fournisseurs immobilisations	815	789					1 604
Factures non parvenues biens et services						1 913 549	1 913 549
Factures non parvenues immobilisations						220 064	220 064
Total	548 125	713 095	60 815	0	0	2 133 613	3 455 648

11

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le groupe Audika ne dispose pas de service R&D, mais mène des activités de R&D en tant que leader sur son marché. Le groupe mène des activités de recherche visant à améliorer la prise en charge des malentendants.

Le comité scientifique est en charge de la veille technologique et de la rédaction d'articles scientifiques, pour communiquer en interne et vers les ORL.

En l'absence de normes professionnelles, le groupe Audika a développé son propre protocole d'appareillage. Il s'agit d'un outil technique décrivant toutes les étapes nécessaires pour obtenir un résultat conforme aux besoins de nos clients, en tenant compte des aspects scientifiques, physiologiques et psychologiques de l'appareillage.

Par ailleurs le groupe Audika participe à une étude médicale sur l'implantation profonde, afin de déterminer les conditions spécifiques pour un appareillage en implantation profonde plus performant.

12

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE À LAQUELLE LE DOCUMENT EST ÉTABLI	50
12.2. EVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR POUR L'EXERCICE EN COURS	50

12.1 - INFORMATIONS SUR LES TENDANCES ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE À LAQUELLE LE DOCUMENT EST ÉTABLI

Voir chapitre 20.3.1. note 32.

12.2 - EVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR POUR L'EXERCICE EN COURS

12.2.1. Evolution prévisible et perspectives d'avenir du groupe pour l'exercice en cours

Malgré un environnement économique et médiatique toujours peu favorable pour le marché des séniors, Audika se fixe comme objectif principal le retour à la croissance organique en France et en Italie. Cette amélioration de la tendance est attendue à partir du second trimestre, compte tenu du lancement mi-mars de la nouvelle campagne marketing « Restez connecté » qui devrait dynamiser le trafic dans les centres en France.

Le premier trimestre sera toutefois impacté par les conditions climatiques très difficiles fin janvier, février et mi-mars, qui ont eu comme conséquence le report de nombreux rendez-vous en France et en Italie.

Enfin en parallèle, le Groupe continuera de travailler à l'optimisation de sa rentabilité opérationnelle.

Audika poursuit également sa stratégie de développement de son réseau en France et annonce l'acquisition de cinq centres et la création de quatre nouveaux centres.

12.2.2. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la société pour l'exercice en cours

En 2013, la société Audika Groupe entend poursuivre sa politique de réduction des charges non stratégiques afin d'optimiser son niveau de rentabilité.

13

PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Le groupe Audika ne publie pas de prévisions ou d'estimations de bénéfice pour l'exercice 2013.

14

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE	52
14.2. SITUATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES SUR LA SÉLECTION DES MANDATAIRES SOCIAUX – RESTRICTIONS CONCERNANT LES CESSIONS DE PARTICIPATION	55

14.1 - ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1.1. Modalités d'exercice de la direction générale

En application de l'article R.225-102 du code de commerce, il est précisé que le conseil d'administration du 12 juin 2002 a décidé que la direction générale de la société serait assumée par le président du conseil d'administration.

14.1.2. Mandataires sociaux

Liste des mandataires sociaux avec leur adresse professionnelle :

Directeur Général et Président du conseil d'administration :

- Monsieur Alain TONNARD
58 avenue Hoche 75008 Paris

Directeur Général Délégué :

- Monsieur Jean-Claude TONNARD
58 avenue Hoche 75008 Paris

Administrateurs :

- Monsieur Alain TONNARD
58 avenue Hoche 75008 Paris
- Holton (représentée par Monsieur Jean-Claude TONNARD)
58 avenue Hoche 75008 Paris
- Madame Dominique BAUDOUIN TONNARD
58 avenue Hoche 75008 Paris

- European Capital S.A. Sicar
(représentée par Monsieur Kevin ABRIAL)
37 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris
- Monsieur Tristan PARISOT
c/o European Capital, 37 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris

Il est précisé que Monsieur Alain Tonnard et Monsieur Jean-Claude Tonnard sont frères et que Madame Dominique Baudouin Tonnard est l'épouse de Monsieur Alain Tonnard.

Au cours des cinq dernières années, aucune des personnes visées ci-dessus n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcées par des autorités statutaires, réglementaires (y compris des organismes professionnels) ou n'a été empêchée d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration ou de direction de l'émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires de l'émetteur.

14.1.3. Liste des fonctions et mandats exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-102-1 du code de commerce, la liste de l'ensemble des fonctions et mandats exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux, durant l'exercice écoulé, est précisée ci-dessous :

• Monsieur Alain TONNARD

Mandats exercés à l'intérieur du groupe

Président du conseil d'administration et directeur général de la société anonyme Audika Groupe

Société admise sur Euronext Paris

Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris

SIREN 310 612 387, R.C.S. Paris

Président de la société par actions simplifiée Elstar

Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris

SIREN 403 732 704, R.C.S. Paris

Président de la société par actions simplifiée Sarffa

Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris

SIREN 314 951 302, R.C.S. Paris

Président de la société par actions simplifiée Audika France

Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris

SIREN 308 895 770, R.C.S. Paris

Gérant de la société à responsabilité limitée Compagnie Française d'Audiologie – C.F.A.

Siège social : 20 rue Troyon 75017 Paris

SIREN 322 997 305, R.C.S. Paris

Gérant de la société en commandite simple de droit monégasque S.C.S. Audika

Siège social : 20 avenue de Fontvieille 98000 Monaco

SIREN 03 S04 200, R.C.I. Monaco

Président de la société par actions simplifiée Holton

Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris

SIREN 499 194 231, R.C.S. Paris

Jusqu'au 28 juin 2012, président de la société par actions simplifiée Sodrex

Siège social : 20 avenue Joffre 92380 Garches

SIREN : 339 808 677, R.C.S. Nanterre

Depuis le 9 février 2012, président de la société par actions simplifiée Jabouille Audio,

Siège social : 70 rue Jean Jaurès 77130 Montereau

SIREN 451 544 332, R.C.S. Melun

Depuis le 9 février 2012, président de la société par actions simplifiée Sens Audition,

Siège social : 8 Grande Rue 89100 Sens

SIREN 494 442 064, R.C.S. Sens

Depuis le 9 mai 2012, président de la société par actions simplifiée BLM2KR,

Siège social : 108 boulevard de Courtais 03100 Montluçon

SIREN 450 827 449, R.C.S. Montluçon

Depuis le 10 mai 2012, gérant de la société à responsabilité limitée ID Audition,

Siège social : 10 place de la Halle 63160 Billom

SIREN 507 426 849, R.C.S. Clermont Ferrand

Depuis le 17 octobre 2012 gérant de la société à responsabilité limitée Audiocibel

Siège social : 67 avenue Coligny 17000 La Rochelle

SIREN 515 331 353, R.C.S. La Rochelle

Du 17 octobre 2012 au 29 décembre 2012, gérant de la société à responsabilité limitée Audiocibel Rochefort

Siège social : 36 rue Denfert Rochereau 17300 Rochefort

SIREN 532 074 325, R.C.S. La Rochelle

Depuis le 5 novembre 2012, gérant de la société à responsabilité limitée Audition Bleue,

Siège social : 17 rue Grande 36200 Argenton-sur-Creuse

SIREN 497 595 454, R.C.S. Châteauroux

Mandats exercés à l'extérieur du groupe

Gérant de la société civile S.C.I. Imton

Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris

SIREN 404 503 716, R.C.S. Paris

Gérant de la société civile S.C.I. Jura

Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris

SIREN 410 884 522, R.C.S. Paris

Gérant de la société civile S.C.I. Tendance

Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris

SIREN 478 807 308, R.C.S. Paris

• **Monsieur Jean-Claude TONNARD**
Mandats exercés à l'intérieur du groupe

Directeur général délégué de la société anonyme Audika Groupe et représentant permanent de la société Holton au sein du conseil d'administration de la société Audika Groupe

Société admise sur Euronext Paris
 Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris,
 SIREN 310 612 387, R.C.S. Paris

Directeur général de la société par actions simplifiée Elstar
 Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
 SIREN 403 732 704, R.C.S. Paris

Directeur général de la société par actions simplifiée Holton
 Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
 SIREN 499 194 231, R.C.S. Paris

Directeur général de la société par actions simplifiée Audika France
 Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
 SIREN 308 895 770, R.C.S. Paris

Mandats exercés à l'extérieur du groupe

Gérant de la société civile S.C.I. Le Penny Cortambert
 Siège social : 48 rue Cortambert 75016 Paris
 SIREN 479 696 312, R.C.S. Paris

Gérant de la société civile Henri – Passy Plaza
 Siège social : 3 square du Ranelagh 75016 Paris
 SIREN 484 799 630, R.C.S. Paris

Gérant de la société civile Pétrarque - Lauriston
 Siège social : 3 square du Ranelagh 75016 Paris
 SIREN 484 799 697, R.C.S. Paris

• **Madame Dominique BAUDOUIN TONNARD**
Mandat exercé à l'intérieur du groupe

Administrateur de la société anonyme Audika Groupe

Société admise sur Euronext Paris
 Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
 SIREN 310 612 387, R.C.S. Paris

Mandat exercé à l'extérieur du groupe

Gérant de la société civile S.C.I. Tendance
 Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
 SIREN 478 807 308, R.C.S. Paris

• **Monsieur Kevin ABRIAL**
Mandat exercé à l'intérieur du groupe

Représentant permanent de la société European Capital S.A. Sicar, 2 boulevard Konrad Adenauer – L-1115 Luxembourg, au sein du conseil d'administration de la société anonyme Audika Groupe

Société admise sur Euronext Paris
 Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
 SIREN 310 612 387, R.C.S. Paris.

Mandats exercés à l'extérieur du groupe

Néant

• **Monsieur Tristan PARISOT**
Mandat exercé à l'intérieur du groupe

Administrateur de la société anonyme Audika Groupe

Société admise sur Euronext Paris
 Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
 SIREN 310 612 387, R.C.S. Paris

Mandats exercés à l'extérieur du groupe

Responsable en France de la succursale de Paris de la société de droit britannique European Capital Financial Services Limited,

Siège social : 4th floor, 25 Bedford Street – London WC2E 9ES (Royaume Uni),

Adresse de la succursale de Paris : 37 Avenue Pierre Ier de Serbie 75008 Paris
 SIREN 481 605 863, R.C.S. Paris

Président de la société par actions simplifiée Ecas Agent
 Siège social : 37 avenue Pierre I^{er} de Serbie 75008 Paris
 SIREN 487 897 548, R.C.S. Paris

Vice-Président du conseil de surveillance de la société anonyme à directoire et conseil de surveillance Sojerca
 Siège social : 8 impasse Brillouet 44000 Nantes
 SIREN 413 964 487, R.C.S. Nantes

Président du conseil de surveillance de la société anonyme à directoire et conseil de surveillance Hejenion
 Siège social : Bâtiment C, hall 24, avenue Laurent Cély, Tour d'Asnières, 92600 Asnières-sur-Seine
 SIREN 483 894 788, R.C.S. Nanterre

Gérant de la société civile Financière Cmit 84
 Siège social : 84 rue Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt
 SIREN 528 171 853, R.C.S. Nanterre

14.2 - SITUATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES SUR LA SÉLECTION DES MANDATAIRES SOCIAUX – RESTRICTIONS CONCERNANT LES CESSIONS DE PARTICIPATION

14.2.1. Conflits d'intérêts

Les mandataires sociaux ne sont pas en situation de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la société et leurs intérêts privés respectifs et/ou d'autres devoirs.

14.2.2. Accords entre actionnaires sur la sélection des mandataires sociaux

Aux termes d'un pacte d'associés signé en date du 28 février 2013 pour une durée de 6 ans entre notamment Messieurs Alain et Jean-Claude Tonnard (ci-après les « Fondateurs ») et la société European Capital S.A. Sicar, il a été convenu que les Fondateurs s'engagent à utiliser leurs pouvoirs et leurs droits de vote dans la société Audika Groupe de sorte que la société Holton soit désignée administrateur d'Audika

Groupe et que deux autres administrateurs soient choisis sur une liste de candidats proposés par European Capital S.A. Sicar.

La société European Capital S.A. Sicar et Monsieur Tristan Parisot, candidats proposés par European Capital S.A. Sicar, ont été désignés en qualité d'administrateurs.

14.2.3. Restrictions acceptées par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital de la société Audika Groupe

Les Fondateurs se sont portés fort de ce que la société Holton n'acquiert ni ne transfère (sauf exceptions prévues au pacte d'associés susvisé), directement ou indirectement, seule ou de concert, immédiatement ou

à terme, aucun titre Audika Groupe et ne conclue pas d'autre pacte ou action de concert relatifs aux titres Audika Groupe, pendant la durée du pacte d'associés, sans l'accord d'European Capital S.A. Sicar.

15

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1. MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX	56
15.2. MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR L'ÉMETTEUR OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES	58
15.3. ATTRIBUTION DE TITRES PAR L'ÉMETTEUR OU SES FILIALES	59

15.1 - MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

15.1.1. Rémunérations et avantages versés à chaque mandataire social par la société Audika Groupe

La rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant les deux derniers exercices, au bénéfice de chaque mandataire social par la société Audika Groupe sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

15.1.1.1. Dirigeants mandataires sociaux

	Exercice 2012		Exercice 2011	
Alain Tonnard				
Directeur général et président du conseil d'administration, non salarié	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	339 800	267 805	267 805	267 805
Rémunération variable (*) au titre d'un exercice antérieur au dernier exercice clos		162 690	85 600	
Rémunération variable (*) au titre du dernier exercice clos	60 000		77 090	
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature	10 200	10 200	2 550	2 550
Participation des salariés				
Total	410 000	440 695	433 045	270 355

(*) 0,5% du résultat opérationnel consolidé d'Audika Groupe

	Exercice 2012		Exercice 2011	
Jean-Claude Tonnard				
Directeur général délégué, non salarié	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	348 500	286 354	286 354	286 354
Rémunération variable au titre d'un exercice antérieur au dernier exercice clos		162 690	85 600	
Rémunération variable au titre du dernier exercice clos	60 000		77 090	
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature	1 500	1 500	1 466	1 466
Participation des salariés				
Total	410 000	450 544	450 510	287 820

(*) 0,5% du résultat opérationnel consolidé d'Audika Groupe

15.1.1.2. Mandataires sociaux non dirigeants

	Exercice 2012		Exercice 2011	
Dominique Baudouin				
Fonctions : administrateur et salarié	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	78 677	78 677	78 093	78 093
Rémunération variable au titre d'un exercice antérieur au dernier exercice clos				
Rémunération variable au titre du dernier exercice clos				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature	1 920	1 920	1 280	1 280
Participation des salariés	2 488	2 202	2 202	3 345
Total	83 085	82 799	81 575	82 718

	Exercice 2012		Exercice 2011	
European Capital SA Sicar				
Fonction : Administrateur non salarié		Montants versés		Montants versés
Rémunération				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
Total				

	Exercice 2012	Exercice 2011
Tristan Parisot		
Fonction : Administrateur non salarié	Montants versés	Montants versés
Rémunération		
Jetons de présence		
Avantages en nature		
Total		

15.1.2. Rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé, au profit de chaque mandataire social par les sociétés contrôlées par la société Audika Groupe

Aucune rémunération et aucun avantage de toute nature n'a été octroyé aux mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par les sociétés contrôlées par Audika Groupe.

15.1.3. Rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé, au profit de chaque mandataire social par la société contrôlant la société Audika Groupe.

Aucune rémunération et aucun avantage de toute nature n'a été octroyé aux mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par la société contrôlant Audika Groupe.

15.2 - MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR L'ÉMETTEUR OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

15.2.1. Engagements pris, durant l'exercice écoulé, au bénéfice de chaque mandataire social par la société Audika Groupe

Tableau récapitulatif sur les informations relatives au contrat de travail, aux indemnités de départ et de non-concurrence et à l'existence d'un régime de retraites à prestations définies :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Alain Tonnard Directeur général Date de début de mandat : 12.06.2002 Date de fin de mandat : indéterminée		X		X		X		X
Jean-Claude Tonnard Directeur général délégué Date de début de mandat : 12.06.2002 Date de fin de mandat : indéterminée		X		X		X		X

S'agissant des mandataires sociaux non dirigeants, la société Audika Groupe s'est engagée au versement d'une indemnité de fin de carrière au profit de Madame Baudouin-Tonnard , qui s'élève à 32 K€ au 31/12/2012.

15.2.2. Engagements pris, durant l'exercice écoulé, au profit de chaque mandataire social par les sociétés contrôlées par la société Audika Groupe

Aucun engagement n'a été consenti au bénéfice des mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par les sociétés contrôlées par Audika Groupe.

15.2.3. Engagements pris, durant l'exercice écoulé, au profit de chaque mandataire social par la société contrôlant la société Audika Groupe

Aucun engagement n'a été pris au bénéfice des mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par la société contrôlant Audika Groupe.

15.3 - ATTRIBUTION DE TITRES PAR L'ÉMETTEUR OU SES FILIALES

15.3.1. Attribution de titres durant l'exercice écoulé au profit de chaque mandataire social par la société Audika Groupe

Aucune attribution de titres n'a été consentie aux mandataires sociaux par la société Audika Groupe.

Information sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société aux mandataires sociaux dirigeants ne pouvant être levées par les bénéficiaires avant la cessation de leur mandat et/ou actions issues de levées d'options devant être conservées jusqu'à la

cessation de leur mandat (article L.225-185 du code de commerce) : sans objet.

Information sur les actions attribuées gratuitement par la société aux mandataires sociaux dirigeants ne pouvant être cédées par les bénéficiaires avant la cessation de leur mandat (article L.225-197-1 du code de commerce) : sans objet.

15.3.2. Attribution de titres durant l'exercice écoulé au profit de chaque mandataire social par les sociétés contrôlées par la société Audika Groupe

Aucune attribution de titres n'a été octroyée aux mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par les sociétés contrôlées par Audika Groupe.

15.3.3. Attribution de titres durant l'exercice écoulé au profit de chaque mandataire social par la société contrôlant la société Audika Groupe

Aucune attribution de titres n'a été octroyée aux mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par la société contrôlant Audika Groupe.

16

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. DATE D'EXPIRATION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	60
16.2. CONTRATS DE SERVICES PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES AU TERME D'UN TEL CONTRAT	61
16.3. COMITÉ DE L'AUDIT ET COMITÉ DE RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉMETTEUR	61
16.4. RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	61
16.5. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LE CONTRÔLE INTERNE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2013	61
16.6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE	71

16.1 - DATES D'EXPIRATION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

16.1.1. Mandataires sociaux dirigeants

- **Alain TONNARD**

Directeur Général désigné par le conseil d'administration du 12 juin 2002.

Durée du mandat : indéterminée.

Président du conseil d'administration, renouvelé en tant qu'administrateur par l'assemblée générale du 16 juin 2010, renouvelé en tant que président par le conseil du 16 juin 2010.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle 2016 (exercice 31/12/2015).

- **Jean-Claude TONNARD**

Directeur Général Délégué désigné par le conseil du 12 juin 2002. Durée du mandat : même durée que celle du mandat du directeur général, c'est-à-dire indéterminée.

16.1.2. Membres du conseil d'administration non dirigeants

- **HOLTON (SIREN : 453 018 277)**

Mandat d'administrateur renouvelé par l'assemblée générale du 16 juin 2010.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2016 (exercice 31/12/2015).

Représentant permanent : Jean-Claude Tonnard

- **Dominique BAUDOIN TONNARD**

Mandat d'administrateur renouvelé par l'assemblée générale du 13 juin 2012.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2018 (exercice 31/12/2017).

- **EUROPEAN CAPITAL SA SICAR**

Mandat d'administrateur renouvelé par l'assemblée générale du 13 juin 2012.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2018 (exercice 31/12/2017).

Représentant permanent : Kevin Abrial

- **Tristan PARISOT**

Mandat d'administrateur renouvelé par l'assemblée générale du 16 juin 2010.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2016 (exercice 31/12/2015).

16.2 - CONTRATS DE SERVICE PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES AU TERME D'UN TEL CONTRAT

Audika Groupe n'a pas conclu avec les membres des organes d'administration ou de direction d'Audika Groupe de contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages quelconques.

16.3 - COMITÉ DE L'AUDIT ET COMITÉ DE RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉMETTEUR

Voir ci-dessous 16.5.1. le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise.

16.4 - RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Voir ci-dessous 16.5.1. le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise.

16.5 - RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LE CONTRÔLE INTERNE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2013

Ce rapport a été établi au titre de l'exercice écoulé par le président du conseil d'administration conformément aux dispositions des alinéas 6 et suivants de l'article L.225-37 du code de commerce. Il a été approuvé par le conseil d'administration le 25 mars 2013.

Le rapport est destiné à rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration (16.5.1. Gouvernement d'entreprise) ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société (16.5.2. Procédures de contrôle interne).

16.5.1. Sur le gouvernement d'entreprise

Composition du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein :

Conformément à l'article 12 des statuts, la société est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres.

Membres du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé :

- Monsieur Alain Tonnard, président et directeur général (de nationalité française, né le 14 mai 1951), nombre d'actions détenues : 2 ;
- la société Holton, administrateur, représentée par Jean-Claude Tonnard (né le 6 mars 1948, de nationalité française), nombre d'actions détenues : 5 097 603 ;
- Madame Dominique Baudouin Tonnard, administrateur et titulaire d'un contrat de travail (née le 4 mars 1952, de nationalité française), nombre d'actions détenues : 1 ;
- la société European Capital SA Sicar, administrateur, représentée par Monsieur Kevin Abrial (né le 3 octobre 1978, de nationalité française), nombre d'actions détenues : 1 ;
- Monsieur Tristan Parisot, administrateur (né le 8 novembre 1968, de nationalité française), nombre d'actions détenues : néant.

Les dates d'expiration des mandats des administrateurs sont précisées au point 16.1 ci-dessus.

La liste des fonctions et mandats exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux, durant l'exercice écoulé figure au chapitre 14 point 14.1.3 ci-dessus.

La société atteint la proportion d'au moins 20% des membres de chaque sexe dans son conseil d'administration.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé :

Aux termes de l'article 12 des statuts, les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par lettre simple, télégramme, télécopie ou courrier électronique, avec un délai de prévenance d'au moins 5 jours. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ; ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L.232-1 (établissement des comptes annuels) et L.233-16 (établissement des comptes consolidés) du code de commerce.

Nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé : trois.

Présence des administrateurs aux réunions du conseil :

- Alain Tonnard : 3/3 ;
- Holton (représentée par Jean-Claude Tonnard) : 3/3 ;
- Dominique Baudouin Tonnard : 3/3 ;
- European Capital SA SICAR (représentée par Kevin Abrial) : 2/3 ;
- Tristan Parisot : 2/3.

Fonctionnement du conseil d'administration :

- L'ordre du jour de chaque réunion a été communiqué avant la réunion.
- Les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission ont été mis à la disposition des administrateurs préalablement à la tenue de la réunion.
- Les administrateurs ont tous été en mesure de remplir convenablement leur mission.

Bilan des travaux du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé :

- Arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Proposition d'affectation du résultat et proposition de distribution d'un dividende ;
- Conventions réglementées ;
- Etablissement des documents de gestion prévisionnelle et du rapport du conseil d'administration sur les documents de gestion prévisionnelle ;
- Modification du périmètre d'intégration fiscale du groupe ;
- Proposition de renouvellement du programme de rachat d'actions propres ;
- Proposition de délégation de pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour décider l'annulation des actions rachetées le cas échéant dans le cadre d'une éventuelle mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
- Proposition de renouvellement des délégations de compétence donnée au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital ;
- Projets d'ordre du jour et de résolutions à soumettre à la prochaine assemblée générale ; projet de rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- Approbation du projet de rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne ;
- Evaluation du fonctionnement du conseil d'administration ;

- Revue des critères d'indépendance des administrateurs ;
- Approbation du règlement du comité visé à l'article L.823-19 du code de commerce chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ;
- Examen de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Approbation du business plan à trois ans ;
- Mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 13 juin 2012 ;
- Examen des comptes semestriels au 30 juin 2012 ;
- Etablissement du tableau d'activité et de résultat du 1^{er} semestre 2012 et du rapport d'activité semestriel, sous forme consolidée ;
- Etablissement des documents de gestion prévisionnelle et du rapport du conseil sur ces documents ;
- Compte-rendu du comité d'audit.

Composition du comité d'audit - au cours de l'exercice écoulé :

Les membres du comité visé à l'article L.823-19 du code de commerce, chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières d'administration, au cours de l'exercice écoulé ont été les suivants :

- la société European Capital SA SICAR, représentée par Monsieur Kevin Abrial, président du comité ;
- Monsieur Tristan Parisot, membre du comité ;
- Madame Dominique Baudouin Tonnard, membre du comité.

Le conseil d'administration a arrêté les critères de compétence suivants : domaine financier / domaine de la comptabilité des sociétés cotées / contrôle interne et de gestion des risques.

Deux des membres (la société European Capital SA SICAR, représentée par Monsieur Kevin Abrial, et Monsieur Tristan Parisot) présentent des compétences particulières en matière financière et comptable et sont considérés comme indépendants au regard des critères d'indépendance fixés par le conseil d'administration définis à l'article 16.5.1.5. ci-dessous.

Nombre de réunions du comité d'audit au cours de l'exercice écoulé : deux.

Activité du comité d'audit au cours de l'exercice écoulé :

Le comité d'audit est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière en intervenant notamment aux niveaux suivants :

- suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière ;
- examen des comptes (comptes annuels, comptes consolidés, comptes consolidés semestriels, documents de gestion prévisionnelle) ;
- préparation des travaux du conseil dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels ou de l'examen des comptes semestriels ;

- suivi du contrôle légal des comptes annuels, des comptes consolidés et comptes consolidés semestriels par les commissaires aux comptes ;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes et suivi du budget des honoraires des commissaires aux comptes ;
- suivi du respect des obligations légales et réglementaires en matière d'information comptable et financière.

Evaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités d'études :

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, le président du conseil d'administration a invité les administrateurs à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation de ses travaux à l'occasion de la réunion du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice écoulé.

Les administrateurs ont confirmé être satisfaits de la qualité de la composition du conseil d'administration, de la périodicité des réunions, de l'information fournie par les dirigeants aux administrateurs, de la contribution de chaque membre aux travaux du conseil, de la qualité des discussions, et, d'une manière générale, avoir en conséquence une appréciation tout à fait favorable du mode de fonctionnement du conseil.

Référence à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par une organisation représentative des entreprises :

Le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (consultable sur le site : <http://www.code-afep-medef.com>) est celui auquel se réfère la société Audika Groupe pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-37 du code de commerce.

Les principaux points sur lesquels la société Audika Groupe ne se conforme pas au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF sont les suivants :

Articles du code AFEP-MEDEF (*)	Non application par Audika Groupe de principes recommandés par le code AFEP-MEDEF	Explication de la non application du principe
Art. 4.	Le conseil d'administration n'a pas établi de règlement intérieur.	Les règles édictées par la loi et les règlements en vigueur ainsi que celles stipulées par l'article 14.3 des statuts définissant les décisions devant être préalablement approuvées par le conseil paraissent adaptées à la composition de l'actionnariat et à la dimension de la société.
Art. 12	La durée du mandat des administrateurs fixée par les statuts excède 4 ans.	La durée de fonction des administrateurs fixée à 6 ans par les statuts, paraît appropriée à la composition de l'actionnariat.
Art. 13 à 16	Il n'a pas été institué de comité spécialisé au sein du conseil d'administration autre que le comité visé à l'article L.823-19 du code de commerce chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Le conseil d'administration n'est donc doté ni d'un comité de sélection ou des nominations (article 15) ni d'un comité des rémunérations (article 16).	Compte tenu de la taille de la société et du nombre d'administrateurs en fonction, le conseil n'a pas jugé opportun de mettre en place un comité de sélection ou des nominations ni un comité des rémunérations. L'organisation des travaux du conseil paraît adaptée à la composition du conseil.
Art. 20.2.2	La partie variable de la rémunération des dirigeants fixée par le conseil d'administration ne l'a pas été pour une période déterminée. La partie variable ne consiste pas en un pourcentage maximum de la partie fixe.	La fixation pour une période indéterminée paraît appropriée. La fixation de la partie variable paraît mesurée et équilibrée au regard de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques de marché et des performances des dirigeants.

(*) Les articles auxquels il est fait référence dans la colonne de gauche sont ceux du document intitulé « Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées » élaboré par l'AFEP et le MEDEF et révisé en avril 2010.

Critères retenus par le conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant :

Les critères retenus par le conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant sont ceux mentionnés aux articles 8.4. et 8.5. du code AFEP-MEDEF, à savoir :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
 - › significatif de la société ou de son groupe,
 - › ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans ;
- s'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère, ne pas participer au contrôle de la société.

Au regard des critères ci-dessus et compte tenu du fait que le contrôle d'Audika Groupe est détenu par Messieurs Alain et Jean-Claude Tonnard, ont été considérés comme indépendants, la société European Capital SA Sicar et Monsieur Tristan Parisot alors même que la participation indirecte de la société European Capital SA Sicar dans le capital d'Audika Groupe s'élève à plus de 10 % et que la société European Capital SA Sicar est un créancier obligataire significatif de la société Holton, société mère de la société Audika Groupe.

Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations des mandataires sociaux :

Il n'existe pas de comité de rémunération. Le conseil d'administration n'a pas mis en place de procédure pour fixer la rémunération et les avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

La dernière décision du conseil d'administration relative au montant des rémunérations brutes annuelles, fixes et variables, avantages en nature

compris, allouées au directeur général et au directeur général délégué, Messieurs Alain et Jean-Claude Tonnard, est celle du 25 mars 2013.

L'administrateur d'Audika Groupe également salariée de la société Audika Groupe, Madame Dominique Baudouin Tonnard, a été uniquement rémunérée au titre de son contrat de travail.

Les autres administrateurs ne sont pas rémunérés par le groupe Audika.

Les informations détaillées relatives aux rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux devant être données dans le rapport de gestion présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle en application de l'article L.225-102-1 du code de commerce, sont précisées au chapitre 15 du présent document.

Jetons de présence :

Aucune proposition d'attribution de jetons de présence au conseil d'administration n'est soumise à l'assemblée générale.

Eventuelles limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général :

Le conseil d'administration n'a pas apporté de limitation aux pouvoirs du directeur général, ni à ceux du directeur général délégué.

Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale :

L'article 20 « Admission aux assemblées générales » des statuts stipule que :

« Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte au 3^e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions fixées par l'article R.225-85 du code de commerce. »

Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du code de commerce) :

Voir chapitre 21, point 21.2.6

16.5.2. Sur le contrôle interne

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Conformément à l'article L.225-37 du code de commerce, il est rendu compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société Audika Groupe.

Le rapport sur les procédures de contrôle interne et la gestion des risques au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 a fait l'objet

d'une revue par le conseil d'administration. Cette revue et les travaux réalisés en 2012 n'ont pas révélé de défaillances notables ou d'insuffisances graves sur l'organisation du contrôle interne.

Le groupe s'appuie sur le guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites, adapté aux spécificités du groupe.

16.5.2.1. Définition du contrôle interne

La société Audika Groupe définit le contrôle interne comme un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et le personnel en vue d'assurer une gestion rigoureuse et efficace de la société.

Cette définition implique :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,

- la fiabilité des informations financières.

Et d'une façon générale, elle contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et à maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints.

16.5.2.2. Principaux acteurs du contrôle interne

Le groupe Audika est organisé de la manière suivante :

- Les centrales d'achat de produits et de services, qui sont gérées par les sociétés Audika Groupe et Sarffa ;
- Les centres de détail, qui sont gérés par des sociétés régionales de distribution (Audika France, Institut de l'Audition du Var, Audika Alpes, Elstar, CFA, SCS Audika, Jabouille Audio, Sens Audition, BLM2KR, ID Audition, Audiocibel et Audition Bleue) ;
- Les centres de détail n'ont pas d'autonomie de gestion ni de responsabilité dans le processus de décisions.

Le contrôle interne repose d'une part, sur les directeurs régionaux chargés de la mise en place de la politique commerciale décidée par

la direction générale et la direction générale opérationnelle France et, d'autre part, sur les assistantes des centres de détail, chargées d'appliquer au quotidien cette politique commerciale.

Les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- Le conseil d'administration ;
- La direction générale (qui définit aux différents services les objectifs et les éléments permettant leur suivi) et le comité de direction ;
- La direction des services informatiques, chargée de veiller au bon fonctionnement des systèmes d'information ;
- Les différents responsables de services, chargés de veiller au respect des objectifs et à l'information de la direction générale.

16.5.2.3. Organisation du contrôle interne

Même s'il n'existe pas de charte d'éthique formalisée et écrite, le président a développé une culture d'entreprise basée sur des valeurs d'honnêteté, de compétence, de réactivité, de qualité et de respect du client.

Par ailleurs, les procédures mises en œuvre au sein des différents services cités ci-après ont été définies dans le but d'atteindre les objectifs assignés à un système de contrôle interne (donner une assurance raisonnable quant à la prévention des risques majeurs pouvant être rencontrés par le groupe).

• La direction financière

Le service administratif et financier de la société Audika Groupe est placé sous l'autorité d'un directeur qui dépend hiérarchiquement de

la direction générale.

Le directeur financier est assisté dans sa mission d'une directrice comptable supervisant les comptabilités générales et les équipes comptables. La comptabilité est tenue sous AS400 utilisé pour l'ensemble des sociétés du groupe. Le plan de compte est commun au groupe. Le contrôle interne repose sur une approche centralisée des flux, au travers d'un système informatique unique.

La direction financière a mis en place un document de procédures comptables applicables par chaque collaborateur de centre. Les directeurs régionaux sont notamment chargés de veiller à la bonne application de ces procédures. Parallèlement, les directeurs régionaux doivent veiller à la bonne gestion des centres grâce à une série de points de contrôle qui sont régulièrement effectués.

• **La communication financière**

A partir des données financières établies par la direction financière et analysées par le secrétaire général, la direction générale élabore les différents supports de communication financière dans le cadre des dispositions réglementaires de l’Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La communication financière s’adresse en priorité aux actionnaires, aux analystes et aux investisseurs.

Les informations financières sont disponibles via les communiqués financiers (chiffre d’affaires trimestriels, résultats semestriels et résultats annuels), les rapports annuels, les diaporamas, et le site Internet du groupe (<http://finance.audika.com/>).

• **La direction générale opérationnelle France**

La direction générale opérationnelle France applique dans le réseau un certain nombre de procédures (guide de fonctionnement des directeurs régionaux, conditions de ventes, procédures comptables...) qui doivent permettre la sauvegarde des actifs, la prévention des fraudes et erreurs au niveau des centres. Chaque collaborateur de centre dispose ainsi d’un document reprenant l’intégralité des conditions de ventes qui doivent être appliquées dans le réseau et qui permettent la bonne gestion de chaque centre. Parallèlement à la réception de ce document, ces collaborateurs suivent régulièrement des formations (via des formateurs régionaux) qui permettent de valider que les conditions de ventes sont bien comprises et bien appliquées.

Le groupe Audika a également mis en place, en complément de la direction du réseau au niveau du siège, plusieurs directions régionales. Les directeurs régionaux, accompagnés dans certaines régions de Responsables Régionaux Opérationnels, sont notamment chargés de veiller au suivi de l’activité commerciale de chaque centre (en fonction des objectifs fixés chaque début d’année) et à leur bonne gestion.

• **Le contrôle financier**

Afin d’améliorer encore son contrôle interne en France et en Italie, le Groupe Audika a procédé en juin 2010 au recrutement d’un contrôleur financier. Doté d’une forte expertise (10 ans passés en cabinet d’audit), sa mission est notamment d’aider dans la prise de décision par la mise en place d’une organisation comptable et financière permettant d’améliorer en permanence les instruments de pilotage : procédures, tableaux de bord et indicateurs.

• **Autres dispositifs contribuant au contrôle interne de la société**

La direction générale et la direction financière s’appuient notamment sur son système d’information Audikanet (développé en interne) pour développer les tableaux de bord nécessaires au suivi permanent des résultats. Ces outils ont été mis en place en collaboration avec le directeur exécutif et le directeur des systèmes d’information.

Par ailleurs, le groupe Audika fait appel de manière ponctuelle à des auditeurs extérieurs spécialisés (assurances, informatique, juridique).

16.5.3. Procédures relatives à l’élaboration et au traitement de l’information comptable et financière

16.5.3.1. Elaboration des budgets

• **Le chiffre d’affaires**

Chaque direction régionale réalise pour chacun des centres de sa région une fiche d’objectif reprenant les principaux indicateurs de performances (chiffre d’affaires appareillage, piles, accessoires et prestations de services...). Ces données, une fois validées par la direction générale, sont consolidées par la direction financière pour obtenir l’objectif de chiffre d’affaires du groupe.

• **Les charges**

Sur la base des charges constatées en fin d’exercice, la direction financière détermine celles qui ont un caractère récurrent et qui vont se retrouver sur le nouveau budget. A cela viennent s’ajouter les nouvelles charges qui sont étudiées poste par poste. A titre d’exemple,

chaque responsable de service détermine ses besoins en termes de recrutement en lien avec le service des ressources humaines. Ces demandes de recrutement, une fois validées par la direction générale, sont incluses au budget.

• **Les investissements**

La direction générale détermine une enveloppe qui sert de « cadre budgétaire ». Les responsables de services déterminent l’ensemble de leurs besoins en matière d’investissement. Ceux-ci, une fois validés par la direction générale sont inclus au budget. En matière de développement (acquisitions, créations), la direction financière valide avec la direction générale les capacités financières qui pourront être allouées à ce poste.

16.5.3.2. Suivi de la réalisation budgétaire et reporting

Un certain nombre de tableaux de bord ont été développés afin d’affiner encore le suivi budgétaire ainsi que les indicateurs de gestion. Ces tableaux répondent aussi bien à des problématiques comptables (trésorerie, stocks, balance clients) qu’à des problématiques commerciales (analyse des ventes, tableau de pilotage) ou de gestion (indicateurs de gestion).

Ces tableaux de bord constituent une des bases du contrôle interne au sein du groupe.

Un certain nombre d’indicateurs sont diffusés de façon quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle :

• **Les indicateurs quotidiens**

Ils permettent de suivre au jour le jour le chiffre d’affaires, son évolution par rapport à l’année précédente ainsi que l’avancement par rapport aux objectifs. Ils fournissent aussi un certain nombre d’indicateurs de gestion. L’ensemble des données est disponible au niveau du siège ou au niveau régional en fonction des destinataires.

- **Les indicateurs hebdomadaires**

Ils permettent d'avoir des indicateurs de performances comparatifs entre les différentes régions et fournissent des indicateurs de gestion plus fins.

- **Les indicateurs mensuels**

Ils reprennent les informations quotidiennes et hebdomadaires sur l'ensemble du mois et donnent un niveau de détail de l'information beaucoup plus fin (centre par centre).

La liste des destinataires de ces indicateurs est soumise à l'approbation de la direction générale et fait l'objet d'un contrôle régulier.

16.5.3.3. Gestion des risques

La structure des coûts au sein du groupe Audika étant essentiellement une structure de coûts fixes, la gestion des risques doit se faire à plusieurs niveaux :

- Le chiffre d'affaires : afin d'amortir la structure de coût, il est essentiel de bien piloter l'activité et de disposer des informations le plus en amont possible afin d'être en mesure de réagir commercialement le plus rapidement possible. A ce titre, les différents indicateurs cités ci-dessus permettent d'avoir une vision fine de l'évolution de l'activité, centre par centre.
- Les charges : dans l'environnement actuel, marqué par une croissance de l'activité plus difficile, le bon contrôle des charges devient encore plus un enjeu fondamental.

Le comité d'audit

Voir point 16.5.1. ci-dessus.

16.5.3.4. Arrêtés des comptes et clôtures comptables

Il est procédé à des reportings mensuels à usage interne, non audités, permettant de faire un rapprochement entre les données comptables et les données budgétaires.

Par ailleurs l'arrêté semestriel et la clôture annuelle sont audités par les commissaires aux comptes, approuvés par le conseil d'administration et publiés dans le respect des procédures légales et réglementaires.

Au niveau des charges, la direction financière prépare mensuellement un tableau de reporting qui permet de déterminer si les charges sont en adéquation avec le cadrage budgétaire et les performances de l'entreprise. Les ressources humaines établissent mensuellement un suivi des recrutements ainsi qu'un suivi de la masse salariale.

Au niveau des investissements, la direction générale a mis en place des suivis de budgets d'investissements annuels par service. Le suivi régulier des opérations d'investissements (par la direction générale et par la direction financière) contribue à la rigoureuse et efficace gestion du groupe.

Le comité de contrôle des coûts

- Sa composition

Le comité de contrôle des coûts est composé du secrétaire général, du directeur financier, du directeur général opérationnel France et d'un Directeur Délégué.

- Sa mission

Celui-ci a pour objectif de recenser les différents postes de dépenses du groupe et d'identifier les sources d'économies potentielles (que cela soit au travers de négociations avec les fournisseurs, d'appels d'offres ou de nouveaux process de fonctionnement interne).

En fonction des différentes missions poursuivies, le comité de contrôle des coûts est amené à prendre contact avec les responsables de services et/ou leurs fournisseurs. En tout état de cause, tout nouveau contrat passé avec un fournisseur est soumis au comité de contrôle des coûts avant signature.

L'objectif est d'avoir une structure capable d'évaluer les principaux risques de gestion et d'intervenir dans les négociations financières, ce qui permet notamment de séparer fonction opérationnelle et fonction « achat ».

Enfin, depuis 2009, la direction financière procède à des arrêtés trimestriels non audités.

Ces arrêtés et clôtures sont réalisés suivant des procédures comptables harmonisées au sein du groupe (reconnaissance du chiffre d'affaires, règles de provisionnement, règles de séparation des exercices, calcul de la participation, calcul de l'impôt). A chaque clôture comptable (trimestrielle, semestrielle ou annuelle), les comptes sont analysés et justifiés dans un « dossier d'arrêté » structuré.

16.5.3.5. Méthodes de provisionnement des risques et litiges

A chaque arrêté trimestriel, semestriel et à chaque clôture annuelle, la direction financière effectue une revue de l'ensemble des éventuelles provisions à constituer.

La direction générale est informée de tous les événements susceptibles de donner lieu à constitution de provision, dès que se produisent :

- Un risque de défaillance d'un client
- Une difficulté anormale de recouvrement
- Un litige avec un tiers

16.5.3.6. Consolidation des comptes

L'élaboration de la consolidation des comptes est centralisée au sein du service administratif et financier de la société Audika Groupe avec l'assistance d'un cabinet extérieur spécialisé. Le logiciel de consolidation utilisé est le logiciel Magnitude (SAP Business Objects).

Le processus de consolidation comporte notamment les contrôles et vérifications suivants :

- Vérification de la réciprocité des soldes inter sociétés devant être éliminés,

- Vérification de la cohérence des comptabilités sociales prises en compte,
- Remontée de liasses de consolidation par chacune des sociétés dans un format défini par le groupe,
- Calcul des provisions des engagements de retraite,
- Justification et analyse de l'ensemble des retraitements de consolidation selon les règles comptables en vigueur.

16.5.3.7. Autres éléments de suivi

Différents tableaux ont été mis en place, principalement relatifs :

- Au suivi des opérations de croissance externe (tableaux de suivi des titres et des différents impacts de la croissance externe dans les comptes consolidés) ;
- Au suivi de l'endettement (tableau de suivi de l'endettement et du respect des covenants) ;
- Au suivi de la trésorerie : un mécanisme de fusion d'échelles d'intérêts a été mis en place avec les principales banques du groupe, permettant d'optimiser la gestion de la trésorerie excédentaire du groupe et de disposer en temps réel d'une vision centralisée de la position

de trésorerie de chacune des sociétés du groupe ;

- Au suivi des engagements hors-bilan : à chaque arrêté ou clôture, un recensement systématique des engagements hors bilan est réalisé par la direction financière auprès de chacune des sociétés du groupe.

Les autres procédures, bien que non écrites, couvrent l'ensemble des principaux processus de contrôle interne. Sur l'ensemble de ces cycles, des documents standard ont été développés dans le but de renforcer le contrôle interne.

16.5.4. Procédures relatives aux activités opérationnelles

Les procédures de contrôle interne du groupe permettent notamment :

- Le suivi de l'activité commerciale
- La gestion des ressources humaines
- La sécurisation des données informatiques

16.5.4.1. Le suivi de l'activité commerciale

Le comité de direction :

- Sa composition

L'ensemble des responsables de services concernés sont représentés lors des réunions de suivi d'activité : direction générale, direction générale opérationnelle France, direction marketing et direction de la communication.

- Sa mission

Les réunions mensuelles du comité de direction, sous la conduite des

co-présidents, ont pour objectif de faire un bilan complet de l'activité des différents services (commercial, marketing) au cours du mois écoulé, de contrôler les différents indicateurs de gestion et de valider les projets en cours.

- Ses travaux

Au cours de l'exercice écoulé, le comité de direction s'est réuni 10 fois. La direction générale s'appuie notamment sur le reporting d'activité issu des différents indicateurs cités précédemment ainsi que sur l'ensemble des tableaux de bord générés par les différents services.

16.5.4.2. Le suivi du développement

Le comité de développement

- Sa composition

L'ensemble des responsables de services concernés sont représentés lors des réunions de suivi d'activité : direction générale, direction de l'expansion et direction générale opérationnelle France.

- Sa mission

Les réunions mensuelles du comité de développement, sous la conduite

des co-présidents, ont pour objectif de faire un bilan complet des opérations de croissance (créations ou acquisitions) réalisées ou en cours. Le comité de développement étudie les performances des centres récemment intégrés dans le périmètre en France, valide les comptes d'exploitation prévisionnels et le budget des dossiers en cours de négociation et valide les projets en cours.

- Ses travaux

Au cours de l'exercice écoulé, le comité de développement s'est réuni 10 fois.

16.5.4.3. La gestion des ressources humaines

- Les recrutements :

› Pour le réseau : toute demande de recrutement doit au préalable être validée par le directeur régional, une des responsables des ressources humaines adjointe et la direction générale opérationnelle France.

› Pour le siège : toute demande de recrutement doit au préalable être validée par le responsable de service, une des responsables des ressources humaines adjointe et la direction générale.

- L'intégration :

› Pour le réseau : dans un souci constant d'homogénéité et de qualité des prestations, chaque personne (audioprothésiste ou assistant(e) commercial(e)) fait l'objet d'un parcours d'intégration similaire. Des sessions de formations sont régulièrement organisées au siège et permettent à chaque nouveau collaborateur d'appréhender le fonctionnement du groupe et de se familiariser avec les procédures

techniques et commerciales propres à Audika.

Par ailleurs, chaque audioprothésiste est formé au « protocole d'appareillage » développé en interne par Audika, protocole qui a pour objectif d'avoir la même qualité de prestations dans l'ensemble du réseau.

Enfin, un suivi régulier est fait auprès des équipes par des formateurs régionaux.

› Pour le siège : chaque nouveau collaborateur est sensibilisé au travers d'un parcours d'intégration au fonctionnement et aux procédures du groupe ainsi qu'aux spécificités du secteur d'activité.

- Les entretiens annuels et l'évaluation des collaborateurs :

Une procédure définit les modalités de suivi de chaque collaborateur par leur responsable hiérarchique au travers d'un certain nombre de documents (questionnaire préalable à l'entretien, fiche d'évaluation des performances, détermination des objectifs annuels...).

16.5.4.4. La sécurisation des données informatiques

Développé en 2004, le logiciel de gestion informatique Audikanet a été déployé progressivement dans l'ensemble des centres du réseau au cours de l'exercice 2005. Chaque collaborateur de centre a fait l'objet d'une formation à ce nouveau système. Aujourd'hui l'ensemble des centres du réseau est équipé (sauf les acquisitions les plus récentes pour lesquelles l'équipement est planifié dès le début de l'intégration).

Ce logiciel de gestion informatique permet d'accélérer la remontée d'informations (commerciale, marketing et financière) et, en conséquence, d'être plus performant et plus réactif en matière de contrôle interne.

Audikanet est un logiciel entièrement développé en interne, basé sur une base de données Oracle et un frontal PHP. Cet intranet permet une centralisation des accès en regroupant en un point unique toutes les données sensibles.

La gestion des droits utilisateurs est déterminée par des profils suivant l'activité de chaque personnel de la société. Certains droits sont limités à la simple consultation et d'autres au passage de commande/facturation. Toute action est consignée dans un journal d'activité avec identification de l'utilisateur. La seule interface utilisateur possible est le frontal PHP ce qui fait qu'en aucun cas les données présentes sur le serveur Oracle sont directement accessibles.

Les serveurs de production sont centralisés dans une salle informatique sécurisée avec redondance de serveurs miroirs ainsi qu'une sauvegarde quotidienne des données chez un prestataire extérieur.

16.5.4.5. Contrôle interne en Italie

Le Groupe Audika a amorcé son développement international en septembre 2007. La mise en place du contrôle interne dans la structure italienne suit les mêmes principes que pour la structure française.

16.5.4.5.1. Les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- Le conseil d'administration du groupe ;
- La direction générale du groupe (qui définit aux différents services les objectifs et les éléments de suivi permettant leur suivi) ;
- La direction de la filiale italienne;
- Les managers de la structure.

Les centres de détail n'ont pas d'autonomie de gestion ni de responsabilité dans le processus de décisions. Le contrôle interne repose principalement sur la direction générale opérationnelle Italie chargée de la mise en place de la politique commerciale décidée par la direction générale France.

16.5.4.5.2. Elaboration des budgets

- Le chiffre d'affaires :

La direction commerciale, en accord avec les directeurs régionaux, détermine un objectif annuel de chiffre d'affaires par centre existant au 31 décembre de l'année précédente. Ces données, une fois validées par le conseil d'administration et la direction générale du groupe, sont consolidées pour obtenir l'objectif de chiffre d'affaires de la filiale italienne.

- Les charges :

Sur la base des charges constatées l'année précédente, la direction Italie détermine celles qui ont un caractère récurrent. À cela viennent s'ajouter les nouvelles charges qui sont étudiées poste par poste. Parallèlement, la direction de la filiale italienne met progressivement en place les règles de gestion du groupe au niveau des centres (contrôle de caisse, gestion des stocks, gestion des créances...).

- Les investissements :

La direction générale, en accord avec la direction commerciale Italie, détermine une enveloppe qui sert de « cadre budgétaire ». Les

investissements répondent notamment à la volonté stratégique de mettre aux normes du groupe les différents centres acquis au cours de l'exercice (mises aux normes des façades, enseignes, équipement des centres...).

- Le comité de contrôle des coûts :

Le comité de contrôle des coûts est composé du contrôleur de gestion Italie sous la supervision de la direction générale du groupe (Secrétaire général, Directeur administratif et financier et Contrôleur financier).

Celui-ci a pour objectif de recenser les différents postes de dépenses de la filiale et d'identifier les sources d'économies potentielles (que cela soit au travers de négociations avec les fournisseurs, d'appels d'offres ou de nouveaux process de fonctionnement interne).

En fonction des différentes missions poursuivies, le comité de contrôle des coûts est amené à prendre contact avec les responsables de services et/ou leurs fournisseurs. L'objectif est d'avoir une structure capable d'évaluer les principaux risques de gestion et d'intervenir dans les négociations financières, ce qui permet notamment de séparer fonction opérationnelle et fonction « achat ».

16.5.4.5.3. Suivi de la réalisation budgétaire et reporting :

Les premiers tableaux de bord ont été développés en 2007 afin de permettre le suivi budgétaire. Ces tableaux répondent principalement à des problématiques commerciales (analyse des ventes). Ces indicateurs sont diffusés de façon mensuelle ou trimestrielle.

La majeure partie des centres de la filiale italienne est connectée au même réseau informatique afin de permettre un suivi efficace des

performances commerciales et de gestion des centres. Depuis la fin 2012, une nouvelle version du système d'information commence à être déployée (phase de test sur 2013).

La liste des destinataires de ces indicateurs est soumise à l'approbation de la direction générale et fait l'objet d'un contrôle régulier.

16.5.4.5.4. Arrêtés des comptes et clôtures comptables :

Les arrêtés et clôtures sont réalisés suivant des procédures comptables harmonisées au sein du groupe en tenant compte des règles comptables italiennes (reconnaissance du chiffre d'affaires, règles de

provisionnement, règles de séparation des exercices, calcul de l'impôt). A chaque clôture comptable (trimestrielle, semestrielle ou annuelle), les comptes sont analysés et justifiés dans un « dossier d'arrêté » structuré.

16.5.4.5.5. Consolidation des comptes :

L'élaboration de la consolidation des comptes est centralisée au sein du service administratif et financier de la société Audika Italia avec l'assistance de la direction financière d'Audika.

Le processus de consolidation comporte notamment les contrôles et vérifications suivants :

- Vérification de la cohérence des comptabilités sociales prises en compte ;
- Remontée de liasses de consolidation par chacune des sociétés dans un format défini par le groupe ;
- Justification et analyse de l'ensemble des retraitements de consolidation selon les règles comptables en vigueur.

16.6 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Audika Groupe et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

Pierre-Henri Scacchi et Associés

Pierre-Henri SCACCHI

Deloitte & Associés

Jean-Claude BERRIEX

17

SALARIÉS

17.1. INFORMATIONS SOCIALES	72
17.2. PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS	75
17.3. PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR	75

17.1 - INFORMATIONS SOCIALES

17.1.1. Informations sur la manière dont le groupe a pris en compte, au cours de l'exercice écoulé, les conséquences sociales de son activité et engagements sociétaux en faveur du développement durable (articles L.225-102-1 alinéa 5, R.225-104 et R.225-105-1 du code de commerce)

17.1.1.1. Informations sociales (consolidées sur la société Audika Groupe et l'ensemble de ses filiales)

a) Emploi

- Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique.

Le tableau ci-dessous indique les effectifs (*) par zone géographique, par sexe et par tranche d'âge :

Effectifs	France		Italie	
	2012	2011	2012	2011
Effectif Hommes	202	196	26	27
Effectif Femmes	581	565	63	60
Effectif total	783	761	89	87
18 à 40 ans	49%	50%	61%	64%
41 à 50 ans	28%	25%	31%	29%
51 à 60 ans	21%	22%	7%	7%
plus de 60 ans	2%	3%	1%	0%
	100%	100%	100%	100%

(*) Hors stagiaires et apprentis

Embauches et licenciements	France		Italie	
	2012	2011	2012	2011
Embauches	172	143	17	11
Licenciements	24	21	3	1

- Rémunérations et leur évolution :

En 2012 les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté ont pu bénéficier d'une augmentation de salaire de 1,5% en moyenne.

b) Organisation du travail

• Organisation du temps de travail

En France, un accord collectif pour la réduction du temps de travail a été signé pour les sociétés Audika Groupe, SARFFA et CFA. Pour les autres sociétés du groupe, c'est la convention collective qui s'applique. La durée du travail est de 35 heures par semaine pour les non cadres et le forfait jours (217 jours) pour les cadres.

En Italie la durée hebdomadaire de travail est de 40 heures (cadres et non cadres)

• Absentéisme

En France, le nombre de jours d'absence est passé de 11 489 en 2011 à 12 091 jours en 2012, soit une augmentation de 5,2%. La nature et la fréquence des absences varient peu de 2011 à 2012 avec un peu plus de salariés absents (268 en 2012 contre 261 en 2011) et des durées d'absence un peu plus longues (28 jours en 2012 contre 26 jours en 2011), à l'exception des absences exceptionnelles qui sont passées de 9 jours en 2011 à 122 jours en 2012.

c) Relations sociales

Organisation du dialogue social, notamment procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci : en France, les instances représentatives du personnel (CE, DP) sont mensuellement réunies, informées et consultées sur les faits marquants relatifs à la marche de l'entreprise.

Les relations sociales se sont traduites notamment par la tenue de 12 réunions ordinaires et 2 réunions extraordinaires en 2012 pour le comité d'entreprise au cours desquelles ont été abordés les sujets économiques et sociaux (effectifs, bilan social, comptes des sociétés), les perspectives de développement du groupe (créations, acquisitions de nouveaux centres) et les projets transversaux (fusions, nouveautés en matière sociale, etc).

De plus, les délégués du personnel ont été réunis lors de 12 réunions ordinaires au cours desquelles ont été abordées les demandes collectives et individuelles des salariés du groupe.

En Italie, la taille de l'entreprise ne justifie pas la présence de représentants du personnel.

• Bilan des accords collectifs :

Des avenants aux accords de participation et PEE ont été signés entre la Direction et le Comité d'Entreprise afin que les nouvelles sociétés intégrées à l'UES Audika puissent en bénéficier.

Un plan d'action sur l'égalité professionnelle est en cours de réflexion afin d'être signé courant 2013.

d) Santé et sécurité

• Conditions de santé et sécurité au travail

Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail : en France, le CHSCT a été consulté tous les trimestres de l'année 2012 (soit 4 réunions) et lors d'1 réunion extraordinaire afin d'aborder les actions menées sur le réseau et le siège et les actions de prévention à engager dans le domaine de l'hygiène, la sécurité et des conditions de travail. En Italie, la taille de l'entreprise ne justifie pas la tenue de telles réunions.

Accidents du travail (notamment fréquence et gravité), maladies professionnelles : en France, le groupe a répertorié 28 accidents du travail en 2012 (contre 21 en 2011). Les accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail se sont élevés à 15 en 2012 (contre 10 en 2011). La durée moyenne des arrêts de travail est passée de 7,5 jours en 2011 à 22,3 jours en 2012.

e) Formation

Politiques mises en œuvre en matière de formation : la formation est un axe majeur de la politique sociale du groupe Audika qui a investi cette année 1,14% de sa masse salariale en formation soit nettement au-delà de l'obligation légale (0,90%).

Chaque collaborateur qui rejoint le réseau France (Audioprothésiste - Technicien - Assistante de centre) suit en moyenne 3 semaines de formation interne dans les premiers mois de son intégration.

• Nombre total d'heures de formation

8 028 heures de formation ont été dispensées aux salariés de l'UGT France.

f) Egalité de traitement

Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes : le groupe ne fait aucune distinction entre les hommes et les femmes, que ce soit au niveau de l'embauche ou de la rémunération, le système de gestion étant appliqué uniformément au personnel.

Le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes visé par l'article L.1143-1 du code du travail a été présenté au comité d'entreprise au mois de décembre 2011. Il a fait l'objet d'échanges et de réflexions lors de deux réunions du comité d'entreprise en 2012 (le 17 avril 2012 et le 21 novembre 2012) avec pour objectif de signer un plan d'action dans le courant du premier semestre 2013.

Ce plan d'action doit définir des axes de progression sur au moins 4 des domaines d'actions suivants :

- › formation ;
- › embauche ;
- › promotion professionnelle ;
- › qualification ;
- › classification ;
- › conditions de travail ;
- › rémunération effective.

- Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées : le groupe est favorable à l'embauche de travailleurs handicapés et recourt à la sous-traitance auprès de CAT lorsque les tâches le permettent

- Politique de lutte contre les discriminations :

Le groupe apporte une vigilance particulière sur ce thème en matière de recrutement, le nombre de nationalités employées par le Groupe (12) témoigne notamment de la diversité et de la richesse des profils recrutés.

g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective :

Il n'y a pas de délégué syndical au sein du Groupe. L'ensemble des négociations se fait avec le Comité d'Entreprise.

- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession :

Le Groupe Audika veille au respect de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, ainsi qu'à l'égalité de traitement entre sexes et nationalités, que ce soit à l'embauche ou pendant la carrière des collaborateurs.

- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire : sans objet

Le Groupe Audika veille aux libertés fondamentales de ses salariés. Le Groupe n'a pas recours au travail forcé.

- l'abolition effective du travail des enfants : sans objet

17.1.1.2. Informations relatives aux engagements sociétaux du groupe en faveur du développement durable

a) Impact territorial, économique et social de l'activité du groupe

- en matière d'emploi et de développement régional :

Compte tenu de son organisation, de son maillage national et de sa croissance, le Groupe joue un rôle quotidien sur l'emploi au niveau territorial.

- sur les populations riveraines ou locales : sans objet

b) Relations entretenues avec les personnes ou les organismes intéressés par l'activité du groupe, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

- Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations :

Les membres du Comité d'Entreprise sont convoqués et réunis mensuellement avec un ordre du jour établi conjointement par la Direction et la Secrétaire du Comité d'Entreprise. En 2012, douze réunions ordinaires et deux réunions extraordinaires se sont déroulées au sein du groupe

- Actions de partenariat ou de mécénat : sans objet

c) Sous-traitance et fournisseurs

- Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux :

Le groupe fait appel à la sous-traitance de manière ponctuelle. Cette sous-traitance s'applique essentiellement dans les domaines d'usage comme le nettoyage, l'informatique, mais aussi les cabinets de conseils, etc.

d) Loyauté des pratiques

- Actions engagées pour prévenir la corruption :

Même si il n'existe pas de charte d'éthique formalisée et écrite, le Président a développé une culture d'entreprise basée sur les valeurs d'honnêteté. Dans ce cadre toute opération avec le corps médical fait l'objet d'une information préalable auprès du Conseil de l'Ordre des médecins.

- Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs : sans objet

e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Sans objet.

17.2 - PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS

17.2.1. Participations des mandataires sociaux dans le capital d'Audika Groupe

Voir chapitre 16, point 16.5.1

17.2.2. Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société

En application de l'article L.225-184 du code de commerce, il est précisé qu'il n'a été consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions en vertu des articles L.225-177 à L.225-186 du code de commerce.

17.2.3. Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au titre de l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants de la société

En application de l'article L.225-197-4 du code de commerce, il est précisé qu'il n'a été consenti aucune attribution gratuite d'actions en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce.

17.3 - PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR

17.3.1. Participation des salariés au capital au 31 décembre de l'exercice écoulé

- Actions de la société détenues en nominatif par les salariés au 31 décembre 2012 : 4
- Proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce et qui font l'objet d'une gestion collective ou dont les intéressés n'ont pas la libre disposition : néant.

17.3.2. Rachat d'actions destinées à être attribuées aux salariés et aux dirigeants

- Au cours de l'exercice écoulé, la société n'a acquis aucune de ses propres actions en application de l'article L.225-208 du code de commerce aux fins :
- d'une attribution gratuite d'actions aux salariés ou aux dirigeants dans les conditions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce ;
 - d'une attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ou aux dirigeants dans les conditions prévues aux articles L.225-177 et suivants du code de commerce.

17.3.3. Augmentation de capital réservée aux salariés

L'assemblée générale du 13 juin 2012 a rejeté le projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du code du travail.

18

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ (ÉVOLUTION AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES)	76
18.2. DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS	77
18.3. INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	77
18.4. ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE	77

18.1 - RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE THÉORIQUES AU 31 DÉCEMBRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ (ÉVOLUTION AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES)

		HOLTON		Public		Total	
2012	Actions	5 097 603	53,94%	4 352 397	46,06%	9 450 000	100,00 %
	Droits de vote	10 195 205	70,08%	4 353 167	29,92%	14 548 372	100,00 %
2011	Actions	5 097 603	53,94%	4 352 397	46,06%	9 450 000	100,00 %
	Droits de vote	10 195 205	70,07%	4 353 948	29,93%	14 549 153	100,00 %
2010	Actions	5 097 602	53,94%	4 352 397	46,06%	9 449 999	100,00 %
	Droits de vote	5 097 602	53,93%	4 353 805	46,07%	9 451 407	100,00 %

Notification des franchissements de seuils en capital et droits de vote théoriques :

En application des articles L.233-7 et L.233-13 du code de commerce, le tableau ci-dessous indique l'identité des actionnaires détenant, au 31 décembre 2012, plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote théoriques aux assemblées générales, et des modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé.

Actionnaire	Détention en capital	Détention en droits de vote théoriques	Franchissements de seuils intervenus en capital	Franchissements de seuils intervenus en droits de vote théoriques
Holton	plus de 50%	plus de 66,66%		
Lazard Frères Gestion SAS	plus de 5%	moins de 5%		
FMR LLC	plus de 5%	moins de 5%	5% à la hausse	

Par ailleurs, le 16/01/2013, FMR LLC a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 5% des droits de vote.

18.2 - DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS

Droits de vote double (article 11.2 des statuts).

Les actions entièrement libérées et inscrites nominativement depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

La société Holton dispose de droits de vote doubles au titre de la détention de 5 097 602 actions et d'un droit de vote simple au titre de la détention d'une action.

18.3 - INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

L'émetteur est contrôlé par la société Holton, cette dernière étant elle-même contrôlée par le concert composé de Messieurs Alain Tonnard et Jean-Claude Tonnard.

18.4 - ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Sans objet.

19

OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

19.1. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	78
19.2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	79

19.1 - INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

19.1.1. Relations société mère – filiales

Voir chapitre 20 note 17 paragraphe 17.1.

19.1.2. Relations avec Holton

Voir chapitre 20 note 17 paragraphe 17.2.

19.1.3. Dirigeants

Voir chapitre 20 note 17 paragraphe 17.3.

19.2 - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2012.

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

Pierre-Henri Scacchi et Associés
Pierre-Henri SCACCHI

Deloitte & Associés
Jean-Claude BERRIEX

20

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS

20.1	INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	80
20.2	INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA	80
20.3.	ETATS FINANCIERS	81
20.3.1.	Etats financiers consolidés	81
20.3.2.	Etats financiers sociaux	121
20.3.3.	Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	139
20.4.	VÉRIFICATIONS DES INFORMATIONS HISTORIQUES ANNUELLES	140
20.5.	DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	142
20.6.	INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES	142
20.7.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	142
20.8.	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	142
20.9.	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	142

20.1 - INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

En application de l'article 28 du Règlement CE N° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2011 sous le numéro D.11-0413 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2012 sous le numéro D.12-0452 ;

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2011 sous le numéro D.11-0413 ;

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2012 sous le numéro D.12-0452 ;

Les informations desdits documents de référence non incluses dans le présent document sont, soit sans objet pour les investisseurs, soit mentionnées dans une autre partie du document de référence.

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites internet de la société (www.audika.com) et des autorités de marché (www.amf.org).

20.2 - INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

Sans objet.

20.3 - ÉTATS FINANCIERS

20.3.1. États financiers consolidés

20.3.1.1. État de la situation financière consolidée

en K€	Note	31/12/2012	31/12/2011
ACTIF			
Actifs non courants			
Goodwill	4	69 277	67 071
Immobilisations incorporelles	5	8 301	7 863
Immobilisations corporelles	6	11 402	12 378
Actifs financiers	9	1 481	1 350
Autres actifs non courants	10	1 478	1 694
Impôts différés actifs	29	2 607	2 394
Total actifs non courants		94 546	92 750
Actifs courants			
Stocks	8	6 879	6 627
Créances clients et autres actifs financiers courants	9.3	19 205	19 696
Autres actifs courants	10	1 542	1 944
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.4	6 261	12 259
Total actifs courants		33 887	40 526
TOTAL ACTIF		128 433	133 276
PASSIF			
Capital	11	284	284
Réserves liées au capital		8 699	5 976
Réserves consolidées/écarts de conversion		48 361	45 128
Résultat net part des propriétaires		6 895	8 514
Capitaux propres part des propriétaires	11	64 239	59 902
Participation ne donnant pas de contrôle		639	601
Total des capitaux propres		64 878	60 503
Passifs non courants			
Emprunts	12.2	3 077	21 457
Autres dettes financières	12.3	484	691
Autres dettes	13	1 598	1 710
Impôts différés passifs	29	159	143
Provisions pour avantages du personnel	15	3 388	3 207
Total passifs non courants		8 706	27 208
Passifs courants			
Provisions pour litiges	14	473	623
Emprunts (*)	12.2	18 652	9 590
Autres dettes financières	12.3	558	716
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	12.4	32 900	32 041
Autres dettes	13	2 266	2 595
Total passifs courants		54 849	45 565
TOTAL PASSIF		128 433	133 276

(*) Dette bancaire reclassée en passifs courants conformément aux dispositions de la norme IAS 1 même si la rupture de covenant n'a pas été notifiée et si les conditions suspensives de la restructuration financière, en allongeant la maturité, ont été levées entre la date de clôture et la date de l'arrêté des comptes.

20.3.1.2. Comptes de résultats consolidés

en K€	Note	31/12/2012	31/12/2011
Produits des activités ordinaires	19	107 827	110 696
Chiffre d'affaires		107 827	110 696
Coût des biens et services vendus	20	17 651	17 033
Marge brute d'exploitation		90 176	93 663
Frais généraux et commerciaux		73 932	72 891
Autres achats et charges externes	21	29 496	29 860
Impôts et taxes	22	1 628	1 432
Frais de personnel	23	42 808	41 599
Autres charges			
Amortissements et provisions	24	3 947	3 782
Autres produits et charges d'exploitation nets	25	-57	-1
Résultat opérationnel courant		12 240	16 989
Autres produits et charges opérationnels	26	-94	-1 571
Résultat opérationnel		12 146	15 418
Produits sur prêts et placements de trésorerie	27	368	467
Charges de financement	28	1 101	1 343
Résultat financier		-733	-876
Résultat avant impôt		11 413	14 542
Impôt sur les résultats	29	4 455	5 929
Résultat net consolidé		6 958	8 613
Résultat net des participations ne donnant pas de contrôle		63	98
Résultat net consolidé part des propriétaires		6 895	8 515
Résultat part des propriétaires par action (en €)	30	0,73	0,90
Résultat dilué part des propriétaires par action (en €)	30	0,73	0,90

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

En K€		31/12/2012	31/12/2011
Résultat net consolidé		6 958	8 613
Variation des écarts de conversion		-2	-24
Résultat global total		6 956	8 589
Résultat global total, part des propriétaires		6 893	8 491
Résultat global total, part des participations ne donnant pas de contrôle		63	98

20.3.1.3. Tableau des flux de trésorerie

en K€	Note	31/12/2012	31/12/2011
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS A L'ACTIVITÉ			
Résultat net		6 958	8 613
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
Amortissements, provisions et pertes de valeurs nets		3 824	5 816
Plus et moins values des cessions		70	56
Autres retraitements		-50	
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		10 802	14 485
Coût de l'endettement financier net		654	822
Charge d'impôt hors C.V.A.E.		3 353	4 669
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		14 809	19 976
Impôt sur les bénéfices payé hors C.V.A.E.		-3 064	-5 597
Variation du besoin en fonds de roulement	31.1	1 888	1 137
Flux nets de trésorerie provenant de l'activité		13 633	15 516
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions immobilisations incorporelles		-528	-1 583
Acquisitions immobilisations corporelles		-2 717	-2 775
Cessions immobilisations corporelles et incorporelles		530	57
Acquisitions immobilisations financières		-110	-187
Cessions immobilisations financières		16	73
Acquisitions d'entités consolidées nettes de la trésorerie acquise		-3 828	-3 557
Flux de trésorerie provenant de l'investissement	31.2	-6 637	-7 972
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital			
Dividendes versés		-2 576	-3 890
Souscriptions d'emprunts		54	6 474
Remboursements d'emprunts		-9 578	-8 868
Intérêts financiers nets versés		-1 074	-1 170
Flux de trésorerie provenant du financement	31.3	-13 174	-7 454
Incidence de la variation du taux de change			
VARIATION DE TRÉSORERIE CALCULÉE		-6 178	90
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		12 157	12 067
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		5 979	12 157
VARIATION DE TRÉSORERIE CONSTATÉE	31.4	-6 178	90

20.3.1.4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En K€	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat consolidés	Variation de juste valeur couverture des flux de trésorerie	Réserves de conversion	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du groupe	Participations ne donnant pas de contrôle (intérêts minoritaires)	Capitaux Propres
Capitaux propres consolidés au 01/01/2011	284	913	54 520	-265	-71	55 381	413	55 794
Résultat net consolidé exercice 2011			8 515			8 515	98	8 613
Autres éléments du résultat global					-24	-24		-24
Résultat global 2011			8 515		-24	8 491	98	8 589
Distribution de dividendes			-3 874			-3 874	-16	-3 890
Autres			-96			-96	106	10
Capitaux propres consolidés au 31/12/2011	284	913	59 065	-265	-95	59 902	601	60 503
Résultat net consolidé exercice 2012			6 895			6 895	63	6 958
Autres éléments du résultat global					-2	-2		-2
Résultat global 2012			6 895		-2	6 893	63	6 956
Distribution de dividendes			-2 552			-2 552	-25	-2 577
Autres			-4			-4		-4
Capitaux propres consolidés au 31/12/2012	284	913	63 404	-265	-97	64 239	639	64 878

20.3.1.5. Annexe aux états financiers consolidés

NOTE 1 Informations relatives au groupe

Le groupe Audika est constitué de l'ensemble de 16 sociétés, dont la société Audika Groupe est la société mère. Il s'agit d'une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé à Paris, 58 avenue Hoche (75008). La société Audika Groupe a la nature de holding.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 du groupe Audika ont été arrêtés le 25 mars 2013 par le conseil d'administration d'Audika Groupe, selon le principe de continuité d'exploitation.

Les comptes consolidés sont établis en euros. Sauf mention spécifique, tous les chiffres sont donnés en milliers d'euros.

NOTE 2 Résumé des méthodes comptables significatives

2.1. Principes de préparation des états financiers

2.1.1. Principes comptables

En application du règlement n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement Européen et le Conseil Européen, les états financiers consolidés du groupe sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) adopté dans l'Union Européenne à la date de clôture de ces états financiers.

Le processus d'adoption dans l'Union Européenne des normes IFRS peut créer des décalages temporaires à la date de clôture entre le référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne et le référentiel IFRS publié par l'IASB (International Accounting Standards Board). Toutefois, en l'absence de décalage temporaire au 31 décembre 2012, il n'existe à cette date aucune différence entre le référentiel et les IFRS.

Les méthodes comptables sont identiques à celles de l'exercice précédent à l'exception des normes et interprétations adoptées dans l'Union Européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012.

Changement de méthode comptable :

Application anticipée : le groupe n'a appliqué aucune norme, interprétation ou amendement par anticipation en 2012.

Les amendements de normes et interprétations suivants en vigueur au 1^{er} janvier 2012 ne trouvent pas à s'appliquer dans le groupe ou n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés établis au 31 décembre 2012 :

- Amendement à IFRS 7, instruments financiers : information à fournir - Transfert d'actifs financiers ;

Normes et interprétations en vigueur après la date de clôture :

Les amendements de normes et les nouvelles normes suivantes qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2013 s'appliqueront dans le Groupe :

- Amendements à IAS 19, avantages du personnel : ces amendements d'application rétrospective apporteront les modifications majeures suivantes à la comptabilisation des avantages du personnel :
 - › élimination de la possibilité de différer la comptabilisation de tout ou partie des écarts actuariels (méthode dite du corridor). Ces derniers devront être comptabilisés en capitaux propres ;
 - › comptabilisation immédiate en résultat, lors de l'amendement d'un régime, de l'intégralité du coût des services passés ;
 - › suppression de la notion de rendement attendu des actifs en résultat, remplacée par un rendement normatif dont le taux sera égal au taux d'actualisation de l'obligation.

Audika ne sera toutefois concerné que par la première modification. Compte tenu des informations pouvant être raisonnablement estimées, l'impact possible du changement de méthode comptable sur le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état de la situation nette financière consolidée est présenté ci-dessous :

	31/12/2012	01/01/2012
Compte de résultat	-10	
Charges de personnel	-16	
Autres produits financiers		
Impôt sur le résultat	6	
État du résultat global	-231	117
Gains et (pertes) actuariels	-353	179
Impôt sur le résultat	122	-62
État de variations des capitaux propres	-242	117
État de la situation financière consolidée		
Impôts différés actifs	-65	62
Provisions pour avantages du personnel	190	-180

- IFRS 13, Evaluation de la juste-valeur : cette norme définit la juste valeur comme le prix de sortie d'un actif ou d'un passif et impose la méthodologie applicable à sa détermination ainsi que les informations à fournir.

Les amendements de normes et interprétations suivants qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2013 ne trouvent pas à s'appliquer dans le groupe ou n'auront pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés :

- Amendement à IAS 12, Impôt sur le résultat : impôts différés – Recouvrement des actifs sous-jacents ;

- Amendement à IFRS 1, Première application des normes internationales d'information financière : hyperinflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants ;
- Amendements à IFRS 7, Information à fournir – compensation des actifs et passifs financiers ;
- Amendements à IAS 1, Présentation des éléments du résultat global ;
- IFRIC 20, Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert.

2.1.2. États financiers

Les états financiers ont pour objectif de présenter une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie d'Audika. Ils sont établis selon le principe de continuité d'exploitation. Les conventions de présentation sont identiques d'un exercice à l'autre afin d'en assurer la comparabilité et ne sont modifiées que si le changement répond aux dispositions d'une norme ou interprétation ou permet une information plus fiable et plus pertinente. Les éléments de nature ou fonction semblables sont regroupés dans des postes distincts selon le principe d'importance relative. Lors de leur comptabilisation, les actifs et passifs d'une part et produits et charges d'autre part ne sont compensés qu'en application des dispositions d'une norme ou interprétation. Les actifs et passifs sont classés par ordre de liquidité et d'exigibilité croissante en distinguant les éléments non-courants et courants, selon que leur réalisation ou exigibilité est à plus ou moins douze mois après la date de clôture des états financiers.

Les produits et charges d'un exercice sont présentés par nature dans le compte de résultat de l'exercice. Ils ne sont incorporés au coût d'un élément d'actif ou de passif qu'en application des dispositions d'une norme ou interprétation.

Le résultat opérationnel est constitué du résultat opérationnel courant et des autres produits et charges opérationnels. Le résultat opérationnel courant intègre la performance des activités ordinaires du groupe. Les autres produits et charges opérationnels correspondent à des produits et charges résultant d'événements peu nombreux, bien identifiés, non récurrents et significatifs, tels que l'incidence d'une restructuration ou la cession des titres d'une entité consolidée.

Le résultat financier comprend principalement le coût de l'endettement.

Audika publie des états financiers annuels clôturés au 31 décembre et des états financiers semestriels clôturés au 30 juin.

2.1.3. Critères de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Audika Groupe et de ses filiales au 31 décembre 2012. Les sociétés dans lesquelles Audika Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle de manière exclusive, sont consolidées par intégration globale. Toutes les transactions significatives réalisées entre les sociétés consolidées ainsi que les profits internes sont éliminés.

2.2. Résultat par action

Audika présente dans ses états financiers un résultat de base par action et un résultat dilué par action. Le résultat de base par action est égal au résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice en cours. Le nombre moyen d'actions en circulation est

calculé sur la base des différentes évolutions du capital social corrigées des détentions par le groupe de ses propres actions.

Le résultat par action est équivalent au résultat dilué par action dans la mesure où Audika Groupe n'a pas émis d'instrument dilutif.

2.3. Méthodes comptables, erreurs et estimations

Un changement de méthode comptable n'est appliqué que s'il répond aux dispositions d'une norme ou interprétation ou permet une information plus fiable et plus pertinente. Les changements de méthode comptable sont comptabilisés de manière rétrospective, sauf en cas de disposition transitoire spécifique à la norme ou interprétation. Les états financiers affectés par un changement de méthode comptable sont modifiés pour tous les exercices présentés, comme si la nouvelle méthode avait toujours été appliquée. Une erreur, lorsqu'elle est découverte, est également ajustée de manière rétrospective.

Les incertitudes inhérentes à l'activité nécessitent de recourir à des estimations dans le cadre de la préparation des états financiers. Les estimations sont issues de jugements destinés à donner une appréciation raisonnable des dernières informations fiables disponibles. Une

estimation est révisée pour refléter les changements de circonstances, les nouvelles informations disponibles et les effets liés à l'expérience. Les changements d'estimations sont comptabilisés de manière prospective : ils affectent l'exercice sur lequel ils sont intervenus et le cas échéant, les exercices suivants.

Les principales estimations réalisées lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour la valorisation et la durée d'utilité des actifs opérationnels, corporels, incorporels et goodwill, le calcul des provisions pour avantages du personnel et des autres provisions. Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis en tenant compte du contexte actuel de crise économique et financière et sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture.

2.4. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les filiales ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

Le bilan des filiales étrangères est converti au taux de change en vigueur à la date de clôture ; le compte de résultat des filiales étrangères est

converti au cours moyen de la période. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont directement enregistrées en écart de conversion et pris en compte dans les capitaux propres consolidés.

2.5. Opérations en devises

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par la filiale dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours

de clôture à chaque arrêté comptable et les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat.

2.6. Produits des activités ordinaires

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué par la vente d'appareils auditifs. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable.

• Ventes de biens

Les ventes d'appareils auditifs sont comptabilisées en chiffre d'affaires à la date de transfert des risques et avantages liés à la propriété ; celle-ci correspond à la date de livraison de l'appareil au client. Les conditions de reconnaissance d'un revenu ne sont pas considérées comme réunies en ce qui concerne les appareils auditifs faisant l'objet de l'offre de test en situation réelle.

Les ventes d'accessoires (piles, produits d'entretien) sont inscrites en produits à la livraison des consommables.

• Prestations de services

Conformément au traitement des commissions d'agents d'assurance, les produits correspondants (contrat « sérénité » et « carte avantage ») sont comptabilisés lors de la vente du contrat au client sous déduction de la charge d'assurance correspondante.

Par ailleurs, Audika facture des prestations de communication ainsi que des redevances.

2.7. Goodwill

Le goodwill correspond à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat ; et,
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.

Les compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont ainsi valorisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, ils sont évalués à la juste valeur à chaque date de clôture. Au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement ultérieur de cette juste valeur sera constaté en résultat, si ces compléments de prix sont des passifs financiers.

Lorsqu'il est négatif, le goodwill est comptabilisé dans le résultat de la période.

Les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges de la période.

Lorsque la prise de contrôle est inférieure à 100%, la norme révisée offre l'option pour chaque regroupement, de comptabiliser le goodwill soit sur une base de 100% (goodwill complet), soit sur la base du pourcentage d'intérêt acquis (ancienne méthode). La participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts minoritaires) est ainsi évaluée soit à la juste valeur, soit à la quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise.

L'évaluation des actifs et passifs est finalisée dans les douze mois de la date d'acquisition. Le goodwill n'est pas amortissable. Il est affecté aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises et fait l'objet d'un test de perte de valeur chaque année ou dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Toute perte de valeur d'un goodwill est irréversible.

Tous les actifs du groupe, y compris les goodwill sont affectés à une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Les UGT sont les plus petits groupes d'actifs identifiables dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie des autres actifs ou groupes d'actifs. Les UGT font partie de la structure d'analyse suivie par le management du groupe dans le cadre de son reporting. Elles correspondent aux deux zones géographiques dans lesquelles le groupe est présent : la France et l'Italie.

2.8. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation soit notamment :

- Logiciels 2 à 3 ans
- Concessions, brevets, licences 5 ans
- Liste clients 10 ans

Les droits au bail ne sont pas amortis. La durée d'utilisation des droits

au bail est considérée indéterminée en l'absence de limite prévisible à la période au cours de laquelle il est attendu que les droits au bail généreront des entrées nettes de trésorerie pour l'entité.

Lorsque la valeur comptable d'une immobilisation incorporelle n'est plus recouvrable, elle est ramenée à sa valeur recouvrable selon le résultat d'un test de perte de valeur.

2.9. Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les immobilisations financées au moyen d'un contrat de crédit-bail ou de contrats de location financement, sont comptabilisées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et les durées d'utilisation estimées ci-dessous :

- Aménagement des constructions 10 ans
- Agencements et installations 6 à 7 ans
- Matériel et outillage 5 ans
- Mobilier de bureau 4 à 7 ans
- Matériel informatique et de bureau 2 à 5 ans
- Matériel de transport 2 à 5 ans

Lorsque la valeur comptable d'une immobilisation corporelle n'est plus recouvrable, elle est ramenée à sa valeur recouvrable selon le résultat d'un test de perte de valeur.

2.10. Tests de perte de valeur

Un test de perte de valeur est réalisé tous les douze mois sur chacune des deux UGT du groupe en fin d'exercice. Tout indice de perte de valeur est susceptible de déclencher immédiatement la réalisation d'un test. Les principaux indices de perte de valeur pour le groupe sont une évolution défavorable de l'activité ou le niveau de rendement d'un groupe d'actifs.

Les actifs incorporels à durée de vie indéterminée (droits au bail) font l'objet de tests de perte de valeur par référence à des transactions récentes portant sur des actifs comparables ou à des évaluations réalisées par des tiers.

Par ailleurs, à l'intérieur d'une UGT tout actif incorporel ou corporel à durée de vie définie fait l'objet d'un test de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur a été identifié pour cet actif.

Le groupe comptabilise une perte de valeur lorsque la valeur recouvrable d'un actif incorporel ou corporel ou d'une UGT devient inférieure à

sa valeur comptable. Une amélioration de la valeur recouvrable d'un actif conduit à la comptabilisation d'une reprise de perte de valeur à l'exception des pertes de valeur des goodwill qui sont irréversibles.

Un test de perte de valeur consiste à comparer la valeur comptable des actifs testés à leur valeur recouvrable. Celle-ci correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de vente et la valeur d'utilité. La juste valeur correspond à la valeur de cession. La valeur d'utilité est évaluée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation continue des actifs et de leur cession à la fin de leur durée d'utilisation.

Les flux de trésorerie futurs attendus sont ceux résultant du plan à 5 ans, prolongé de 1 an pour tenir compte des impacts prévisibles des évolutions démographiques sur le marché de la correction auditive, approuvé par la direction et extrapolés à un taux de croissance perpétuelle. Ils sont actualisés au taux correspondant à une évaluation du coût moyen pondéré du capital.

2.11. Actifs et passifs financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et par ses amendements.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans le bilan du groupe lorsque le groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs financiers

La norme IAS 39 distingue quatre catégories d'actifs financiers, faisant l'objet d'un traitement comptable spécifique résultant d'une évaluation spécifique (classement selon IFRS 7) :

- actifs financiers à la juste valeur par le résultat ;
 - prêts et créances ;
 - actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
 - actifs disponibles à la vente.
-
- Les actifs à la juste valeur par le résultat sont des actifs détenus à des fins de transaction destinés à être vendus à court terme (cette catégorie inclut les disponibilités et les valeurs mobilières de placement entrant dans les « équivalents de trésorerie »), les instruments dérivés hors couverture et les instruments dérivés de couverture de juste valeur.
 - Les prêts et créances émis par le groupe qui sont des actifs financiers avec des paiements fixes ou déterminables, non cotés sur un marché actif et créés par l'entreprise en procurant de l'argent, des biens ou des services directement à un débiteur. Cette catégorie inclut les prêts et avances au personnel, les créances clients, les créances sociales et fiscales et toutes créances commerciales. Ces actifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur de la transaction. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils

sont évalués au coût amorti.

Lorsqu'un tel actif s'avère irrécouvrable, une dépréciation est enregistrée pour le ramener à sa valeur recouvrable.

- Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers qui ont des flux fixes ou déterminables, une date d'échéance fixe et que le groupe a l'intention de détenir jusqu'à l'échéance. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette catégorie comprend principalement les dépôts et cautionnements versés au titre des contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés pour leur coût amorti.
- Les actifs disponibles à la vente, qui sont les actifs générés ou détenus par le groupe principalement dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur. Audika ne détient pas d'actifs disponibles à la vente.

Les passifs financiers

La norme IAS 39 distingue trois catégories de passifs financiers, faisant l'objet d'un traitement comptable spécifique :

- Les passifs financiers détenus à des fins de transaction, assumés dans le but principal de dégager un bénéfice lié à des fluctuations à court terme ou à la marge d'arbitragiste. Ils sont évalués à leur juste valeur.
- Les autres passifs financiers non détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués au coût amorti (cf. § 2.15 Passifs financiers non dérivés).
- Les passifs financiers désignés « évalués à la juste valeur » notamment les instruments financiers dérivés de couverture (cf. § 2.16 Instruments financiers dérivés).

2.12. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût d'acquisition des stocks est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Il comprend le prix d'achat et les frais accessoires, en particulier, les frais de douane et de transport.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable.

2.13. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant ou l'échéance de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est

significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée en charge financière.

2.14. Avantages du personnel

Les salariés du groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur, des suppléments de retraite et des indemnités de départ à la retraite. Le groupe offre ces avantages via des régimes à cotisations définies (obligation de règlement des primes) et via des régimes à prestations définies.

Dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués suivant la méthode actuarielle des unités de crédits projetée avec salaire de fin de carrière.

Les calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ en retraite volontaire,
- des hypothèses d'augmentation salariale (incluant le taux d'inflation),
- une hypothèse de taux de rotation du personnel,
- un taux d'actualisation financière,
- une hypothèse de taux de charges sociales.

Ces évaluations sont effectuées tous les ans par un actuaire externe.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts sont reconnus en résultat suivant la méthode du corridor : ils sont étalés sur la durée résiduelle de vie active des bénéficiaires, pour la part excédant le plus grand de 10% des engagements ou de 10% de la juste valeur des actifs du régime à la date de clôture.

La convention collective du groupe Audika prévoit des jours de congés payés supplémentaires (1 à 3 jours par an) en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise. Les engagements sont calculés selon les mêmes hypothèses que les engagements de départ en retraite.

Il n'existe aucun plan prévoyant une rémunération en actions du personnel.

La charge au titre des avantages du personnel est comptabilisée en frais de personnel.

2.15. Passifs financiers non dérivés

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur du montant reçu, diminuée des frais d'émission. Ils sont ensuite évalués selon la méthode du coût amorti calculé sur la base du taux d'intérêt effectif.

Les dettes fournisseurs et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti.

2.16. Instruments financiers dérivés

Audika utilise des instruments financiers dérivés pour réduire son exposition au risque de fluctuation des taux d'intérêt. Ces instruments sont négociés auprès d'établissements de premier rang. La mise en œuvre d'une comptabilité de couverture requiert, selon la norme IAS 39, de démontrer et documenter l'efficacité de la relation de couverture lors de sa mise en place et tout au long de sa vie.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur des instruments dérivés sont comptabilisées selon les principes suivants :

2.17. Impôts

L'impôt exigible donne lieu à la comptabilisation d'un passif tant qu'il n'est pas payé et d'un actif quand l'impôt payé excède l'impôt exigible ou quand une perte fiscale peut être reportée en arrière.

La charge d'impôt sur le résultat correspond à l'impôt exigible de chaque entité fiscale consolidée, corrigée des impositions différées.

La charge d'impôt est égale aux montants d'impôts sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur en France et en Italie. Le périmètre d'intégration fiscale du groupe Audika comprend, pour l'exercice 2012, les sociétés suivantes : Audika Groupe, Sarffa, Audika France et Elstar.

Des impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables et leurs valeurs fiscales, selon la méthode du report variable.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporaires déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

- pour les instruments de couverture documentés en couverture de flux futurs, les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace. La partie inefficace est enregistrée en résultat ;
- pour les instruments de couverture documentés en couverture de juste valeur et les instruments non documentés, les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat.

La valeur de marché est issue de cotations d'établissements financiers tiers.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Dans le bilan consolidé, les impôts différés actif et passif sont compensés par entité fiscale, c'est-à-dire par entité juridique ou groupe d'intégration fiscale.

Le groupe a considéré, en tenant compte des éléments d'analyse disponibles sur le traitement comptable des impôts et taxes, et notamment ceux fournis par l'IFRIC que :

- la C.F.E., dont le montant est fonction des valeurs locatives foncières et qui peut, le cas échéant, faire l'objet d'un plafonnement à un pourcentage de la valeur ajoutée, présente des similitudes importantes avec la taxe professionnelle et est donc comptabilisée comme cette dernière en charges opérationnelles ;
- la C.V.A.E. répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« impôts dus sur la base des bénéfices imposables »).

Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la C.V.A.E. en tant qu'impôt sur le résultat a conduit à comptabiliser dès le 31/12/2009 des impôts différés relatifs aux différences temporelles existant à cette date, par contrepartie d'une charge nette au compte de résultat de l'exercice, la loi de finances ayant été votée en 2009. Cette charge d'impôt différé est présentée sur la ligne « impôt sur le résultat ». En outre depuis l'exercice 2010, le montant total de la charge courante et différée relative à la C.V.A.E. est présenté sur cette même ligne.

NOTE 3 Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 regroupent les états financiers d'Audika Groupe et des filiales listées dans le tableau ci-dessous. Toutes les sociétés du Groupe Audika sont intégrées globalement.

Entreprises	Siège social	N° SIREN	31 / 12 / 2012		31 / 12 / 2011	
			% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle
AUDIKA GROUPE	58, avenue Hoche 75008 Paris	310612387	Société mère	Société mère	Société mère	Société mère
SARFFA	58, avenue Hoche 75008 Paris	314951302	100 %	100 %	100%	100%
AUDIKA FRANCE ⁽¹⁾	58, avenue Hoche 75008 Paris	308895770	100 %	100 %	100%	100%
IAV, Institut de l'Audition du Var	24, rue Gimelli 83000 Toulon	340773555	60 %	60 %	60%	60%
AUDIKA ALPES	15, rue de la Préfecture 74000 Annecy	404150427	60 %	60 %	60%	60%
ELSTAR	58, avenue Hoche 75008 Paris	403732704	99,88 %	99,88 %	99,88%	99,88%
CFA	20, rue Troyon 75017 Paris	322997305	100 %	100 %	100%	100%
INDUSTAN AG	6, rue François Bellot- Genève - Suisse	CH020-391-327-6-4	100 %	100 %	100%	100%
SCS AUDIKA	21, rue de Fontvieille 98000 Monaco	ROI 03S04200	99,75 %	99,75 %	99,75%	99,75%
AUDIKA ITALIA	Corso Re Umberto 4 10121 Turin	096588	100 %	100 %	100%	100%
SODREX ⁽¹⁾	20 avenue Joffre 92380 Garches	339808677	0 %	0 %	100%	100%
JABOUILLE AUDIO	70 rue Jean-Jaurès 77130 Montereau- Fault-Yonne	451544332	100 %	100 %	0%	0%
SENS AUDITION	8 Grande Rue 89100 Sens	494442064	100 %	100 %	0%	0%
ID AUDITION	10 Place de la Halle 63160 Billom	507426849	100 %	100 %	0%	0%
BLM2KR	108 boulevard de Courtais 03100 Montluçon	450827449	100 %	100 %	0%	0%
AUDIOCIBEL	67 avenue Coligny 17000 La Rochelle	515331353	100 %	100 %	0%	0%
AUDITION BLEUE	17 rue Grande 36200 Argenton sur Creuse	497595454	100 %	100 %	0%	0%

(1) La société Audika France est le résultat de la fusion-absorption réalisée en 2012 par Audika France avec la société Sodrex

NOTE 4 Goodwill

			2012	2011
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Valeur au 1 ^{er} janvier	68 633	1 562	67 071	66 379
Acquisitions	2 264		2 264	2 740
Diminutions	58		58	2 048
Valeur au 31 décembre	70 839	1 562	69 277	67 071

En 2012, les regroupements d'entreprises de l'exercice ont généré un goodwill complémentaire de 2 171 K€. Les goodwill liés à des regroupements d'entreprises de l'exercice précédent ont varié de 93 K€. Les diminutions de goodwill correspondent à des ajustements de complément de prix relatifs à des acquisitions antérieures au 1^{er} janvier 2010.

Ainsi, au 31 décembre 2012 le goodwill s'élève à 69 277 K€.

Le 09/02/2012, Audika France a acquis 100% des droits de vote de la société Jabouille Audio. Le goodwill déterminé à la clôture 2012 est provisoire. Le chiffre d'affaires dégagé par la société depuis son acquisition représente 172 K€ dans le chiffre d'affaires consolidé du groupe. Par ailleurs, la société Jabouille Audio a contribué à hauteur de 5 K€ au résultat consolidé du groupe.

Le 09/02/2012, Audika France a acquis 100% des droits de vote de la société Sens Audition. Le goodwill déterminé à la clôture 2012 est provisoire. Le chiffre d'affaires dégagé par la société depuis son acquisition représente 581 K€ dans le chiffre d'affaires consolidé du groupe. Par ailleurs, la société Sens Audition a contribué à hauteur de 8 K€ au résultat consolidé du groupe.

Le 04/05/2012, Audika France a acquis 100% des droits de vote de la société BLM2KR. Le goodwill déterminé à la clôture 2012 est provisoire. Le chiffre d'affaires dégagé par la société depuis son acquisition représente 295 K€ dans le chiffre d'affaires consolidé du groupe. Par ailleurs, la société BLM2KR a contribué à hauteur de -61 K€ au résultat consolidé du groupe.

Le 04/05/2012, Audika France a acquis 100% des droits de vote de la société ID Audition. Le goodwill déterminé à la clôture 2012 est provisoire. Le chiffre d'affaires dégagé par la société depuis son acquisition représente 87 K€ dans le chiffre d'affaires consolidé du groupe. Par ailleurs, la société ID Audition a contribué à hauteur de 26 K€ au résultat consolidé du groupe.

Le 17/10/2012, Audika France a acquis 100% des droits de vote de la société Audiocibel. Le goodwill déterminé à la clôture 2012 est provisoire. Le chiffre d'affaires dégagé par la société depuis son acquisition représente 27 K€ dans le chiffre d'affaires consolidé du groupe. Par ailleurs, la société Audiocibel a contribué à hauteur de -31 K€ au résultat consolidé du groupe.

Le 06/11/2012, Audika France a acquis 100% des droits de vote de la société Audition Bleue. Le goodwill déterminé à la clôture 2012 est provisoire. Le chiffre d'affaires dégagé par la société depuis son acquisition représente 25 K€ dans le chiffre d'affaires consolidé du groupe. Par ailleurs, la société Audition Bleue a contribué à hauteur de -2 K€ au résultat consolidé du groupe.

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque acquisition, les ajustements de regroupement effectués ainsi que le goodwill afférent aux acquisitions de l'exercice :

	Jabouille Audio	Sens Audition	BLM2KR	ID Audition	Audiocibel	Audition Bleue	Autres regroupements d'entreprises (fonds de commerce)	Total
Capitaux propres avant regroupement	-104	242	651	50	51	25		915
Ajustements de regroupement		8	240	9	4			261
Juste valeur des capitaux propres acquis	-104	250	891	59	55	25		1 176
Coût du regroupement d'entreprises	238	990	1 623	140	255	87	14	3 347
Goodwill Provisoire	342	740	732	81	200	62	14	2 171

Le flux net de trésorerie lié aux regroupements d'entreprises se décompose de la manière suivante :

	Coût des regroupements d'entreprises	Dettes sur acquisitions de l'exercice	Trésorerie versée	Trésorerie acquise	Coût des regroupements d'entreprises sous déduction de la trésorerie acquise
Jabouille Audio	238		238	25	213
Sens Audition	990		990	93	897
BLM2KR	1 624	150	1 474	482	992
ID Audition	140		140	63	77
Audiocibel	255	55	200	15	185
Audition Bleue	87		87	2	85
Acquisitions d'autres centres (fonds de commerce)	14		14		14
Complément de prix sur regroupements d'entreprises antérieurs à 2012			1 365		1 365
TOTAL	3 348	205	4 508	680	3 828

NOTE 5 Immobilisations incorporelles

	Logiciels	Droit au bail	Liste clients	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute au 01/01/2011	2 012	5 414		181	7 607
Variations de périmètre	6	93	939		1 038
Acquisitions	172	294	831		1 297
Cessions / diminutions	106	61			167
Autres variations					
Valeur brute au 31/12/2011	2 084	5 740	1 770	181	9 775
Amortissements cumulés	1 673		151	88	1 912
Valeur nette au 31/12/2011	411	5 740	1 619	93	7 863
Valeur brute au 01/01/2012	2 084	5 740	1 770	181	9 775
Variations de périmètre	16		436	1	453
Acquisitions	92	362		74	528
Cessions / diminutions		58			58
Autres variations		-93			-93
Valeur brute au 31/12/2012	2 192	5 951	2 206	256	10 605
Amortissements cumulés	1 859		356	89	2 304
Valeur nette au 31/12/2012	333	5 951	1 850	167	8 301

NOTE 6 Immobilisations corporelles

	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeur brute au 01/01/2011	7 735	2 866	22 255	32 856
Variations de périmètre		82	362	444
Acquisitions	653	187	1 626	2 466
Cessions / diminutions	59	8	314	381
Autres variations				
Valeur brute au 31/12/2011	8 329	3 127	23 929	35 385
Amortissements cumulés	3 871	2 513	16 623	23 007
Valeur nette au 31/12/2011	4 458	614	7 306	12 378
Valeur brute au 01/01/2012	8 329	3 127	23 929	35 385
Variations de périmètre	43	132	437	612
Acquisitions	863	155	1 699	2 717
Cessions / diminutions	181	1	1 402	1 584
Autres variations				
Valeur brute au 31/12/2012	9 054	3 413	24 663	37 130
Amortissements cumulés	4 547	2 881	18 300	25 728
Valeur nette au 31/12/2012	4 507	532	6 363	11 402

La valeur brute des immobilisations corporelles détenues en vertu de contrats de location-financement est de 207 K€ au 31/12/2012. Ces immobilisations sont totalement amorties au 31/12/2012. La dette financière correspondante est nulle au 31/12/2012. Ces contrats concernent des véhicules de direction, du mobilier, du matériel informatique et téléphonique.

NOTE 7 Tests de perte de valeur**7.1. Tests de perte de valeur des goodwill**

La valeur recouvrable retenue par le Groupe est la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de vente et la valeur d'utilité.

- Pour l'UGT France :

La valeur d'utilité est estimée sur la base du plan d'affaires dont les

hypothèses intègrent notamment l'estimation de l'évolution du marché ainsi que l'évolution des prix de vente des produits et des coûts d'achats. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital déterminé par le groupe.

Les principales hypothèses retenues sont présentées ci-après :

(en M€)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Chiffre d'affaires sectoriel réalisé	100,1	102,4
Chiffre d'affaires sectoriel à l'horizon du plan d'affaires	128,6	118,9
Durée du plan d'affaires	6 ans	7 ans
Taux d'actualisation après impôt	9,73 %	10,44 %
Taux de croissance à l'infini	1,4 %	1,4 %

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur le goodwill de l'UGT France.

- Pour l'UGT Italie :

Le dernier plan d'affaires a été révisé afin de tenir compte de l'accroissement des difficultés rencontrées par la filiale et notamment la dégradation continue du climat économique. Le plan d'affaires sans croissance externe présente des flux de trésorerie négatifs à l'horizon 2016. La valeur d'utilité retenue pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2011 en retenant les paramètres financiers actuels est ainsi négative.

Le Groupe a mandaté une banque d'affaires, intervenant en qualité d'expert indépendant, afin de procéder à l'estimation de la juste valeur de la filiale Audika Italia. À cette fin, l'expert a mis en œuvre des méthodes analogiques reposant sur une approche de valorisation fondée sur des multiples :

- › de transactions comparables dont le chiffre d'affaires est l'agrégat de référence (compris entre 1,39x et 1,46x)
- › de comparables boursiers (compris entre 1,01x et 1,41x).

Ainsi les valeurs moyennes de valorisation auxquelles aboutit l'expert

ne conduisent pas le Groupe Audika à comptabiliser une perte de valeur complémentaire au 31 décembre 2012.

Analyse de sensibilité UGT France :

Les variations des hypothèses de calcul montrent que pour couvrir les actifs, pour chaque facteur pris individuellement :

- la réduction du chiffre d'affaires ne doit pas excéder 14,2 % par rapport à celui retenu au terme de l'horizon du plan d'affaires pour l'UGT France,
- le taux d'actualisation après impôts ne doit pas dépasser 18,7 % pour l'UGT France.

La Direction considère comme peu probables ces variations d'hypothèses.

Analyse de la sensibilité UGT Italie :

Les variations des hypothèses de calcul montrent que pour couvrir les actifs, il ne faudrait pas que la valorisation fondée sur un multiple du chiffre d'affaires soit inférieure à 1,26.

7.2. Tests de perte de valeur des actifs incorporels (dont les droits au bail) et corporels individuels

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur l'exercice.

NOTE 8 Stocks

Le groupe Audika a essentiellement une activité de négoce d'appareils auditifs et d'accessoires. Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition augmenté des coûts de transport. Les stocks de produits finis sont les suivants :

	2012	2011
Appareillages	3 642	3 786
Autres	3 237	2 841
Total	6 879	6 627

Chaque appareillage est spécifique et affecté à une commande. Compte tenu du taux de marge pratiqué par le groupe Audika, la comparaison du coût et de la valeur nette de réalisation des articles en stock ne donne pas lieu à la constatation d'une dépréciation.

La rotation des stocks enregistre une légère dégradation, passant de 24 jours de chiffre d'affaires en 2011 à 25 jours en 2012.

NOTE 9 Actifs financiers**9.1. Répartition des actifs financiers par classe (IFRS 7) et par catégorie (IAS 39)**

Catégorie d'actifs financiers (IAS39)	Actifs détenus à des fins de transactions	Actifs détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Total 31/12/2012
Classe d'actifs financiers (IFRS)	Évalués à leur juste valeur	Évalués au coût amorti	Évalués au coût amorti	
Actifs financiers non courants	2	1 369	110	1 481
Autres actifs non courants			1 478	1 478
Créances clients et autres actifs financiers courants			19 205	19 205
Trésorerie et équivalents de trésorerie (*)	6 261			6 261
Autres actifs courants		4	1 538	1 542
Total	6 263	1 373	22 331	29 967

Catégorie d'actifs financiers (IAS39)	Actifs détenus à des fins de transactions	Actifs détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Total 31/12/2011
Classe d'actifs financiers (IFRS)	Évalués à leur juste valeur	Évalués au coût amorti	Évalués au coût amorti	
Actifs financiers non courants	2	1 238	110	1 350
Autres actifs non courants			1 694	1 694
Créances clients et autres actifs financiers courants			19 696	19 696
Trésorerie et équivalents de trésorerie (*)	12 259			12 259
Autres actifs courants		3	1 941	1 944
Total	12 261	1 241	23 441	36 943

(*) Les actifs à la juste valeur sont constitués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Le groupe considère que la valeur comptable des autres actifs financiers correspond à leur juste valeur.

9.2. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués d'immobilisations financières (notamment dépôts de garantie relatifs aux baux commerciaux et de bureaux) et d'avances permanentes au personnel :

	31/12/2012	31/12/2011
Valeurs brutes		
Dépôts de garantie	1 369	1 238
Avances permanentes au personnel	110	110
Autres	2	2
Total des actifs financiers non courants	1 481	1 350
Dépréciation		
Valeurs nettes	1 481	1 350

9.3. Créances clients et autres actifs financiers courants

	31/12/2012	31/12/2011
Créances clients brutes	14 424	14 021
Provisions pour dépréciation	-438	-244
Créances clients nettes	13 986	13 777
Créances sociales	53	41
Créances fiscales	2 106	3 613
Autres créances	3 060	2 265
Autres actifs financiers courants nets	5 219	5 919
Total clients et autres actifs financiers courants	19 205	19 696

Les provisions pour dépréciation des créances clients ont été reprises pour un montant de 58 K€, reprise totalement utilisée. Les dotations pour dépréciation de créances clients se sont élevées à 188 K€.

Les créances sociales sont principalement constituées d'avances sur salaires et frais (17 K€), d'indemnités journalières de sécurité sociale à recevoir (1 K€), du stock des titres restaurant et divers (16 K€), et de remboursements à recevoir au titre du RSI (19 K€).

Les créances fiscales sont principalement constituées de crédits de TVA en cours de remboursement (400 K€), de TVA reportable (201 K€), de

l'excédent d'impôt société versé à la clôture de l'exercice (428 K€), de TVA à régulariser (575 K€), de TVA déductible (31 K€), de remboursements à recevoir au titre de la formation continue (290 K€), de la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) (17 K€), et IRAP (165 K€).

Les autres créances concernent principalement des avoirs à recevoir et des acomptes versés aux fournisseurs (1 998 K€), des remboursements à recevoir Verspieren (566 K€) et des débiteurs divers (496 K€).

Les échéances des créances clients et autres créances sont toutes de moins d'un an.

9.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31/12/2012	31/12/2011
Disponibilités	5 824	11 969
Valeurs mobilières de placement	437	290
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	6 261	12 259

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du groupe sont composés de disponibilités en banque et en caisse et de valeurs mobilières de placement principalement investis en SICAV de trésorerie valorisées à leur juste valeur, mobilisables à tout moment et qui ne sont pas soumises à des risques importants de changement de valeur.

9.5. Risques

9.5.1. Risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit :

	31/12/2012	31/12/2011
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	1 373	1 241
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	6 261	12 259
Prêts et créances évalués au coût amorti	19 315	19 806
Total	26 949	33 306

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des actifs financiers en fonction de leur antériorité :

	Moins de 30 jours	De 31 à 120 jours	De 121 jours à un an	À plus d'un an	Total
Clients et comptes rattachés	8 578	3 287	1 095	1 026	13 986
Créances fiscales	1 302	321	416	67	2 106
Créances sociales	53				53
Autres actifs financiers	2 132	752		1 656	4 540
Total	12 065	4 360	1 511	2 749	20 685

Il existe peu de risques dans le recouvrement des créances clients puisqu'elles sont essentiellement constituées de créances sur la sécurité sociale et sur les fabricants de prothèses auxquels le groupe fait appel. Les créances sur les particuliers auxquels le groupe a octroyé un différé de paiement restent marginales.

Par ailleurs, près de 22% du chiffre d'affaires des centres d'appareillage, en France, fait l'objet d'un financement pour lequel le risque de non-recouvrement est supporté par l'établissement financier. En Italie

17% du chiffre d'affaires fait l'objet de financement auprès de Cofidis.

Une grande partie des provisions pour dépréciation des créances clients sont soit des provisions constatées avant l'entrée dans le périmètre du groupe soit des provisions constatées après l'entrée dans le périmètre du groupe et qui ont donné lieu à la mise en jeu de la garantie d'actif.

Le tableau ci-dessous recense les créances clients au 31 décembre 2012, selon leur caractère « échues » et « non échues » :

Créances échues	Créances non échues	Total
10 609	3 377	13 986

9.5.2. Risque de change transactionnel

Le risque de change transactionnel est le risque par lequel un flux de trésorerie libellé en monnaie étrangère est susceptible d'être détérioré par une évolution défavorable de sa contrepartie en euros. À l'actif, le risque de change transactionnel affecte les créances clients dans la

catégorie prêts et créances. L'ensemble des sociétés du groupe fait partie de la zone euro : la totalité de ses créances est libellée en euros et la quasi totalité de ses dettes est également libellée en euros. Il n'y a donc pas de risque de change transactionnel au sein du groupe Audika.

NOTE 10 Autres actifs

	2012		2011	
	non courants	courants	non courants	courants
Autres actifs	1 478	1 542	1 694	1 944

Il s'agit exclusivement des charges constatées d'avance concernant des postes d'exploitation.

Les charges constatées d'avance non courantes sont constituées des charges d'assurance (perte, vol, casse) constatées d'avance à plus d'un an.

NOTE 11 Capitaux propres**11.1. Capital social (en €)**

Au 31 décembre 2012, le capital social est composé de 9 450 000 actions d'un nominal de 0,03 € chacune.

	2012	2011
Nombre d'actions au 1 ^{er} janvier	9 450 000	9 450 000
Nombre d'actions au 31 décembre	9 450 000	9 450 000

Compte tenu des droits de vote double accordés aux actions détenues au nominatif depuis plus de 4 ans, le nombre total de droits de vote attachés au capital est de :

Actions	Nombre de titres	Valeur nominale en Euros	Total
Ordinaires	4 351 628	0,03	130 548,84
A droit de vote double	5 098 372	0,03	152 951,16
Total	9 450 000	0,03	283 500,00

11.2. Réserves et résultats nets consolidés – part des propriétaires

	2012	2011
Prime d'apport Audika Groupe	913	913
Réserve légale Audika Groupe	28	28
Autres réserves	7 758	5 035
Réserves consolidées	48 361	45 128
Résultat net part des propriétaires	6 895	8 514
Total	63 955	59 618

11.3. Principes de gestion

La gestion des capitaux propres consolidés a pour objectif de maintenir une structure financière stable afin de générer des dividendes aux actionnaires à travers une croissance régulière et soutenue des résultats.

Les capitaux propres correspondent au capital social, primes et réserves d'Audika Groupe ainsi qu'au résultat et réserves consolidés.

Le capital d'Audika Groupe est soumis à plusieurs dispositions obligatoires

du Code de Commerce. Ces dispositions n'ont pas de conséquence significative sur les états financiers. Toutefois, leur conformité fait l'objet de vérifications spécifiques dont les conclusions figurent dans le rapport des commissaires aux comptes.

En 2012, les capitaux propres du groupe ont évolué principalement en fonction du résultat de l'exercice et du dividende payé au cours du 1^{er} semestre 2012 au titre de l'exercice précédent.

11.4. Dividendes votés et proposés

Le groupe Audika, depuis son introduction sur un marché réglementé en 1998, a développé une politique constante de distribution de dividendes. Le montant du dividende distribué correspond à environ 35% du résultat net consolidé.

Les dividendes versés en 2012 au titre de 2011 se sont élevés à 0,27 € par action soit un total de 2 551 K€.

Les dividendes proposés à l'assemblée au titre de 2012 s'élèvent à 0,27 € par action soit un total de 2 551 K€. Ainsi le taux de distribution s'élève à près de 37% du résultat net consolidé.

NOTE 12 Passifs financiers**12.1. Répartition des passifs financiers par classe (IFRS 7) et par catégorie (IAS 39)**

Catégorie de passifs financiers	Passifs détenus à des fins de transactions	Passifs à la juste valeur (*)	Passifs enregistrés au coût amorti	Total 31/12/2012
Passifs non courants				
Emprunts			3 077	3 077
Autres dettes financières			484	484
Autres dettes			1 598	1 598
Passifs courants				
Emprunts			18 652	18 652
Autres dettes financières		286	272	558
Dettes fournisseurs et autres créiteurs			32 900	32 900
Autres dettes			2 266	2 266
TOTAL		286	59 249	59 535

Catégorie de passifs financiers	Passifs détenus à des fins de transactions	Passifs à la juste valeur (*)	Passifs enregistrés au coût amorti	Total 31/12/2011
Passifs non courants				
Emprunts			21 457	21 457
Autres dettes financières			691	691
Autres dettes			1 710	1 710
Passifs courants				
Emprunts			9 590	9 590
Autres dettes financières		617	99	716
Dettes fournisseurs et autres créiteurs			32 041	32 041
Autres dettes			2 595	2 595
TOTAL		617	68 183	68 800

(*) Les passifs à la juste valeur sont constitués d'instruments dérivés (swaps de taux). Ils sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à partir de modèles de valorisation reconnus qui utilisent des données de marché observables (niveau 2). Le groupe considère que la valeur comptable des autres passifs financiers correspond à leur juste valeur.

12.2. Emprunts

Le groupe a mis en place le 28 février 2013 une nouvelle structure de financement destinée à financer son programme de développement futur et à prolonger la maturité de sa dette existante résultant de la convention de crédit conclue en 2008 avec le pool bancaire et en 2011 avec Crédit du Nord. L'un des ratios financiers au 31 décembre 2012 n'atteignant pas la limite fixée contractuellement, le Groupe ne disposait pas du droit inconditionnel de différer le règlement de ce passif

au-delà de douze mois après la date de clôture. Aussi, conformément aux dispositions de la norme IAS 1, il a été procédé au reclassement de cette dette en passifs financiers courants pour 9.020 K€, même si la rupture de covenant n'a pas été notifiée par le pool bancaire et si les conditions suspensives de la restructuration financière ont été levées entre la date de clôture et la date de l'arrêté des comptes (cf. note 32 – événements postérieurs à la clôture).

	2012		2011	
	non courants	courants	non courants	courants
Emprunts bancaires Audika Groupe	2 850	16 949	19 749	7 840
Autres emprunts bancaires	160	103	41	81
Sous-total emprunts bancaires	3 010	17 052	19 790	7 921
Emprunt Holton	67	1 600	1 667	1 669
Total des emprunts	3 077	18 652	21 457	9 590

Les principaux emprunts, leur date d'échéance et leur périodicité de remboursement sont listés dans le tableau ci-dessous (en K€) :

Etablissements prêteurs	Réf	TIE	Frais d'émission d'emprunt	< 1 an	> 1 an	Montant total	Périodicité de remboursement	Date d'origine
BNP/CIC/Natixis	A1	1,39%	47	11 972		11 972	annuelle	2008
BNP/CIC/Natixis	A2	1,36%	8	2 076		2 076	annuelle	2008
HOLTON		1,36%		1 600	67	1 667	annuelle	2008
CDN		1,46%		2 724		2 724	semestrielle	2011
OSEO		5,29%		177	2 850	3 027	trimestrielle	2011
Total			55	18 549	2 917	21 466		

L'encours total des emprunts s'élève au 31/12/2012 à 21,7 M€.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) ne tient pas compte des instruments de couverture (swap de taux).

Les emprunts BNP et CDN intègrent une clause de majoration des conditions financières en cas d'évolution défavorable des ratios DFN/EBE et CFL/SDLD :

- DFN/EBE < 1,2
- CFL / SDLD > 1

Les différentes notions se définissent comme suit :

- DFN : dettes financières nettes.
- EBE : excédent brut d'exploitation.
- CFL : cash flow libre.
- SDLD : service de la dette.

Le ratio CFL/SDLD>1 n'est pas respecté au 31 décembre 2012. La restructuration financière précitée conduit à une nouvelle ventilation entre la part courante et la part non courante du poste « Emprunts bancaires et emprunt HOLTON », comme indiquée ci-après :

En K€	Part courante	Part non courante	Total
Emprunts avant contrat de crédit du 28 février 2013	18 652	3 077	21 729
Impact du contrat de crédit du 28 février 2013	-13 252	13 252	0
Emprunts après contrat de crédit du 28 février 2013	5 400	16 329	21 729

Dans le cadre de la mise en place du crédit syndiqué de 2008, à la demande des banques, des couvertures de taux ont été mises en place afin de se prémunir contre la hausse des taux d'intérêt de plus de 150 points de base. Afin de respecter ses engagements, Audika Groupe a mis en place le 10 octobre 2008 un contrat de swap avec le CIC dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- date d'échéance : 25 juillet 2013
- montant notionnel au 31 décembre 2008 : 4,2 M€

- taux fixe payé : 4,12 %
- taux variable reçu : Euribor 3 mois
- 1^{er} fixing : 1^{er} juillet 2009

Le contrat de swap contracté avec le CIC en octobre 2008 a engendré en terme de valorisation des instruments financiers un produit financier net de 332 K€ au cours de l'exercice 2012 et une charge financière sur échange de taux de 412 K€, soit une charge financière nette au titre du swap de 80 K€.

12.3. Autres dettes financières

Les autres dettes financières sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

- Autres dettes financières non courantes :

	2012	2011
Crédit vendeur et earn-out sur titres à plus d'un an	220	382
Autres dettes financières à plus d'un an	249	294
Cautions reçues	15	15
Total autres dettes financières non courantes	484	691

Les crédits vendeurs correspondent à des différés de paiement et les earn-out à des compléments de prix basés sur l'atteinte d'objectifs de chiffre d'affaires.

Le poste « crédit vendeur et earn-out à plus d'un an » concerne les dettes relatives aux acquisitions d'Audika Italia (97 K€) et d'Audika Groupe (123 K€).

Les autres dettes financières à plus d'un an concernent la rente viagère au titre de l'acquisition du droit au bail de DSAS (173 K€) et les dettes de loyers d'Audika Groupe et Sarffa (75 K€).

Celles de ces dettes ne portant pas intérêt font l'objet d'un calcul d'actualisation lorsque cela a un effet significatif.

Les caractéristiques des différés de paiement et des earn-out sont les suivantes :

	Date début	Date fin	Différé de paiement	earn-out	Total	Échéances moins d'un an	Échéances 1 à 5 ans
Sociétés françaises							
FR Audition (fusionnée dans Audika France)	01/06/09	01/06/13		60	60	60	
Audition Bonnard (fusionnée dans Audika France)	01/01/10	01/03/14		99	99	8	91
Audiocal (fusionnée dans Audika France)	01/07/10	01/04/14		24	24	12	12
Gardanne Audition (fusionnée dans Audika France)	22/02/10	01/01/15		29	29	9	20
BLM2KR	04/05/12	02/05/13	150		150	150	
Audiocibel	17/10/12	02/01/13	55		55	55	
Audition Bleue	06/11/12	02/01/13	-4		-4	-4	
Sociétés ou fonds de commerce italiens							
Euro Udito (fusionnée dans Audika Italia)	31/12/07	30/06/11		293	293	293	
Soluzione Udito 3 (fusionnée dans Audika Italia)		30/04/11		33	33	33	
Centro Acustico Belli (fusionnée dans Audika Italia)	30/04/09	28/02/11		19	19	19	
Audiotecnica (fusionnée dans Audika Italia)	30/04/09	30/04/12		49	49	49	
Dialogo Centro per l'Udito (fusionnée dans Audika Italia)	01/01/11	31/01/15		92	92	-5	97
TOTAL			201	698	899	679	220

- Autres dettes financières courantes :

	2012	2011
Concours bancaires courants	272	99
Instruments dérivés	286	617
Total autres dettes financières courantes	558	716

Les concours bancaires courants correspondent aux découverts bancaires et aux intérêts courus sur swap et commissions d'engagement dus à la clôture de l'exercice. Les instruments dérivés correspondent à la valorisation du swap au 31/12/2012.

12.4. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

	2012	2011
Dettes fournisseurs	19 079	16 514
Dettes sociales	9 132	8 343
Dettes fiscales	2 177	3 299
Crédit vendeur à moins d'un an	678	1 788
Acomptes clients reçus	1 166	1 505
Autres créditeurs	668	592
Total fournisseurs et autres créditeurs	32 900	32 041

Les autres créditeurs à moins d'un an concernent principalement des créditeurs divers dont notamment les bonifications dues à Cofidis (509 K€), des sommes reçues à tort des CPAM (77 K€), les dettes

de loyers et la rente viagère au titre de l'acquisition du droit au bail DSAS (54 K€), des charges financières sur crédit vendeur (6 K€), et des dettes diverses (22 K€).

12.5. Risques

L'activité principale du groupe Audika s'effectue dans un secteur réglementé. Les principales contraintes sont :

- obligation d'être titulaire du diplôme d'Etat d'Audioprothésiste
- agrément du local
- vente d'appareils auditifs aux normes CE
- prescription médicale obligatoire.

De par son activité de distribution d'aides auditives aux particuliers, le groupe n'est pas concerné par des risques significatifs en termes commerciaux.

12.5.1. Risque de dépendance vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants

Le groupe poursuit une politique de diversification de ses sources d'approvisionnement. La globalité des fournisseurs du groupe est essentiellement composée de grands comptes.

Achats du groupe réalisés avec le 1^{er} fournisseur, les 5 premiers et les 10 premiers fournisseurs sur les 2 derniers exercices :

En %	2012	2011
Premier fournisseur	15,79	17,91
Cinq premiers fournisseurs	47,48	42,83
Dix premiers fournisseurs	61,43	52,70

12.5.2. Risque de prix

Le risque de prix est le risque par lequel le flux de trésorerie exigible d'une entité au titre d'un achat est susceptible d'être détérioré par une hausse de prix imposée par un fournisseur. Le groupe Audika ne

commercialisant pas de produits de marque mais un service, il n'est pas confronté au risque de hausse des prix d'un fournisseur, les produits étant technologiquement identiques d'un fournisseur à l'autre.

12.5.3. Risque de liquidité et de trésorerie

En matière de risque de liquidité et de trésorerie, le groupe Audika n'est que très faiblement exposé parce que l'essentiel de sa clientèle est constitué de particuliers, entraînant une grande dilution de ces risques.

Au 31 décembre 2012 le groupe utilise des lignes de crédit confirmées pour un montant global de 19,8 millions d'euros. Le groupe bénéficie également d'une avance en compte courant Holton de 1,7 M€. La restructuration financière intervenue post-clôture a permis au groupe d'allonger la maturité de la dette existante et lui donne les moyens de financer son programme futur.

Echéance de remboursement	Inférieure à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieure à 5 ans
Montant en K€	18 652	2 618	459

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris les paiements d'intérêts) :

Passifs financiers	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 6 mois	6-12 mois	1-2 ans	2-5 ans	plus de 5 ans
31 décembre 2012							
Emprunts bancaires et emprunt Holton	21 729	22 360	16 966	1 888	882	2 144	480
Autres dettes financières	1 042	1 049	565		206	119	159
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	32 900	32 900	32 512	388			
31 décembre 2011							
Emprunts bancaires et emprunt Holton	31 046	33 125	913	9 522	10 130	11 430	1 130
Autres dettes financières	1 407	1 414	716		203	337	458
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	32 041	32 052	30 505	1 547			

12.6. Instruments financiers dérivés

	Type d'instrument	Valeur de marché au 31/12/2012	Valeur de marché au 31/12/2011
Instruments éligibles à la comptabilité de couverture	Swap de taux		
Autres instruments non éligibles à la comptabilité de couverture	Swap de taux	-286	-617

12.6.1. Risque de taux

Au sein du groupe Audika, la société Audika Groupe supporte près de 99 % de l'emprunt. Les emprunts souscrits par la société Audika Groupe sont à taux variable (21 466 K€). Au 31 décembre 2012, l'emprunt fait l'objet d'une couverture de taux à hauteur de 9,2 M€. Cette couverture de taux consiste en un swap de taux variable (Euribor 3 mois) contre taux fixe (4,12%).

Les emprunts supportés par les filiales d'Audika Groupe s'élèvent à 263 K€. La totalité de ces emprunts a été souscrite à des conditions de taux fixe (de 3,30% à 5,00%).

L'endettement relatif aux emprunts confirmés à taux variable s'élève à 21,5 M€. Une variation de +1 % des taux à court terme aurait eu un impact de -120 K€ sur le résultat financier du groupe, qui passerait de -733 K€ à -853 K€, soit une dégradation de plus de 14% du résultat financier. De même, la variation de +1 % des taux à court terme aurait un impact de -79 K€ sur le résultat net du groupe qui passerait de 6 958 K€ à 6 879 K€, soit une diminution de 1,1%.

Caractéristiques de titres émis ou des emprunts contractés	Taux	Montant global des lignes	Moins d'un an	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Existence ou non de couverture de taux
Emprunts	Variables	21 466	18 549	2 467	450	oui
	Fixes	263	103	151	9	non
TOTAL		21 729	18 652	2 618	459	

Des contrats de protection des taux à hauteur de 9,2 millions d'euros ont été mis en place en vue de couvrir la dette financière future.

• Tableau de la position nette de taux :

	JJ à 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans
Passifs financiers	-19 210	-2 943	-618
Actifs financiers	6 261		
Position nette avant gestion	-12 949	-2 943	-618
Hors bilan			
Position nette après gestion	-12 949	-2 943	-618

• Sensibilité à la variation des taux d'intérêt :

Au 31 décembre 2012, en tenant compte des instruments de couverture de risque de taux, la dette nette du groupe est en grande partie à taux fixe. Par conséquent, l'exposition du groupe à une variation des taux d'intérêt est peu significative.

Par ailleurs, les contrats de swap contractés avec le CIC ont procuré une charge financière de 412 K€ au cours de l'exercice 2012.

12.6.2. Risque de change

Le groupe Audika n'est que très faiblement exposé au risque de change puisque, d'une part, la totalité du chiffre d'affaires est facturée en euros en France et en Italie, et, d'autre part, la charge en devises représente moins de 0,1 % des achats et charges externes.

Il n'existe donc pas de politique de couverture des risques de change.

En 2012, le groupe Audika a enregistré une perte de change nette de 2 K€ sur la filiale Industan (Suisse).

NOTE 13 Autres dettes

	2012		2011	
	non courantes	courantes	non courantes	courantes
Autres dettes	1 598	2 266	1 710	2 595

Les autres dettes, non financières, sont constituées exclusivement de produits constatés d’avance.

Les produits constatés d’avance à plus d’un an sont constitués des produits d’assurance Perte-vol-casse qui sont étalés sur 4 ans.

NOTE 14 Les provisions

Les provisions pour risques sont constituées principalement de risques sociaux concernant diverses sociétés du groupe (191 K€) et de risques d’ordre commercial (282 K€). Les risques ont été évalués selon une estimation prudente tenant compte du risque maximum encouru par le groupe et de la probabilité de l’issue des litiges concernés.

Les provisions pour charges concernent les engagements en matière d’indemnités de fin de carrière et en matière de congés payés complémentaires (médaille du travail) dus aux salariés du groupe en fonction de leur ancienneté.

La nature et les mouvements des provisions pour risques et charges sont les suivants :

	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Risques sociaux	Risques commerciaux	Total
Provisions au 31/12/2010	2 126	722	392	61	3 301
Mouvement de périmètre	73				73
Dotation 2011	214	91	82	248	635
Reprise provisions utilisées 2011	7	12	138	1	158
Régularisations diverses			-10	-11	-21
Reprise provisions non utilisées 2011					
Provisions au 31/12/2011	2 406	801	326	297	3 830
Mouvement de périmètre	8	6			14
Dotation 2012	213	40	115	26	394
Reprise provisions utilisées 2012	71	15	225	41	352
Régularisations diverses					
Reprise provisions non utilisées 2012			25		25
Provisions au 31/12/2012	2 556	832	191	282	3 861

Les reprises de provisions utilisées au titre des IFC et de la médaille du travail concernent les salariés ayant quitté le groupe au cours de l’exercice. Au cours de l’exercice 2012, il a été versé 83 K€ au titre des IFC (charges sociales incluses).

NOTE 15 Avantages du personnel

L'évaluation des engagements sociaux liés est résumée dans le tableau suivant :

	2012	2011
Valeur actualisée de l'obligation au 1^{er} janvier	2 478	2 269
Coût des services rendus de l'exercice	238	224
Charges d'intérêt de l'exercice	107	101
Prestations réelles	-83	-46
Acquisitions de nouvelles sociétés	4	
Pertes (+) /Gains (-) actuariels	276	-70
Valeur actualisée de l'obligation au 31 décembre	3 020	2 478
Ecarts actuariels relatifs aux IFC non comptabilisés	-189	284
Provision au 31 décembre	2 831	2 762
TFR Audika Italia	558	445
Total des engagements sociaux	3 389	3 207

En conformité avec la loi italienne sur la sécurité sociale, le groupe provisionne les salaires différés au titre du TFR (Trattamento di Fine Rapporto) dus aux salariés de ses filiales italiennes. Cette provision est réévaluée chaque année en conformité avec les dispositions légales et

les contrats de travail des salariés. Ces salaires différés sont versés aux salariés lors de leur départ de la filiale quelle qu'en soit la raison. La valeur actualisée de l'obligation au 31 décembre 2012 s'élève à 558 K€.

Les données historiques se présentent comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies	3 577	2 923	2 609	2 098
Gains/(pertes) actuariels liés à l'expérience	276	-70	204	30

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation des engagements liés aux indemnités de fin de carrière en France sont les suivants :

- Table de mortalité : TF 2000-2002 et TH 2000-2002.
- Les salariés du groupe Audika bénéficient des indemnités de fin de carrière de la Convention Collective Nationale du Négoce et des Prestations de Services dans les Domaines Médico-Techniques.
- Taux d'actualisation : 2,69% pour les IFC et 2,03% pour les médailles du travail.
- Taux de turn-over : 7,54%.
- Age de départ volontaire à la retraite : 62 ans (100% de l'effectif).
- Taux de charges sociales : 45%.
- Taux de revalorisation des salaires : 1,80%.
- Assiette de l'indemnité : salaire brut y compris variable récurrent.
- Taux d'inflation : 1,80%.

Une variation de +/-0,25% sur le taux d'actualisation entraînerait les effets suivants sur la dette actuarielle de l'UGT France :

Valeur actualisée de l'obligation au titre des IFC en K€	31/12/2012
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2012 à 2,44%	2 249
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2012 à 2,69%	2 187
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2012 à 2,94%	2 128

Valeur actualisée de la provision au titre de la médaille du travail en K€	31/12/2012
Valeur actualisée de la provision au 31/12/2012 à 1,78%	851
Valeur actualisée de la provision au 31/12/2012 à 2,03%	832
Valeur actualisée de la provision au 31/12/2012 à 2,28%	814

Valeur actualisée de l'obligation cumulée en K€	31/12/2012
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2012 (-0,25%)	3 100
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2012	3 019
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2012 (+0,25%)	2 942

NOTE 16 Engagements donnés et reçus hors bilan

Engagements donnés au 31/12/2012		
Cautions sur emprunts	139	Cautions sur emprunts souscrits par les filiales.
Nantissements de fonds de commerce	2 976	Nantissements sur emprunts souscrits par Audika Groupe et ses filiales
Nantissement de titres	14 083	Nantissement de 100% des actions Sarffa et 100% des actions Audika France, au titre de la garantie d'emprunt syndiqué auprès de BNP Paribas, CIC et Natixis.
Nantissement d'instruments financiers	107	Nantissement d'instruments financiers sur caution donnée par CDN.
Contrats de location exploitation	7 888	Loyers des baux commerciaux et loyers des locations longue durée véhicules.
Earn-out non comptabilisés	120	
Effets escomptés non échus	0	
Total	25 313	

Locations d'exploitation	< 1 an	> 1 an	Total
Baux commerciaux et de bureaux	5 009	1 955	6 964
Location longue durée véhicules	543	381	924
Total	5 552	2 336	7 888

Pacte d'associés Audika Alpes :

Les modalités de rachat des minoritaires d'Audika Alpes sont prévues dans un pacte d'associés. Celui-ci prévoit un prix de rachat en fonction du chiffre d'affaires réalisé l'année précédant le rachat. Cet accord est valable pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 30 décembre 2016, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 5 ans.

Cet accord crée pour l'associé minoritaire une obligation de vendre ses parts sociales en cas de départ pour cause d'incapacité, de décès, de démission et de révocation ou de licenciement. Audika Groupe a alors une obligation de rachat des dites parts uniquement en cas de démission, de révocation ou licenciement de l'associé minoritaire. Cette obligation de rachat est constitutive d'un put sur intérêts minoritaires dont la valeur n'est pas significative au 31 décembre 2012 dans le cas d'une démission, l'évènement conditionnel n'étant alors pas sous le contrôle d'Audika Groupe.

Engagements reçus au 31/12/2012	
Garanties à première demande	621
Délégation d'assurance	200
Cautions bancaires	80
Total	901

Il s'agit de garanties bancaires à première demande en garantie de la garantie d'actif et de passif données par les anciens associés des sociétés rachetées. Ces garanties sont généralement données pour une période de 4 ans couvrant la période de contrôle des administrations sociales et fiscales.

NOTE 17 Informations relatives aux parties liées

17.1. Relations société mère-filiales

Les transactions entre la société mère et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans ces notes. Les transactions avec les parties liées concernent essentiellement les principales opérations courantes avec les sociétés dans lesquelles le président est membre du conseil d'administration. Les principales transactions entre Audika Groupe et ses filiales concernent des commissions, des locations, des honoraires de management et de comptabilité, des refacturations d'assurance et des facturations

de communication. Ces facturations s'élèvent pour l'année 2012 à 17 454 K€. Enfin, Audika Groupe a facturé à ses filiales des intérêts sur comptes courants à hauteur de 17 K€.

Par ailleurs, la société Audika Groupe a comptabilisé dans ses comptes des achats de prestations, des frais financiers et des acquisitions d'immobilisations facturés par ses filiales pour un montant total hors taxes de 486 K€.

17.2. Relations avec Holton

La société Audika Groupe a pour partie liée la société Holton. Cette dernière détient 53,9% du capital de la société Audika Groupe. La société Audika Groupe a emprunté en 2008 à la société Holton la somme de 10 M€ au titre du refinancement de la dette bancaire existante. Cet emprunt donne lieu à la perception par la société Holton de

commissions d'utilisation (0,20% de l'encours) et d'intérêts d'emprunts sur la base d'un taux Euribor 3 mois +0,60%. Au titre de 2012, la société Audika Groupe a enregistré dans ses charges la somme de 52 K€ au titre des intérêts et commissions relatifs à cet emprunt. La dette au 31 décembre 2012 s'élève à 1 667 K€ intérêts courus non échus inclus.

17.3. Dirigeants

Les dirigeants constituant des parties liées sont les membres du conseil d'administration ou leur représentant.

Les membres du conseil d'administration ou leur représentant percevant une rémunération à court terme sont ceux qui exercent un mandat social de dirigeant et celui qui est titulaire d'un contrat de travail. Ce dernier bénéficie à ce titre d'une indemnité de fin de carrière conventionnelle.

Les rémunérations sont récapitulées dans le tableau suivant (en K€) :

	Charge dans le compte de résultat		Dette au bilan	
	2012	2011	2012	2011
Avantages à court terme ⁽¹⁾	902	811	256	173
Avantages postérieurs à l'emploi				
Autres avantages à long terme ⁽²⁾	3	3	32	29
Indemnités de fin de contrat de travail				
Paiements en actions				

(1) Avantages à court terme - Ces montants incluent la rémunération versée au titre de l'exercice ainsi que les avantages en nature et la participation.

(2) Autres avantages à long terme - Ces montants comprennent l'engagement correspondant aux indemnités de fin de carrière.

NOTE 18 Secteurs opérationnels

Les secteurs opérationnels du groupe Audika correspondent aux deux activités suivies par la direction générale dans le cadre de son reporting opérationnel : activité France et activité Italie.

L'activité de holding et de financement centralisé du groupe n'étant pas considérée comme un secteur opérationnel, elle est incluse dans le secteur France.

Les produits des activités ordinaires résultant des transactions du groupe Audika avec chacun de ses clients externes ne franchissent jamais un seuil de 10% des produits des activités ordinaires du groupe.

Comptes de résultat consolidé par secteurs opérationnels :

Au 31 décembre 2012

	France	Italie	Elimination inter-secteurs	Total groupe
Chiffre d'affaires				
Produits externes	100 127	7 700		107 827
Produits intersecteurs	16	1 901	-1 917	0
Produits des activités ordinaires	100 143	9 601	-1 917	107 827
Résultat opérationnel courant	13 141	-901		12 240
Amortissements, provisions et pertes de valeur	-3 604	-343		-3 947
Résultat financier				
Produits financiers	351	17		368
Charges financières	-1 032	-69		-1 101
Résultat financier	-681	-52		-733
Impôt sur le résultat	-4 194	-261		-4 455
Résultat net	7 993	-1 035		6 958

Au 31 décembre 2011

	France	Italie	Elimination inter-secteurs	Total groupe
Chiffre d'affaires				
Produits externes	102 413	8 283		110 696
Produits intersecteurs	3	2 038	-2 041	0
Produits des activités ordinaires	102 416	10 321	-2 041	110 696
Résultat opérationnel courant	16 006	983		16 989
Amortissements, provisions et pertes de valeur	-3 404	-378		-3 782
Résultat financier				
Produits financiers	466	1		467
Charges financières	-1 307	-36		-1 343
Résultat financier	-841	-35		-876
Impôt sur le résultat	-4 338	-1 591		-5 929
Résultat net	12 844	-4 231		8 613

État de la situation financière par secteurs opérationnels :

Au 31 décembre 2012

	France	Italie	Elimination inter-secteurs	Total groupe
Actifs non courants ⁽¹⁾	87 285	7 261		94 546
Stocks	6 631	248		6 879
Créances clients et autres actifs courants	26 739	4 563	-10 555	20 747
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 367	894		6 261
Total actif	126 022	12 966	-10 555	128 433
Passifs non courants	8 051	655		8 706
Provisions	255	218		473
Emprunts et dettes financières	19 211			19 211
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	32 154	11 301	-10 555	32 900
Autres dettes	1 932	334		2 266
Total passifs courants et non courants	61 603	12 508	-10 555	63 556
⁽¹⁾ Augmentation du goodwill	2 264			2 264
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3 173	72		3 245

Au 31 décembre 2011

	France	Italie	Elimination inter-secteurs	Total groupe
Actifs non courants ⁽¹⁾	85 544	7 206		92 750
Stocks	6 344	283		6 627
Créances clients et autres actifs courants	30 290	9 022	-17 672	21 640
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 149	1 110		12 259
Total actif	133 327	17 621	-17 672	133 276
Passifs non courants	26 620	588		27 208
Provisions	210	413		623
Emprunts et dettes financières	10 306			10 306
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	32 985	16 728	-17 672	32 041
Autres dettes	2 319	276		2 595
Total passifs courants et non courants	72 440	18 005	-17 672	72 773
⁽¹⁾ Augmentation du goodwill	1 408	1 332		2 740
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 186	2 577		3 763

NOTE 19 Produits des activités ordinaires

	2012	2011
Ventes appareillages	86 436	89 391
Ventes accessoires	12 686	12 338
Ventes de services	8 705	8 967
Total	107 827	110 696

Le chiffre d'affaires consolidé baisse de 2,6% par rapport à 2011.

NOTE 20 Coût des biens et des services vendus

Les achats sont principalement opérés par la centrale d'achats du groupe Audika. Ils se sont élevés en 2012 à 17,7 M€.

La marge brute enregistre une diminution, passant de 84,6% en 2011 à 83,6% en 2012. Cette dégradation est due notamment à la baisse des ventes d'appareillages dont le taux de marge est le plus fort.

NOTE 21 Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes, qui regroupent l'ensemble des frais généraux du groupe, se sont élevés à 29,5 M€ en baisse de 1,2% par rapport à 2011.

Les charges externes sont principalement constituées des charges de marketing (8 626 K€), en baisse de 547 K€ (-6%) par rapport à l'exercice précédent et des locations (8 383 K€). Ces deux postes représentent en effet près de 58% des charges externes. Les autres charges externes (12 487 K€), enregistrent une diminution de 2,5% par rapport à 2011.

NOTE 22 Impôts et taxes

Les impôts et taxes augmentent de 196 K€, passant de 1 432 K€ en 2011 à 1 628 K€ en 2012 étant précisé que la C.V.A.E. est traitée en impôt sur le résultat.

Les impôts et taxes assis sur les rémunérations s'élèvent à 734 K€ et les autres impôts et taxes à 894 K€.

NOTE 23 Frais de personnel

Les frais de personnel du groupe se ventilent comme suit :

	2012	2011
Salaires et traitements	29 555	28 817
Charges sociales	12 021	11 467
Participation des salariés	783	683
Provisions et indemnités de fin de carrière	39	369
Autres charges de personnel	410	263
Total	42 808	41 599

23.1. Effectifs France

Au 31 décembre 2012 le groupe Audika comptait 201 audioprothésistes (contre 198 à fin 2011), 66 responsables techniques régionaux (contre 64 à fin 2011) et 363 assistantes de centres (contre 346 à fin 2011). Les salaires et traitements des centres augmentent de 2,2%, passant de 18 991 K€ en 2011 à 19 406 K€ en 2012 alors que l'effectif augmente de 4,06% passant de 615 à fin 2011 à 640 à fin 2012.

Le reste de l'effectif est constitué du personnel administratif et d'encadrement du siège et de la centrale d'achats. Son effectif passe de 146 à fin 2011 à 143 à fin 2012, alors que la masse salariale passe de 6 992 K€ en 2011 à 7 235 K€ en 2012 (+3,5%).

Le tableau comparatif des effectifs se présente comme suit :

	2012			2011		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
Cadres	321	2	323	312	0	312
Non cadres	435	25	460	421	28	449
Total	756	27	783	733	28	761

23.2. Effectifs Italie

Au 31 décembre 2012, Audika Italia comptait 89 salariés.

	2012			2011		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
Cadres	9	0	9	10	0	10
Non cadres	68	12	80	69	8	77
Total	77	12	89	79	8	87

NOTE 24 Amortissements et provisions

Les amortissements inclus dans les charges opérationnelles concernent les actifs suivants :

	2012	2011
Immobilisations incorporelles	375	293
Immobilisations corporelles	3 442	3 489
Total	3 817	3 782

L'augmentation sensible de la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est principalement due à l'amortissement des listes clients (+54 K€).

NOTE 25 Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation concernent principalement un litige d'ordre commercial avec un fournisseur (-52 K€).

NOTE 26 Autres produits et charges opérationnels

Ce poste enregistre les charges et produits relatifs aux cessions d'actifs (-53 K€) et aux exercices antérieurs (+109 K€), l'ajustement de prix d'une acquisition de l'exercice précédent (+50 K€) et des charges exceptionnelles (-200 K€).

NOTE 27 Produits sur prêts et placements de trésorerie

Les produits financiers sur trésorerie concernent principalement les plus-values constatées sur la valorisation d'instruments financiers au 31/12/2012 (338 K€), et divers produits financiers (31 K€).

NOTE 28 Charges de financement

	2012	2011
Frais financiers sur emprunts	-992	-1 254
Frais financiers sur découverts bancaires	-13	-3
Résultat de change sur opérations financières	-2	-12
Résultat des couvertures sur emprunts		
Autres charges financières	-94	-74
Total	-1 101	-1 343

Les autres charges financières concernent notamment les charges financières relatives à la rente viagère versée par Audika France (8 K€) et les charges liées à la désactualisation des crédits vendeurs d'Audika Italia (45 K€) et d'Audika Groupe (12 K€).

NOTE 29 Impôts sur le résultat

La charge d'impôts différés est déterminée selon la méthode comptable décrite en note 2-17 « impôts ».

Conformément aux principes comptables, les impôts différés actifs et passifs ont été compensés par entités fiscales, et se présentent ainsi :

	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs
01/01/2012	2 394	143
Augmentation	417	155
Diminution	204	139
31/12/2012	2 607	159

Le taux de base de l'impôt en France est de 33,33%.

Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe est ainsi de 33,33%.

La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3% de l'impôt de base dû ; pour les sociétés françaises le taux légal d'imposition se trouve ainsi majoré de 1,1 %.

L'impact de cette contribution complémentaire est de 79 K€ pour l'impôt société du groupe au 31 décembre 2012. Il n'est pas pris en compte dans le calcul du taux d'impôt différé.

Le taux d'imposition des filiales italiennes est de 27,5%.

- Réconciliation entre l'impôt théorique calculé avec le taux d'impôt en vigueur en France et la charge d'impôt réelle :

Rapprochement impôt calculé/impôt réel	2012	2011
Résultat net consolidé	6 958	8 613
Charge d'impôt	4 455	5 929
Résultat avant impôt	11 413	14 542
Imposition théorique	3 804	4 847
Différences permanentes	-4	453
Non-activation de déficits et autres	21	66
Contribution sociale	79	81
Impôt différé CET	-20	-24
Effet du taux d'impôt italien (27,5%)	-159	-335
C.V.A.E. et IRAP (*)	734	841
Impôt total calculé	4 455	5 929

(*) L'IRAP est un impôt italien assis sur le résultat opérationnel augmenté de la masse salariale.

- La charge d'impôt s'élève à 4 454 K€ et est ventilée ainsi :

	2012	2011
Impôts courants	3 150	4 588
Impôts différés	203	81
C.V.A.E.	1 101	1 260
Total	4 454	5 929

- L'analyse des impôts différés par nature est la suivante :

IDA (-) IDP (+)	Résultat		Bilan	
	Résultat d'impôts différés 2012	Périmètre et reclassement	2012	2011
Provisions pour avantages du personnel	-8	-4	-657	-645
Différences temporaires	-36		-494	-458
Immobilisations incorporelles	117	145	618	356
Stocks	-35		-953	-918
Instruments financiers	112		-307	-419
Actifs et passifs financiers	11		-106	-117
Autres	42	-541	-549	-50
Position fiscale latente nette			-2 448	-2 251
Résultat net d'impôts différés	203			

La charge d'impôt différé constaté en résultat s'élève à 203 K€ selon la répartition suivante :

- retraitements de consolidation : 148 K€
- différences temporaires : 55 K€

NOTE 30 Résultat par action (en €)

Au 31 décembre 2012, la société ne détenant aucune de ses propres actions, le résultat de base net par action est égal au rapport du résultat net par le nombre d'actions en circulation (9 450 000).

Il n'existe pas d'instrument dilutif, le résultat dilué par action est donc égal au résultat net par action.

	2012	2011
Numérateur		
Résultat net	6 895 061	8 515 061
Dénominateur		
Nombre moyen pondéré d'actions entrant dans le calcul de base du résultat par action	9 450 000	9 450 000
Résultat de base par action		
Résultat de base net par action	0,73	0,90
Résultat net dilué par action	0,73	0,90

NOTE 31 Tableau des flux de trésorerie

31.1. Flux de trésorerie liés à l'activité

L'activité dégage une capacité d'auto-financement après coût de l'endettement financier net et de l'impôt société de 10 802 K€ et de 14 809 K€ avant coût de l'endettement financier net et de l'impôt société.

Le cycle d'exploitation est marqué par une variation nette du besoin en fonds de roulement d'exploitation de 1 888 K€ dont le détail est analysé dans le tableau ci-dessous.

	2012	2011
Stocks	-148	134
Fournisseurs	1 524	954
Clients	-236	-662
Créances/Dettes sociales	714	74
Créances/Dettes fiscales (hors IS)	-206	764
CCA/PCA	235	-5
Débiteurs et créditeurs divers	5	-122
Total	1 888	1 137

31.2. Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles sont principalement constituées d'acquisitions de droits au bail (362 K€) et d'autres immobilisations incorporelles (165 K€).

Les acquisitions d'immobilisations corporelles correspondent au montant du tableau de la Note 6 – Immobilisations corporelles soit -2 717 K€.

Les acquisitions d'entités consolidées nettes de la trésorerie acquise concernent les acquisitions de centres de l'exercice et sont détaillées dans le tableau de la Note 4 – Goodwill.

Les opérations d'investissement, après prise en compte des cessions d'actifs, génèrent un flux négatif de -6 637 K€.

31.3. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Les dividendes versés intègrent ceux versés par Audika Groupe (2 551 K€) ainsi que ceux versés aux minoritaires des filiales d'Audika Groupe (25 K€).

Les opérations de financement génèrent un flux de trésorerie négatif de -13 174 K€.

31.4. Réconciliation par la trésorerie

31.4.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture

	2012	2011
Valeurs mobilières de placement	291	461
Disponibilités	11 965	11 783
Concours bancaires	-99	-177
Total	12 157	12 067

31.4.2. Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture

	2012	2011
Valeurs mobilières de placement	437	291
Disponibilités	5 814	11 965
Concours bancaires	-272	-99
Total	5 979	12 157

NOTE 32 Evènements postérieurs à la clôture

32.1. Evènements concernant le groupe

32.1.1. Activité du premier trimestre 2013

	T1 2013	T1 2012	Variation
Chiffre d'affaires consolidé	23 082	25 316	-8,8%

Le début de l'exercice s'est déroulé dans un climat économique et médiatique toujours dégradé, notamment pour les seniors (pression sur le pouvoir d'achat, taxation des retraites...), qui se traduit par un fort attentisme des clients sur la marché de la correction auditive.

Sur ce premier trimestre, Audika enregistre un chiffre d'affaires global de 23,1 M€, en recul de -8,8% (-9,6% à périmètre comparable).

Cette baisse est uniquement due à la France, qui réalise un chiffre d'affaires de 21,2 M€ en recul de -9,5%, dont environ 3 points sont imputables à l'effet calendaire (2 jours ouvrés de moins sur ce trimestre qu'en 2012). Après un début de trimestre dans la lignée de l'exercice précédent, le Groupe Audika a subi un net ralentissement au mois de mars. Ce phénomène s'explique par des conditions climatiques très mauvaises durant la 1^{re} quinzaine (neige) et par le décalage de la

nouvelle campagne publicitaire, lancée cette année mi-mars contre début janvier en 2012. Cette dernière n'a donc quasiment pas eu d'impact sur le 1^{er} trimestre.

En Italie, le Groupe réalise un chiffre d'affaires stable, par rapport au 1^{er} trimestre 2012, à 1,9M€, confirmant ainsi l'amélioration de la tendance, malgré un contexte également morose.

Pour la suite de l'exercice, Audika reste prudent mais ambitieuse de recueillir progressivement les fruits de sa nouvelle campagne marketing en France, dont les premiers résultats sont prometteurs, afin de renouer rapidement avec la croissance. En Italie, l'amélioration progressive de la tendance devrait se poursuivre dans les prochains trimestres. Dans ce contexte, le Groupe porte également une attention forte sur l'ensemble de ses coûts.

32.1.2. Autres évènements concernant le groupe

Le groupe Audika a mis en place de nouvelles lignes de financement auprès du pool bancaire historique (BNP Paribas, CIC, Natixis et BRED) permettant d'allonger la maturité de la dette existante (14,1M€) et de financer son programme de développement (8 M€).

32.2. Evènements concernant la société

La société Audika Groupe a lancé mi-mars 2013 une nouvelle campagne publicitaire « Restez connecté » qui devrait dynamiser le trafic dans les centres.

20.3.2. Etats financiers sociaux (en K€)

20.3.2.1. Bilan

ACTIF

	Notes	31/12/2012			31/12/2011
		Brut	Amort./Prov.	Net	Net
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Logiciels		657	633	24	16
Autres immobilisations incorporelles		10		10	
Fonds commercial					
Avances et acomptes					
Autres					
Total immobilisations incorporelles	3.1	667	633	34	16
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions		261	117	144	166
Installations techniques, matériel et outillages industriels		9	5	4	5
Autres immobilisations corporelles		1 569	1 172	397	511
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Total immobilisations corporelles	3.2	1 839	1 294	545	682
Immobilisations financières					
Titres de participation		45 187	921	44 266	44 306
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres		400		400	390
Total immobilisations financières	3.3	45 587	921	44 666	44 696
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		48 093	2 848	45 245	45 394
Stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances clients et comptes rattachés	3.5	5 418	8	5 410	5 546
Autres créances	3.4	11 405		11 405	16 007
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités		242		242	1 714
Charges constatées d'avance	3.6	51		51	207
TOTAL ACTIF CIRCULANT		17 116	8	17 108	23 474
Charges à répartir	3.7	93		93	151
Écarts de conversion actif					
TOTAL GÉNÉRAL		65 302	2 856	62 446	69 019

PASSIF

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Capitaux propres			
Capital	4.1	284	284
Primes d'apport		913	913
Réserve légale		28	28
Autres réserves		7 757	5 035
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		7 828	5 274
Provisions réglementées		505	404
Total	4.2	17 315	11 938
Provisions pour risques et charges			
	4.3	131	148
Dettes financières			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4.5.	20 254	28 414
Emprunts et dettes financières divers	4.6	17 836	22 415
Total		38 090	50 829
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
	4.7	3 234	2 486
Dettes fiscales et sociales			
	4.8	2 968	2 639
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	4.9	441	706
Dettes diverses			
	4.10	267	63
Produits constatés d'avance			
			210
Total		6 910	6 104
TOTAL GÉNÉRAL		62 446	69 019

20.3.2.2. Compte de résultat

	Note	31/12/2012	31/12/2011
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services	5.1	25 019	25 248
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		25 019	25 248
Production immobilisée			
Production stockée			
Subventions d'exploitation		3	
Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges	5.2	109	54
Autres produits	5.3	270	323
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		25 401	25 625
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
Variation de stock de marchandises			
Achats consommés de matières premières et autres approvisionnements			
Autres achats et charges externes		11 603	11 916
Impôts, taxes et versements assimilés		485	468
Salaires et traitements		4 008	3 764
Charges sociales		1 858	1 669
Dotations aux amortissements sur immobilisations		248	230
Dotations aux charges à étaler sur emprunt		58	57
Dotations aux provisions pour risques et charges		29	30
Autres charges		41	13
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	5.4	18 330	18 147
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	5.5	7 071	7 478
Produits financiers		3 469	2 341
Charges financières		1 288	2 501
RÉSULTAT FINANCIER	5.6	2 181	-160
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		9 252	7 318
Produits exceptionnels			36
Charges exceptionnelles		106	126
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	5.7	-106	-90
Participation des salariés		371	358
Impôt sur les bénéfices		947	1 596
RÉSULTAT NET	5.8	7 828	5 274

20.3.2.3. Annexe aux comptes sociaux

NOTE 1 **Faits caractéristiques de l'exercice**

1.1. Prises de participation et prises de contrôle

Sans objet.

1.2. Intégration fiscale

Audika Groupe a opté pour l'intégration fiscale, qui a fait l'objet d'une convention en date du 21 avril 2004 avec effet au 1^{er} janvier 2004 pour les sociétés suivantes : Audika Groupe, Sarffa, Audika France et Elstar.

NOTE 2 **Principes, règles et méthodes comptables**

2.1. Principes généraux

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux pratiques comptables généralement admises en France.

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des

comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes.

Les comptes sociaux sont établis en euros. Sauf mention spécifique, tous les chiffres sont donnés en milliers d'euros.

2.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortis linéairement sur une durée de 36 mois.

2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés suivant la durée d'utilisation prévue.

La durée d'utilisation retenue par Audika Groupe correspond au plan d'amortissement constaté. Les durées les plus couramment pratiquées sont :

NATURE	DUREE ⁽¹⁾	MODE ⁽²⁾
Aménagements des constructions	10	L
Matériel et outillage	5	L
Agencements et installations	6 à 7	L
Matériel de transport	2 à 5	L
Matériel de bureau et informatique	2 à 5	L
Mobilier de bureau	4 à 7	L

(1) Exprimée en années

(2) L : linéaire

2.4. Titres de participation

Les titres sont enregistrés au prix d'acquisition, augmenté des frais d'acquisition, conformément à l'avis n°2007-C du CNC du 15 juin 2007. La déductibilité de ces frais est étalée sur cinq ans par le biais d'amortissements dérogatoires. Lorsque la valeur d'inventaire estimée est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée.

La valeur d'inventaire estimée des titres de participation correspond à leur valeur d'utilité. Cette dernière est appréciée sur la base de critères objectifs tels que la quote-part dans l'actif net ou des perspectives de rentabilité ; ces critères sont pondérés par les effets de détention de ces titres en terme de stratégie ou de synergies, eu égard aux autres participations détenues.

2.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

2.6. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées pour couvrir les risques et charges au titre d'évènements survenus avant la date de clôture, s'il est probable que les obligations afférentes provoqueront une sortie de ressources sans contrepartie.

Les engagements au titre de la médaille du travail sont provisionnés dans les comptes sociaux.

En revanche, les engagements de retraite constituent un engagement hors bilan dans les comptes sociaux, mais sont comptabilisés pour les besoins des comptes consolidés.

Les salariés de la société perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur, des suppléments de retraite et des indemnités de départ à la retraite. La société offre ces avantages via des régimes à cotisations définies (obligation de règlement des primes) et via des régimes à prestations définies.

Dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués suivant la méthode actuarielle des unités de crédit projetée avec salaire de fin de carrière.

L'engagement de fin de carrière se calcule comme le montant de l'indemnité actualisée au taux d'actualisation retenu sur la durée restant à courir de la date d'évaluation jusqu'à la date de départ à la retraite, intégrant la probabilité de décès et de départ de l'entreprise et d'un prorata par le rapport « ancienneté à la date d'évaluation / ancienneté à la date de départ à la retraite ».

Les calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ en retraite volontaire de 62 ans,
- des hypothèses d'augmentation salariale (incluant le taux d'inflation),
- une hypothèse de taux de rotation du personnel,
- un taux d'actualisation financière,
- une hypothèse de taux de charges sociales.

Ces évaluations sont effectuées tous les ans.

La convention collective du groupe Audika prévoit des jours de congés payés supplémentaires (1 à 3 jours par an) en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise. Les engagements sont calculés selon les mêmes hypothèses que les engagements de départ en retraite.

NOTE 3 Notes sur le bilan actif

3.1. Immobilisations incorporelles

	Logiciels	Fonds de commerce, droits au bail	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute au 01/01/2011	620			620
Acquisitions	15			15
Cessions / diminutions				
Autres variations				
Valeur brute au 31/12/2011	635			635
Amortissements cumulés	619			619
Valeur nette au 31/12/2011	16			16
Valeur brute au 01/01/2012	635			635
Acquisitions	32			32
Cessions / diminutions				
Autres variations				
Valeur brute au 31/12/2012	667			667
Amortissements cumulés	633			633
Valeur nette au 31/12/2012	34			34

3.2. Immobilisations corporelles

	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeur brute au 01/01/2011	256	13	1 428	1 697
Acquisitions		2	126	128
Cessions / diminutions		6	74	80
Autres variations				
Valeur brute au 31/12/2011	256	9	1 480	1 745
Amortissements cumulés	90	4	969	1 063
Valeur nette au 31/12/2011	166	5	511	682
Valeur brute au 01/01/2012	256	9	1 480	1 745
Acquisitions	5		92	97
Cessions / diminutions			3	3
Autres variations				
Valeur brute au 31/12/2012	261	9	1 569	1 839
Amortissements cumulés	117	5	1 172	1 294
Valeur nette au 31/12/2012	144	4	397	545

3.3. Immobilisations financières

	Titres de participation	Dépôts et cautions	Total
Valeur brute au 01/01/2011	41 227	267	41 494
Augmentations	4 000	150	4 150
Diminutions		27	27
Autres variations			
Valeur brute au 31/12/2011	45 227	390	45 617
Provisions cumulées	921		921
Valeur nette au 31/12/2011	44 306	390	44 696
Valeur brute au 01/01/2012	45 227	390	45 617
Augmentations		10	10
Diminutions	40		40
Autres variations			
Valeur brute au 31/12/2012	45 187	400	45 587
Provisions cumulées	921		921
Valeur nette au 31/12/2012	44 266	400	44 666

La variation du poste « dépôts et cautions » correspond à un réajustement des dépôts existants.

La baisse de 40 K€ du poste « titres de participation » correspond à la régularisation d'un earn out.

3.3.1. Liste des filiales et participations (en €)

La société consolide la totalité des filiales ci-dessous par intégration globale.

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu	Valeur nette des titres détenus	CA HT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Montant des cautions et avals donnés par la société	Prêts et avances consentis	Dividendes encaissés par la société
SARFFA	126 128	31 630 440	100,00%	1 340 697	42 817 055	4 095 497			2 207 240
AUDIKA France	145 900	23 196 264	100,00%	36 409 389	87 863 746	-3 595 804	40 507		875 400
I.A.V.	7 622	623 976	60,00%	4 573	1 490 872	53 554		350	11 700
AUDIKA ALPES	7 622	879 728	60,00%	103 811	2 661 112	103 086		1 992	25 500
ELSTAR	40 000	185 726	99,88%	329 332	1 273 883	-95 844		330 779	
CFA	409 173	3 099 381	100,00%	1 580 872	5 361 730	14 502			
INDUSTAN	500 000 ⁽¹⁾	-617 721 ⁽¹⁾	100,00%	1 184 213		-16 091 ⁽¹⁾		598 393	
SCS AUDIKA	40 000	-261 492	99,75%	39 900	10 278	-49 568		364 148	
AUDIKA ITALIA	200 000	5 051 468	100,00%	4 194 251	9 685 908	10 869		8 653 883	
TOTAL				45 187 038	151 164 584		40 507	9 949 545	3 119 840

⁽¹⁾ en CHF

3.4. Autres créances

	2012	2011
Personnel et comptes rattachés	40	32
Acomptes versés aux fournisseurs	723	245
Taxe sur la valeur ajoutée	366	185
Impôt sur les bénéfices	162	2 356
Autres impôts et taxes	61	83
Comptes courants	9 967	12 966
Débiteurs divers	86	140
Total	11 405	16 007

3.5. Echéance des créances

État des créances	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	400		400
Total des immobilisations financières	400		400
Avances et acomptes versés sur commandes			
Clients douteux ou litigieux	9	9	0
Autres créances clients	5 409	5 409	0
Total des créances clients et comptes rattachés	5 418	5 418	0
Personnel et comptes rattachés	40	7	33
Impôt sur les bénéfices	162	162	
Taxe sur la valeur ajoutée	366	366	
Autres impôts et taxes	62	62	
Acomptes versés aux fournisseurs			
Groupes et associés	9 966	1 312	8 654
Débiteurs divers	809	809	
Total autres créances	11 405	2 718	8 687
Charges constatées d'avance	51	51	
Total général	17 274	8 187	9 087

3.6. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 51 K€ et correspondent à des charges d'exploitation comptabilisées sur l'exercice 2012, dont les prestations concernent l'exercice 2013.

3.7. Charges à répartir

Les seules charges à répartir maintenues à l'actif de la société concernent les frais d'émission d'emprunt, conformément aux dispositions du CRC 2004-06.

Les frais relatifs aux emprunts de 2008 sont amortis linéairement sur la durée des emprunts.

Nature	Solde au 31/12/2011	Augmentation de l'exercice	Dotations de l'exercice	Solde au 31/12/2012
Commissions sur emprunts	151		58	93
Total	151		58	93

NOTE 4 Notes sur le bilan passif**4.1. Composition du capital social (en €)**

	Nombre de titres	Valeur nominale en Euros	Total
Actions ordinaires	4 351 628	0,03	130 548,84
Actions à droit de vote double	5 098 372	0,03	152 951,16
Total	9 450 000	0,03	283 500,00

4.2. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves	Résultat	Dividendes	Provisions réglementées	Total
Au 31/12/2011 avant répartition	284	913	5 063	5 274	0	404	11 938
Affectation du résultat 2011			2 722	-5 274	2 552		0
Dividendes versés					-2 552		-2 552
Résultat 2012				7 828			7 828
Provisions réglementées						101	101
Total au 31/12/2012 avant répartition	284	913	7 785	7 828	0	505	17 315

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires relatifs aux frais d'acquisition des titres de participation.

4.3. Provisions pour risques et charges

	31/12/2011	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2012
Provisions pour litiges	47	29	32	15	29
Provisions pour charges	102				102
Total	149	29	32	15	131

Les provisions pour litiges concernent le contrôle URSSAF 2009 à 2011 (20 K€) et un litige administratif (9 K€). La dotation de l'exercice est de 29 K€.

Les reprises de provisions de 47 K€ concernent la reprise du contrôle URSSAF 2006 à 2008 qui a été réglé en 2012 et une reprise de provision prudhommale non utilisée pour 15 K€.

4.4. Échéances des dettes financières et autres dettes

État des dettes	Montant brut	À moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit à 1 an maximum	400	400		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit à plus d'un an	19 854	17 004	2 400	450
Autres dettes financières diverses	1 666	1 600	66	
Groupe et associés	16 170		16 170	
Total des dettes financières	38 090	19 004	18 636	450
Fournisseurs et comptes rattachés	3 234	3 234		
Total dettes fournisseurs	3 234	3 234		
Personnel et comptes rattachés	1 070	1 070		
Sécurité sociale et autres organismes	777	777		
Impôt sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	1 063	1 063		
Autres impôts et taxes et assimilés	58	58		
Total des dettes fiscales et sociales	2 968	2 968		
Dettes sur immobilisations	441	441		
Autres dettes	267	267		
Produits constatés d'avance				
Total	708	708		
Total général	45 000	25 914	18 636	450

4.5. Emprunts

L'encours des emprunts bancaires s'élève au 31 décembre 2012 à 19,9 M€.

La société Audika Groupe a mis en place le 28 février 2013 une nouvelle structure de financement destinée à prolonger la maturité de sa dette existante résultant de la convention de crédit conclue en 2008 avec le pool bancaire.

Les mouvements de l'exercice et les échéances des emprunts et concours bancaires courants sont résumés dans le tableau suivant :

Établissements prêteurs	Solde au 31/12/2011	Souscription	Remboursement	Solde au 31/12/2012	EMT à 1 an	EMT 1 à 5 ans	EMT à + de 5 ans
OSEO	3 000			3 000	150	2 400	450
CDN	3 400		680	2 720	2 720		
Pool bancaire	21 166		7 083	14 083	14 083		
Total	27 566		7 763	19 803	16 953	2 400	450
Intérêts et commissions à payer	848	435	848	435			
Concours bancaires		16		16			
Total	28 414	451	8 611	20 254	16 953	2 400	450

4.6. Emprunts et dettes financières divers

	Solde au 31/12/2011	Souscription	Remboursement	Solde au 31/12/2012	< à 1 an	Entre 1 et 5 ans
Avance Holton						
Avances	3 333		1 667	1 666	1 600	66
Intérêts à payer	2		2			
Sous-total	3 335		1 669	1 666	1 600	66
Comptes courants	19 080	11 638	14 548	16 170		16 170
Total	22 415	11 638	16 217	17 836	1 600	16 236

4.7. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

	2012	2011
Fournisseurs groupe	16	1
Fournisseurs hors groupe	1 071	1 096
Effets à payer	233	572
Factures à recevoir	1 914	817
Total	3 234	2 486

4.8. Dettes fiscales et sociales

	2012	2011
Provisions pour congés payés	633	463
Personnel et comptes rattachés	3	12
Participation des salariés	371	358
Notes de frais à payer	63	77
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	777	622
Etat, TVA à payer	1 063	1 046
Organic	40	40
Taxe handicapés	11	6
TVS	4	5
C.V.A.E.	3	10
Total	2 968	2 639

4.9. Dettes sur immobilisations

	2012	2011
Dettes sur achats de titres de participation	219	479
Dettes fournisseurs	222	227
Total	441	706

4.10. Dettes diverses

	2012	2011
Avoirs à établir hors groupe		
Avoirs à établir groupe	262	41
Autres dettes	5	22
Total	267	63

NOTE 5 Notes sur le compte de résultat

5.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société est constitué essentiellement de prestations de services qui sont comptabilisées au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

Activité	2012	2011
Publicité	18 554	17 444
Management	4 030	3 869
Comptabilité	1 926	1 822
Divers	509	2 113
Total	25 019	25 248

5.2. Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges

	2012	2011
Avantages en nature	44	29
Remboursement formation continue		24
Remboursement IJSS	15	
Reprise provisions sur litige	47	
Remboursements sinistres	3	1
Commissions		
Total	109	54

5.3. Autres produits

	2012	2011
Commissions Cofidis	229	240
Commissions diverses	41	83
Total	270	323

5.4. Charges d'exploitation

	2012	2011
Autres achats et charges externes	11 603	11 916
Impôts, taxes et versements assimilés	485	468
Salaires et traitements	4 008	3 764
Charges sociales	1 858	1 669
Dotations aux amortissements	306	287
Provisions pour risques et charges	29	30
Autres charges	41	13
Total	18 330	18 147

Les charges d'exploitation s'élèvent à 18 330 K€, en hausse (183 K€) par rapport à l'exercice précédent.

Les principales variations concernent notamment :

- Les autres achats et charges externes qui diminuent de 313 K€ en raison de la baisse des frais de campagne publicitaire (-747 K€), des loyers et charges locatives (+47 K€), de la sous-traitance (+8 K€), des assurances (+35 K€), des honoraires (+329 K€), des frais bancaires (-35 K€) mais aussi d'une augmentation des frais de colloques et salons et relations presse (+78 K€), des missions et réceptions (-59 K€), des frais de recrutement (+44 K€), des frais d'intérim (-42 K€), des frais de véhicules (+15 K€) et des frais divers (+13 K€).
- Les impôts et taxes augmentent de 17 K€ par rapport à l'exercice précédent. Les variations concernent principalement :
 - › La contribution économique et territoriale (+4 K€),
 - › les frais de formation (+5 K€),
 - › la taxe handicapés (+8 K€),
 - › la taxe d'apprentissage (+3 K€)
 - › la taxe sur les véhicules de tourisme (-4 K€)
 - › les taxes diverses (+1 K€).
- Les salaires et les charges sociales augmentent de 433 K€ par rapport à l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements augmentent de 19 K€ :
 - › les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles augmentent de 6 K€,
 - › les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles augmentent de 13 K€,
- Les dotations aux provisions pour risques et charges diminuent de 1 K€,
- Les autres charges augmentent de 28 K€ en raison notamment du redressement URSSAF.

5.5. Résultat d'exploitation

	2012	2011
Produits d'exploitation	25 401	25 625
Charges d'exploitation	18 330	18 147
Résultat d'exploitation	7 071	7 478

Le résultat d'exploitation s'élève à 7 071 K€, en baisse de 407 K€, soit -5,44 % par rapport à l'exercice précédent.

5.6. Résultat financier

	2012	2011
Rémunération des comptes courants	17	15
Dividendes perçus	3 120	1 895
Produits financiers liés aux swaps	332	429
Autres produits financiers		2
Total produits financiers	3 469	2 341
Dotations financières		
Intérêts des emprunts	470	604
Intérêts sur emprunt Holton	46	96
Intérêts des comptes courants	346	390
Intérêts sur découverts bancaires	12	3
Charges financières SWAP	412	473
Autres charges financières	2	14
Dépréciation de titres		921
Total charges financières	1 288	2 501
Résultat financier	2 181	-160

Le résultat financier augmente de 2341 K€ en raison notamment :

- des dividendes perçus qui augmentent de 1 225 K€,
- d'une hausse de la rémunération des comptes courants de 46 K€,
- des frais financiers relatifs aux emprunts bancaires et à l'avance Holton qui diminuent de 184 K€,
- des frais sur découverts et dettes commerciales qui diminuent de 1 K€,
- du résultat financier sur swap qui diminue de 36 K€,
- d'une absence de provision pour dépréciation des titres. Celle-ci avait été dotée au cours de l'exercice précédent et concernait les titres Audika Italia.

5.7. Résultat exceptionnel

	2012	2011
Produits de cession des immobilisations		36
Total produits exceptionnels		36
Valeur de cession des immobilisations		6
Amortissements dérogatoires	101	119
Amendes	5	1
Total des charges exceptionnelles	106	126
Résultat exceptionnel	-106	-90

5.8. Résultat net comptable

	2012	2011
Résultat d'exploitation	7 071	7 478
Résultat financier	2 181	-160
Résultat courant avant impôt	9 252	7 318
Résultat exceptionnel	-106	-90
Participation des salariés	-371	-358
Impôt société	-947	-1 596
Résultat Net	7 828	5 274

NOTE 6 Autres informations

6.1. Participation

Audika Groupe a mis en place la participation des salariés aux fruits de l'expansion à compter de l'exercice 2005.

Elle s'élève à 371 K€ en 2012, en hausse de 13 K€ par rapport à 2011 (358 K€).

6.2. Rémunérations des mandataires sociaux

	Rémunérations
Alain Tonnard Président et Directeur général	Brut annuel de 410 000€ Avantages en nature compris
Jean-Claude Tonnard Directeur général délégué et administrateur	Brut annuel de 410 000€ Avantages en nature compris
Dominique Baudouin Tonnard Administrateur	Brut annuel de 83 085€ Avantages en nature compris

6.3. Intégration fiscale - impôt sur les bénéfices

La société est imposée au taux de droit commun de 33,33% ainsi qu'à la contribution sociale de 3,3% après abattement de 763 000 €.

Audika Groupe et ses principales filiales ont opté pour le régime des groupes de sociétés. Les sociétés non intégrées fiscalement sont celles qui sont détenues à moins de 95% (IAV, Audika Alpes, CFA) ainsi que les sociétés SCS Audika de droit monégasque, Industan de droit helvétique et Audika Italia de droit italien, ainsi que les sociétés Sens Audition, Jabouille Audio, BLM2KR, ID Audition, Audiocibel et Audition Bleue acquises au cours de l'exercice 2012.

Les incidences sur l'impôt sur les sociétés sont les suivantes :

- la différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale génère une diminution d'impôt de 901 165 €. L'impôt exigible pour le compte des filiales intégrées est de 2 199 287 € ;
- report en arrière des déficits : néant ; impôt correspondant : néant ;
- cumul des ARD : néant.

L'analyse du résultat net comptable est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Résultat	Avant impôt	Résultat d'intégration fiscale	Résultat net
Courant	9 252	-1 106	8 146
Exceptionnel	-106	35	-71
Participation des salariés	-371	124	-247
Total	8 775	-947	7 828

6.4. Différences temporaires d'impôt société

	31/12/2011	Diminution	Augmentation	31/12/2012
Organic	40	40	40	40
Participation des salariés	358	358	371	371
Investissement construction	15	15	17	17
Impôts différés actifs à 33,33%	138	138	143	143

6.5. Eléments relevant de plusieurs postes concernant les entreprises liées

POSTES	2012	2011
Immobilisations financières		
Titres de participation	44 266	44 306
Créances		
Créances clients et comptes rattachés	2 305	2 279
Autres créances, comptes courants financiers	9 966	12 969
Dettes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16	1
Autres dettes, comptes courants financiers	16 169	19 080
Dettes HOLTON	1 666	3 335
Avoirs à établir	262	46
Produits et charges d'exploitation		
Produits d'exploitation	17 454	17 453
Charges d'exploitation	106	64
Produits et charges financiers		
Revenus de participation	3 120	1 895
Autres produits financiers	17	14
Charges financières	392	486

6.6. Ventilation de l'effectif

Catégories	31/12/2012			31/12/2011		
	CDI	CDD	TOTAL	CDI	CDD	TOTAL
Cadres	42	0	42	35	0	35
Non cadres	24	1	25	23	5	28
Total	66	1	67	58	5	63

6.7. Produits à recevoir

	2012	2011
Clients, factures à établir	1 071	968
Agefos	61	83
Autres créances	18	23
Cofidis	67	71
Indemnités à recevoir		42
Total	1 217	1 187

6.8. Charges à payer

	2012	2011
Banques		
Intérêts à payer	384	716
Fournisseurs		
Factures à recevoir	2 133	1 037
Clients		
Avoirs à établir	262	41
Dettes sociales et fiscales		
Personnel	1 004	821
Organismes sociaux	282	208
Etat	172	165
Agios earn-out	6	16
Total	4 243	3 004

6.9. Relations entre la société mère et ses filiales

La société Audika Groupe est la société mère d'un groupe qui publie des comptes consolidés.

La société Audika Groupe facture un certain nombre de prestations à ses filiales. Il s'agit principalement de frais de communication, de frais de management, de frais de comptabilité, de frais relatifs à la gestion du parc automobile et de frais d'assurances.

Les refacturations sont effectuées à des conditions normales, en fonction

des prestations rendues à chacune des filiales ; au cours de l'exercice 2012, le montant de ces refacturations s'est élevé à 17 454 K€.

Par ailleurs, Audika Groupe a refacturé à ses filiales 17 K€ de produits financiers au titre de la rémunération des comptes courants.

Audika Groupe a comptabilisé dans ses comptes des achats de prestations (106 K€), des immobilisations (34 K€) ainsi que des frais financiers (346 K€) facturés par ses filiales.

6.10. Participations croisées

Au 31 décembre 2012, aucune participation croisée n'est à signaler.

NOTE 7 Engagements hors bilan

7.1. Engagements financiers

7.1.1. Engagements donnés

Engagements donnés au 31/12/2012		
Cautions sur emprunts	40	Cautions sur emprunts souscrits par les filiales
Nantissements de titres	14 083	Nantissement de 100% des actions Sarffa, 100% des actions d'Audika France, au titre des garanties de l'emprunt syndiqué auprès de BNP Paribas, CIC et Natixis.
Contrats de location exploitation	1 388	Loyers des baux commerciaux et loyers des locations longue durée véhicules.
Earn out non comptabilisés		
Total	15 511	

Locations d'exploitation	< 1 an	> 1 an	Total
Baux commerciaux et de bureaux	1 202	114	1 316
Locations longue durée véhicules	43	29	72
Total	1 245	143	1 388

Il existe un pacte d'associés relatif à la détention de la participation d'Audika Groupe dans Audika Alpes. Ce pacte prévoit le rachat des minoritaires sur la base d'une valorisation directement liée au chiffre d'affaires réalisé au moment de ce rachat.

Les engagements de retraite constituent également un engagement hors bilan dont l'évaluation est résumée dans le tableau suivant :

Dette actuarielle au 31/12/2011		284
Coût des services rendus de l'exercice		19
Charges d'intérêt de l'exercice		13
Prestations réelles		
Pertes (+) / Gains (-) actuariels		48
Transfert		-1
Dette actuarielle au 31/12/2012		363

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation de ces engagements sont les suivants :

- Table de mortalité : TF 2000-2002 et TH 2000-2002
- Les salariés d'Audika Groupe bénéficient des indemnités de fin de carrière de la Convention Collective Nationale du Négoce et des Prestations de Services dans les Domaines Médico-Techniques.
- Taux d'actualisation : 2,69 % pour les IFC
- Taux de turn-over : 7,54%
- Age de départ volontaire à la retraite : 62 ans (100% de l'effectif)
- Taux de charges sociales : 45%
- Taux de revalorisation des salaires : 1,80%
- Assiette de l'indemnité : salaire brut y compris variable récurrent
- Taux d'inflation : 1,80%

7.1.2. Engagements reçus

Engagements reçus au titre de la garantie d'actif et de passif : 581K€.

Il s'agit de garanties à première demande et de délégations d'assurance reçues pour garantir l'actif et le passif des sociétés acquises.

7.2. Informations sur le droit individuel de formation

- Volume acquis en heures au cours de l'exercice : 638 heures
- Volume restant à consommer au 31/12/2012 : 4 708 heures

NOTE 8 Événements postérieurs

La société Audika Groupe a mis en place le 28 février 2013 une nouvelle structure de financement destinée à prolonger la maturité de sa dette existante résultant de la convention de crédit conclue en 2008.

Par ailleurs, la société Audika Groupe a lancé mi-mars 2013 une nouvelle campagne publicitaire « restez connecté » qui devrait dynamiser le trafic dans les centres.

20.3.3. Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (conforme au modèle mentionné à l'article R.225-102 du code de commerce)

(en milliers d'euros, sauf indication contraire)

	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Capital social (en €)	283 500	283 500	283 500	283 500	283 500
Nombre d'actions	9 450 000	9 450 000	9 450 000	9 450 000	9 450 000

Opérations et résultats de l'exercice

Chiffre d'affaires H.T.	19 292	21 335	22 695	25 248	25 019
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 415	5 564	8 384	8 038	9 534
Impôt sur les bénéfices	955	1 529	1 929	1 597	947
Participation des salariés	206	299	377	358	371
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 804	3 459	5 738	5 274	7 828
Résultat distribué	3 780	3 969	3 874	2 551	2 551

Résultats par action (en €)

Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,45	0,39	0,64	0,64	0,86
Résultat après impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	0,40	0,37	0,61	0,56	0,83
Dividende distribué à chaque action	0,40	0,42	0,41	0,27	0,27

Personnel

Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	61	62	63	64	67
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 040	3 011	3 266	3 365	3 803
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	989	978	1 056	1 208	1 380

20.4 - VÉRIFICATIONS DES INFORMATIONS HISTORIQUES ANNUELLES

20.4.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Audika Groupe, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société procède annuellement à un test de perte de valeur des goodwill et des actifs à durée de vie indéfinie, selon les modalités décrites dans les notes 2.7, 2.10 et 7 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test et nous avons vérifié que ces notes donnent une information appropriée. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

Pierre-Henri Scacchi et Associés

Pierre-Henri SCACCHI

Deloitte & Associés

Jean-Claude BERRIEX

20.4.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Audika Groupe, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.4 « Titres de participation » de l'annexe précise les modalités d'évaluation des titres de participation. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la société. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2013

Les commissaires aux comptes

Pierre-Henri Scacchi et Associés

Pierre-Henri SCACCHI

Deloitte & Associés

Jean-Claude BERRIEX

20.5 - DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Sans objet.

20.6 - INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES

Sans objet.

20.7 - POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédant le dernier exercice clos, montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts et montant des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

Exercice au cours duquel le dividende a été mis en distribution	Dividende global	Dividende par action	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% (actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques)	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement
31/12/2009	3 780 000,00 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,40 €	0,40 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
31/12/2010	3 969 000 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice » à concurrence de 3 459 060, 69 € et prélevés sur le compte « Autres réserves » à concurrence de 509 939,31 €	0,42 €	0,42 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
31/12/2011	3 874 500 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,41 €	0,41 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
31/12/2012	2 551 500 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,27 €	0,27 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	

20.8 - PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Aucune procédure en cours n'a ou ne peut avoir d'effet significatif sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe.

20.9 - CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Sans objet.

21

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1. CAPITAL SOCIAL	143
21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	146

21.1 - CAPITAL SOCIAL

21.1.1. Actions composant le capital social au 31 décembre 2012

Actions composant le capital à la date du dernier exercice clos	
Montant du capital souscrit	283 500,00 €
Catégorie(s) d'action(s) existante(s)	une seule catégorie : actions ordinaires
Nombre d'actions émises et totalement libérées	9 450 000
Nombre d'actions émises et non totalement libérées	-
Valeur nominale par action	0,03 €
Nombre d'actions émises à l'ouverture du dernier exercice clos	9 450 000
Nombre d'actions émises à la clôture du dernier exercice clos	9 450 000
Nombre d'actions d'apport émises au cours du dernier exercice clos	-

21.1.2. Actions non représentatives du capital social

Sans objet.

21.1.3. Acquisition par la société de ses propres actions

Autocontrôle : les sociétés contrôlées par la société Audika Groupe ne détiennent pas d'actions Audika Groupe.

Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées en application des articles L.233-29 et L.233-30 du code de commerce : sans objet.

21.1.4. Valeurs mobilières donnant accès au capital

Existence de valeurs mobilières donnant accès au capital : néant.

Ajustements du nombre d'actions pouvant être obtenu par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions ou par exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital apportés en cas de rachat par la société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse (articles R.225-138 et R.228-90 du code de commerce) : sans objet.

Ajustements des conditions d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital apporté en cas de réalisation par la société d'une opération visée à l'article L.228-99 (article R.228-91 du code de commerce) : sans objet.

21.1.5. Capital autorisé non émis

Délégations d'augmentation du capital en cours de validité et utilisations de ces délégations

Tableau des délégations de compétence et des délégations de pouvoirs en cours de validité						
Date de la délégation	Nature de l'augmentation de capital autorisée	Durée de validité	Montant du capital autorisé	Utilisation de la délégation au cours d'un exercice précédent l'exercice écoulé	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice écoulé	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice en cours
13/06/2012	Augmentation de capital sans suppression du DPS	26 mois	20% du capital + 15% de l'émission initiale	sans objet	néant	néant
13/06/2012	Augmentation de capital en numéraire avec suppression du DPS	26 mois	20% du capital + 15% de l'émission initiale	sans objet	néant	néant
13/06/2012	Augmentation de capital en numéraire avec suppression du DPS par voie de placement privé	26 mois	20% du capital + 15% de l'émission initiale	sans objet	néant	néant
13/06/2012	Augmentation de capital par apports en nature de titres	26 mois	10% du capital	sans objet	néant	néant

21.1.6. Option(s) consentie(s) sur le capital de toute société du groupe de l'émetteur

Sans objet.

21.1.7. Historique du capital social d'Audika Groupe

Date	Nature des opérations	Augmentation du capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital après opération
07/07/1977	Création de la société	100 000 F		1 000	100 F	100 000 F
26/11/1984	Augmentation de capital	150 000 F		2 500	100 F	250 000 F
31/12/1997	Fusion-absorption avec l'Européenne de l'Audition	110 000 F	1 649 102 F	3 600	100 F	360 000 F
31/12/1997	Division du nominal de l'action par 10			36 000	10 F	360 000 F
23/01/1998	Augmentation de capital par incorporation de réserves	1 140 000 F		150 000	10 F	1 500 000 F
27/04/1998	Division du nominal de l'action par 5			750 000	2 F	1 500 000 F
26/05/1998	Augmentation de capital concomitante à l'introduction	75 000 F	7 387 500 F	787 500	2 F	1 575 000 F
30/05/2001	Augmentation de capital par incorporation de réserves et conversion du capital en €	5 856,37 F		787 500		1 580 856,37 F soit 241 000€
12/06/2002	Augmentation du capital par incorporation de réserves	11 000 €		787 500	0,32 €	252 000 €
01/07/2002	Division du nominal de l'action par 4			3 150 000	0,08 €	252 000 €
01/07/2005	Division du nominal de l'action par 3 et augmentation de capital par incorporation de réserves	31 500 €		9 450 000	0,03 €	283 500 €

21.1.8. Opérations sur les titres émis par la société réalisées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 223-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le tableau ci-dessous indique les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'actions Audika Groupe et transactions opérées sur les actions Audika Groupe au moyen d'instruments financiers à terme, réalisées au cours de l'exercice écoulé par les mandataires sociaux et les personnes ayant avec eux des liens personnels étroits :

Mandataires	Flux bruts de la période		Positions ouvertes au dernier jour de la période	
	Achat (nbre de titres)	Vente (nbre de titres)	Positions à l'achat (nombre de titres)	Positions à la vente (nombre de titres)
HOLTON	néant	néant	Call achetés : 0	Call vendus : 0
			Put vendus : 0	Put achetés : 0
			Achats à terme : 0	Ventes à terme : 0
Alain Tonnard	néant	néant	Call achetés : 0	Call vendus : 0
			Put vendus : 0	Put achetés : 0
			Achats à terme : 0	Ventes à terme : 0
Jean-Claude Tonnard	néant	néant	Call achetés : 0	Call vendus : 0
			Put vendus : 0	Put achetés : 0
			Achats à terme : 0	Ventes à terme : 0
Dominique Baudouin Tonnard	néant	néant	Call achetés : 0	Call vendus : 0
			Put vendus : 0	Put achetés : 0
			Achats à terme : 0	Ventes à terme : 0
European Capital SA SICAR	néant	néant	Call achetés : 0	Call vendus : 0
			Put vendus : 0	Put achetés : 0
			Achats à terme : 0	Ventes à terme : 0
Kevin Abrial	néant	néant	Call achetés : 0	Call vendus : 0
			Put vendus : 0	Put achetés : 0
			Achats à terme : 0	Ventes à terme : 0
Tristan Parisot	néant	néant	Call achetés : 0	Call vendus : 0
			Put vendus : 0	Put achetés : 0
			Achats à terme : 0	Ventes à terme : 0

21.1.9. Marché des instruments financiers de la société

L'action Audika Groupe (code ISIN FR 0000063752) a été admise au second marché le 26 mai 1998. L'action Audika Groupe est cotée sur Euronext Paris, compartiment C.

Depuis le 1^{er} juillet 2005, et suite à la division du nominal des actions par 3, le capital de la société Audika Groupe compte 9 450 000 actions.

Le tableau ci-dessous indique les principales données boursières de l'action Audika Groupe de janvier 2012 à février 2013 :

Mois	Plus haut	Plus bas	Cours moyen	Volume moyen
Janvier 2012	15,04	12,76	13,71	10 034
Février 2012	15,25	13,94	14,67	2 172
Mars 2012	14,39	12,97	13,83	2 097
Avril 2012	12,99	11,05	12,02	3 699
Mai 2012	11,14	7,40	9,01	10 117
Juin 2012	8,82	7,72	8,11	12 314
Juillet 2012	9,50	8,00	8,86	5 781
Août 2012	9,40	8,90	9,06	1 446
Septembre 2012	10,28	9,05	9,33	7 097
Octobre 2012	9,74	8,76	9,12	15 382
Novembre 2012	8,97	8,00	8,40	2 714
Décembre 2012	8,54	7,84	8,12	14 536
Janvier 2013	10,45	8,40	9,62	8 076
Février 2013	9,72	9,18	9,47	7 219

21.2 - ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1. Objet social

Aux termes de l'article 5 des statuts, la société a pour objet :

- L'acquisition par tous moyens, la gestion, la revente éventuelle de toutes participations dans le capital de sociétés françaises ou étrangères dont l'activité est celle d'achat, de vente, promotion, import, export, distribution, fabrication, réparation de prothèses auditives et tous accessoires ainsi que celle de franchisage ;
- Toutes prestations de services dans le cadre de l'animation de l'activité des sociétés dans lesquelles elle détient des participations ;
- La fourniture de toutes prestations de services en matière commerciale, financière, administrative ou autre, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières, immobilières ou commerciales tant au profit ou à destination des sociétés dans lesquelles est détenue une participation que de tiers ;
- La promotion, la création et le développement d'entreprises commerciales et industrielles ;
- L'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, l'exploitation de tous bureaux, boutiques, ateliers et usines rentrant dans le cadre de cette activité, ou de toutes activités connexes. Elle aura en outre, la possibilité d'agir en qualité d'agent commercial ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'octroi de toutes licences ou brevets ou marques de fabriques et autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle entrant dans l'objet de la société ;
- L'activité d'agence de publicité ;
- La cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif de la société ainsi que toutes opérations de location ou de sous-location ;
- La prise d'intérêt par voies d'apports, fusion, participation, souscription d'actions, de parts, ou d'obligations, ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation, groupement d'intérêt économique ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

21.2.2. Dispositions statutaires ou autres concernant les organes d'administration et de direction

Aux termes des articles 12 à 17 des statuts, la société est administrée et dirigée de la manière suivante :

• Article 12 - Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années ; elle expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

L'administrateur nommé par cooptation en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

• Article 13 - Pouvoirs du conseil d'administration

13.1. Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

13.2. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

13.3. Les décisions suivantes devront être préalablement approuvées par le conseil d'administration :

- › les opérations susceptibles de modifier la nature même de l'activité commerciale du groupe Audika, c'est-à-dire par exemple de se porter sur un marché totalement différent de celui de l'audioprothèse et de tous les produits et services liés au marché de la correction auditive, de l'audition et ses dérivés, et de modifier de façon significative sa stratégie de développement ;
- › les émissions d'instruments financiers ou de droits susceptibles de modifier immédiatement ou à terme le capital social de la société ou le pourcentage de détention par Audika Groupe du capital des sociétés du groupe ;
- › la modification de la politique de distribution des dividendes.

13.4. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

13.5. Le conseil d'administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

• Article 14 - Réunion et délibération du conseil d'administration

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par lettre simple, télégramme, télécopie ou courrier électronique, avec un délai de prévenance d'au moins 5 jours. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ; ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L.232-1 (établissement des comptes annuels) et L.233-16 (établissement des comptes consolidés) du code de commerce.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Par exception à cette règle, les décisions précisées à l'article 14.3 des statuts seront prises à la majorité des 2/3 du nombre des membres du conseil d'administration.

En cas de partage des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

• Article 15 - Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est obligatoirement une personne physique.

Le président ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

• Article 16 - Direction générale de la société

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale en statuant dans les conditions de majorité prévues à l'article 15 des présents statuts.

Le directeur général ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts, notamment l'article 14.3, attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

• Article 17 - Directeurs généraux délégués

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont au nombre maximum de 5.

Le ou les directeurs généraux délégués, ne doivent pas être âgés de plus de 70 ans. Si un directeur général délégué en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers, vis-à-vis desquels les directeurs généraux délégués ont les mêmes pouvoirs que le directeur général.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Aux termes de l'article 7 des statuts, les actions émises par l'émetteur sont des actions ordinaires toutes de même catégorie.

Aux termes de l'article 11 des statuts, les droits et obligations attachés aux actions émises par l'émetteur sont les suivants :

11.1. Chaque action donne droit, dans les bénéfiques, l'actif social et la répartition du boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

11.2. Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions ou coupures d'actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis 4 (quatre) ans au moins, au nom du même actionnaire. Les actions résultant de la division du nominal d'actions inscrites nominativement depuis 4 ans au moins bénéficient donc du droit de vote double. Le délai de 4 ans

commence à courir dès la date de l'inscription nominative des actions, même si cette date est antérieure à l'assemblée générale extraordinaire ayant décidé cette modification statutaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai d'acquisition du droit de vote double. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires et les assemblées spéciales, et à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires.

21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Aux termes de l'article 21 des statuts, les assemblées d'actionnaires ordinaires, extraordinaires ou spéciales, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

21.2.5. Convocations des assemblées générales d'actionnaires et conditions d'admission aux assemblées générales

21.2.5.1. Convocations des assemblées générales

Aux termes de l'article 18 des statuts, les assemblées générales sont convoquées dans les formes et délais prévus par la réglementation en vigueur.

21.2.5.2. Admission aux assemblées générales

Aux termes de l'article 19 des statuts, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte au 3^e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions fixées par l'article R.225-85 du code de commerce.

21.2.6. Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

En application de l'article L.225-100-3 du code de commerce, sont précisés ci-dessous les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- Eléments visés à l'article L.225-100-3-3° du code de commerce :

Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 : voir chapitre 18, point 18.1.

- Eléments visés à l'article L.225-100-3-6° du code de commerce :

Accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : voir chapitre 14, point 14.2.3.

- Eléments visés à l'article L.225-100-3-7° du code de commerce :

Aux termes d'un acte signé en date du 28 février 2013 entre notamment Messieurs Alain et Jean-Claude Tonnard (les « Fondateurs ») et European Capital S.A. Sicar, il a été convenu que les Fondateurs s'engagent à utiliser leurs pouvoirs et leurs droits de vote dans la société Audika Groupe de sorte que la société Holton soit désignée administrateur de la société Audika Groupe et que deux autres administrateurs soient choisis sur une liste de candidats proposés par European Capital S.A. Sicar.

- Eléments visés à l'article L.225-100-3-8° du code de commerce :

Aux termes des articles 14.3 et 15 des statuts, les décisions suivantes doivent être préalablement approuvées par le conseil d'administration statuant à la majorité des 2/3 du nombre des membres du conseil :

- › les opérations susceptibles de modifier la nature même de l'activité commerciale du groupe Audika, c'est-à-dire par exemple de se porter sur un marché totalement différent de celui de l'audioprothèse et de tous les produits et services liés au marché de la correction auditive, de l'audition et ses dérivés, et de modifier de façon significative sa stratégie de développement ;
- › les émissions d'instruments financiers ou de droits susceptibles de modifier immédiatement ou à terme le capital social de la société ou le pourcentage de détention par Audika Groupe du capital des sociétés du groupe ;
- › la modification de la politique de distribution de dividendes.

L'assemblée générale du 13 juin 2012 a conféré au conseil d'administration des délégations de compétences pour émettre tous titres de capital : voir tableau des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital au chapitre 21, point 21.1.5.

L'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 13 juin 2012 en matière de rachat d'actions peut être utilisée y compris en période d'offre publique.

21.2.7. Notification des franchissements de seuils

Aux termes de l'article 11.3 des statuts il est stipulé que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus des seuils précisés à l'article L.233-7-I. du code de commerce, informe la société, dans le délai requis par la réglementation en vigueur, du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède ou qu'elle est réputée posséder au sens de l'article L.233-9 du code de commerce.

Cette information est également faite dans le même délai lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

La personne tenue de donner l'information ci-dessus précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés. En cas de franchissement de seuil du dixième ou du cinquième du capital ou des droits de vote, doivent être également données les autres informations mentionnées à l'article L.233-7 du code de commerce.

21.2.8. Conditions de modification du capital social

Les modifications du capital sont de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, laquelle, aux termes de l'article 21 des statuts, statue dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions du code de commerce et exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

22

CONTRATS IMPORTANTS

Sans objet.

23

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Sans objet.

24

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC ET LIEU DE CONSULTATION

152

24.1 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC ET LIEU DE CONSULTATION

Sont notamment disponibles sur le site Internet de la société Audika Groupe (www.audika.com) les documents suivants :

- Un rapport annuel complet, enregistré comme document de référence auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F) ;
- Des avis financiers dans la presse économique et financière ainsi que des communiqués de presse diffusés en nombre et relayés par un diffuseur conformément à la directive transparence et par des sites boursiers grand public ;
- Le nombre total de droits de vote théoriques et le nombre d'actions conformément à l'article L.233-8 du code de commerce et aux articles 223-16 et 221-3 du règlement général de l'AMF.

Les documents relatifs à la société, notamment les statuts, peuvent également être consultés au siège social :
58 avenue Hoche 75008 Paris.

Toute demande d'informations peut être faite auprès de la société.

Le responsable de l'information financière est Monsieur Alain Tonnard, Directeur Général et Président du conseil d'administration

Tél : 01.55.37.30.30

Fax : 01.55.37.30.36

25

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Il est renvoyé au chapitre 7.2. ci-dessus ainsi qu'à la note 3 (liste des sociétés comprises dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2012), figurant au chapitre 20.3.1.5. du présent document de référence.

LISTE RÉCAPITULATIVE DES RAPPORTS INCLUS DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Rapports	Chapitre
Rapport interne à la société	
Rapport du Président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne établi en application de l'article L.225-37 du code de commerce à l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2013	16.5.
Rapports externes à la société	
Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du code du commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	16.6.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012	19.2.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012	20.4.1.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012	20.4.2.

TABLE DES MATIÈRES

01 PERSONNES RESPONSABLES	27
1.1 Responsable du document de référence (contenant le rapport financier annuel)	27
1.2 Attestation	27
02 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	28
2.1 Commissaires aux comptes	28
2.2 Évolution des mandats des commissaires aux comptes au cours de l'exercice écoulé	28
2.3 Honoraires des commissaires aux comptes	29
03 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	30
3.1 Comptes de résultats consolidés simplifiés au 31 décembre (IFRS)	30
3.2 Bilans consolidés simplifiés au 31 décembre (IFRS)	30
3.3 Tableaux consolidés simplifiés des flux de trésorerie au 31 décembre (IFRS)	31
04 FACTEURS DE RISQUES	32
4.1 Risques financiers auxquels le groupe est confronté	32
4.2 Risques juridiques auxquels le groupe est confronté	33
4.3 Risques industriels liés à l'environnement auxquels le groupe est confronté	34
4.4 Risques commerciaux auxquels le groupe est confronté	34
4.5 Assurances souscrites et niveau de couverture pour l'ensemble des risques auxquels le groupe est confronté	34
4.6 Risques sociaux et fiscaux auxquels le groupe est confronté	34
4.7 Autres risques particuliers auxquels le groupe est confronté	34
4.8 Principaux risques et incertitudes auxquels la société Audika Groupe est confrontée	35
05 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	36
5.1 Historique et évolution de la société	36
5.2 Investissements	37
06 APERÇU DES ACTIVITÉS	38
6.1 Activité du groupe : l'appareillage auditif	38
6.2 Principaux marchés	39
07 ORGANIGRAMME	40
7.1 Organigramme du groupe	40
7.2 Filiales et participations de la société	40
08 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	41
8.1 Immobilisations corporelles	41
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par le groupe de ses immobilisations corporelles	41

09 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	43
9.1 Situation financière et résultat du groupe	43
9.2 Situation financière et résultat de la société	45
10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX	47
10.1 Informations sur les capitaux propres du groupe	47
10.2 Source et montant des flux de trésorerie consolidés du groupe et description de ces flux	47
10.3 Financement et ressources de liquidités (structure de financement)	47
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de la société	47
10.5 Informations concernant les sources de financement attendues ou qui seront nécessaires pour honorer certains engagements	47
10.6 Délais de paiement concernant la société	48
11 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	49
12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	50
12.1 Informations sur les tendances entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le document est établi	50
12.2 Évolution prévisible et perspectives d'avenir pour l'exercice en cours	50
13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	51
14 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE	52
14.1 Organes d'administration et direction générale	52
14.2 Situation de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale – Accords entre actionnaires sur la sélection des mandataires sociaux – Restrictions concernant les cessions de participation	55
15 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	56
15.1 Montant des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux	56
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	58
15.3 Attribution de titres par l'émetteur ou ses filiales	59
16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	60
16.1 Dates d'expiration du mandat des administrateurs et des dirigeants	60
16.2 Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat	61
16.3 Comité de l'audit et comité de rémunération du conseil d'administration de l'émetteur	61
16.4 Régime de gouvernement d'entreprise	61
16.5 Rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne établi en application de l'article L.225-37 du code de commerce à l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2013	61
16.6 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du code de commerce sur le rapport du président du conseil d'administration	71

17 SALARIÉS	72
17.1 Informations sociales	72
17.2 Participations et stock-options	75
17.3 Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	75
18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	76
18.1 Répartition du capital et des droits de vote théoriques au 31 décembre de l'exercice écoulé (évolution au cours des trois derniers exercices)	76
18.2 Droits de vote différents	77
18.3 Informations sur le contrôle du capital de la société	77
18.4 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	77
19 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	78
19.1 Informations relatives aux parties liées	78
19.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	79
20 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS	80
20.1 Informations financières historiques	80
20.2 Informations financières pro forma	80
20.3 États financiers	81
20.3.1. Etats financiers consolidés	81
20.3.2. Etats financiers sociaux	121
20.3.3. Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	139
20.4 Vérifications des informations historiques annuelles	140
20.5 Date des dernières informations financières	142
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	142
20.7 Politique de distribution des dividendes	142
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	142
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	142
21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	143
21.1 Capital social	143
21.2 Acte constitutif et statuts	146
22 CONTRATS IMPORTANTS	150
23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	151
24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	152
24.1 Documents accessibles au public et lieu de consultation	152
25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	153
LISTE RÉCAPITULATIVE DES RAPPORTS INCLUS DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	154

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2013

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2013	158
2. PROJET DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2013	165
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION	170
4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE	171
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL	172

1 - RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2013

Chers Actionnaires,

Vous êtes convoqués conformément aux dispositions légales et statutaires,

- d'une part en assemblée générale ordinaire, afin de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, d'affecter le résultat de cet exercice, de statuer

sur le renouvellement du programme de rachat d'actions propres et de délibérer sur les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes et

- d'autre part, en assemblée générale extraordinaire, afin, notamment, d'accorder au conseil d'administration des délégations de compétence pour décider la mise en œuvre d'opérations sur le capital.

A. Rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 à l'assemblée générale ordinaire annuelle (articles L.225-100, L.232-1 et R.225-102 du code de commerce)

Situation de la société au cours de l'exercice écoulé (article L.232-1.II du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitres 9.2. et 20.3.2.)

Activité de la société au cours de l'exercice écoulé, résultats de cette activité, progrès réalisés, difficultés rencontrées (article R.225-102 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitres 9.2. et 20.3.2.)

Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires (article L.225-100 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitres 9.2. et 20.3.2.)

Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée (article L.225-100 du code de commerce), notamment :

- utilisation des instruments financiers, objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers, politique de couverture,
- exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et trésorerie **(Voir document de référence Chapitre 4.8.)**

Evolution prévisible de la situation de la société (article L.232-1.II) et perspectives d'avenir (article R.225-102 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 12.2.2.)

Evènements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi (article L.232-1 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 12.1.)

Activité de la société en matière de recherche et de développement (article L.232-1.II du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 11.)

Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 (article R.225-102 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 14.1.1.)

Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices (article R.225-102 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 20.3.3.)

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (article L.225-100 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 21.1.5.)

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 21.2.6.)

État de la participation des salariés au capital social et proportion du capital détenu dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un fonds commun de placement d'entreprise ou, durant la période d'incessibilité prévue par l'article L.3324-10 du code du travail, au titre de la participation aux résultats de l'entreprise (article L.225-102 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 17.3.1.)

Rémunération et avantages versés et attributions de titres consenties à chaque mandataire social (article L.225-102-1 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 15.)

Liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice écoulé (article L.225-102-1 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 14.1.3.)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société aux mandataires sociaux dirigeants ne pouvant être levées par les bénéficiaires avant la cessation de leur mandat et/ou actions issues de levées d'options devant être conservées jusqu'à la cessation de leur mandat (article L.225-185 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 15.1.3.)

Actions attribuées gratuitement par la société aux mandataires sociaux dirigeants ne pouvant être cédées par les bénéficiaires avant la cessation de leur mandat (article L.225-197-1 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 15.1.3.)

Informations relatives aux questions de personnel (article L.225-100 du code de commerce) et sur la manière dont la société et ses filiales prennent en compte les conséquences sociales de leur activité ainsi que sur leurs engagements sociétaux en faveur du développement durable et de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités (articles L.225-102-1 alinéa 5, R.225-105, et R.225-105-1 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 17.1.)

Informations relatives aux questions d'environnement (article L.225-100 du code de commerce) et manière dont la société et ses filiales prennent en compte les conséquences environnementales de leur activité (articles L.225-102-1 alinéa 5, R.225-105, R.225-105-1 et A.225-1 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 8.2.)

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs (articles L.441-6-1 et D.441-4 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 10.6.)

Informations sur les opérations effectuées par la société sur ses propres actions intervenues au cours de l'exercice écoulé (article L.225-211 alinéa 2 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitres 17.3.2. et 21.1.3.)

Ajustements du nombre d'actions pouvant être obtenu par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions ou par exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital apporté en cas de rachat par la société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse (articles R.225-138 et R.228-90 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 21.1.4.)

Ajustements des conditions d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital apporté en cas de réalisation par la société d'une opération visée à l'article L.228-99 (article R.228-91 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 21.1.4.)

Prises de participation représentant plus de 5%, 10%, 20%, 33,33%, 50% ou 66,66% du capital ou des droits de vote, ou les prises de contrôle, intervenues, au cours de l'exercice écoulé, dans une société ayant son siège en France (articles L.233-6 et L.247-1 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 5.1.5.)

Identité des actionnaires détenant, à la clôture de l'exercice écoulé, plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé (articles L.233-7 et L.233-13 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 18.1.)

Participations croisées et autocontrôle (article L.233-13 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 21.1.3.)

Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées en application des articles L.233-29 et L.233-30 du code de commerce (article R.233-19 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 21.1.3.)

Acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'actions de la société et transactions opérées sur les actions de la société au moyen d'instruments financiers à terme, réalisés au cours du dernier exercice par les mandataires sociaux et les personnes ayant avec eux des liens personnels étroits (articles L.621-18-2 et R.621-43-1 du code monétaire et financier et article 223-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

(Voir document de référence Chapitre 21.1.8.)

B. Rapport consolidé de gestion du groupe sur les comptes consolidés au 31 décembre 2012 (articles L.225-100-2, L.233-6, L.233-16, L.233-26 et R.225-102 du code de commerce)

Situation de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation au cours de l'exercice écoulé (article L.233-26 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitres 9.1. et 20.3.1.)

Activité du groupe au cours du dernier exercice écoulé, résultats de cette activité, progrès réalisés, difficultés rencontrées (article R.225-102 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitres 9.1. et 20.3.1.)

Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires (article L.225-100-2 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitres 9.1. et 20.3.1.)

Informations relatives aux questions de personnel concernant le groupe (articles L.225-100-2 et L.225-102-1 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 17.1.)

Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté (article L.225-100-2 du code de commerce), notamment :

- utilisation des instruments financiers, objectifs et politique du groupe en matière de gestion des risques financiers, politique de couverture,
- exposition du groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité ou trésorerie.

(Voir document de référence Chapitres 4.1. à 4.7.)

Evolution prévisible de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation (article L.233-26 du code de commerce) et perspectives d'avenir (article R.225-102 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 12.2.1.)

Evénements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice de consolidation et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis (article L.233-26 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 12.1.)

Activité du groupe en matière de recherche et de développement (article L.233-26 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 11.)

C. Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société en vertu des articles L.225-177 à L.225-186 du code de commerce (article L.225-184 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 17.2.2.)

D. Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au titre de l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants de la société en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce (article L.225-197-4 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 17.2.3.)

E. Résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes

1.1. Approbation des comptes annuels

Il est demandé à l'assemblée générale d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître un résultat net comptable bénéficiaire de 7 827 692,31 €.

1.2. Approbation de certaines dépenses non déductibles

Le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts réintégré dans le résultat imposable de l'exercice écoulé et à approuver en application de l'article 223 quater du code général des impôts s'élève à 13 777 €. Ce montant correspond à des amortissements excédentaires. L'impôt supporté en raison de ces charges s'élève à 4 592 €.

1.3. Approbation des comptes consolidés

Il est demandé à l'assemblée générale d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître un résultat net consolidé part des propriétaires bénéficiaire de 6 895 061 €.

2. Affectation du résultat - Dividendes

2.1. Affectation du résultat – Versement d'un dividende

Il est proposé :

- le versement d'un dividende global de 2 551 500,00 €, soit 0,27 € par action, par prélèvement sur le compte « Résultat de l'exercice »,
- l'affectation du solde, soit 5 276 192,31 € au compte « Autres réserves ».

Après cette affectation, les comptes de capitaux propres s'établiront comme suit :

Capitaux propres	en €
Capital	283 500,00
Primes d'émission	913 132,49
Réserve légale	28 350,00
Autres réserves	13 033 304,48
Provisions réglementées	504 816,87
Total	14 763 103,84

2.2. Dividendes versés au titre des trois exercices précédents

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, le tableau ci-dessous mentionne le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents le dernier exercice clos, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

Exercice au cours duquel le dividende a été mis en distribution	Dividende global	Dividende par action	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement
31/12/2009	3 780 000,00 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,40 €	0,40 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
31/12/2010	3 969 000,00 € prélevés à concurrence de 3 459 060,69 € sur le compte « Résultat de l'exercice », le solde, soit 509 939,31 €, sur le poste « Autres réserves »	0,42 €	0,42 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
31/12/2011	3 874 500 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,41 €	0,41 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
31/12/2012	2 551 500,00 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,27 €	0,27 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	

3. Conventions réglementées

Les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du code de commerce font l'objet du rapport spécial des commissaires aux comptes qui est présenté à l'assemblée générale en application de l'article L.225-40 et, le cas échéant, de l'article L.225-42, du code de commerce. Ces conventions sont, s'il y a lieu, soumises à l'approbation de l'assemblée.

4. Attribution de jetons de présence

Aucune proposition d'attribution de jetons de présence au conseil d'administration n'est proposée à l'assemblée générale.

5. Mandats

Par suite de la démission de la société PIERRE-HENRI SCACCHI ET ASSOCIÉS, commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant, Madame Carole PETIT, il est proposé la nomination des nouveaux commissaires aux comptes suivants, pour la durée restant à courir du mandat du commissaire aux comptes démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice

qui sera clos le 31 décembre 2013 :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire : la société Denjean Associés Audit ;
- en qualité de commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Mark Bathgate.

6. Autorisation d'un programme de rachat d'actions

Il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce, d'autoriser le conseil d'administration à acheter des actions de la société.

Les objectifs de ce programme de rachat seraient les suivants :

- la couverture d'obligations liées à :
 - › des programmes d'attribution d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou autres allocations d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe,
 - › l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou dans le cadre de toute autre formule d'épargne salariale,
 - › la remise d'actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, échange, attribution ou de toute autre manière ;
- la conclusion avec un prestataire de service d'investissement d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe à titre de paiement, d'échange ou d'apport ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- sous réserve de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire, l'annulation des actions rachetées.

Les achats pourraient porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la société détiendra à la suite de ces achats ne dépasse pas 10% des actions qui composent son capital. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital. Le pourcentage du capital s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la décision de l'assemblée générale.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le prix à payer par la société lors de l'achat de ses propres actions ne pourrait être supérieur par action à 20,00 € (hors frais) pour une action d'une valeur nominale de 0,03 €.

Le montant maximum des achats autorisés serait donc théoriquement fixé à 18 900 000,00 € ; toutefois, ce montant sera limité du fait que, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du code de commerce, la société devra disposer de réserves, autres que la réserve légale, et de primes liées au capital social, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle serait amenée à posséder.

Les achats, cessions ou transferts, pourraient se faire par tous moyens et à tout moment y compris en période d'offre publique, au choix du conseil d'administration, sur le marché ou hors marché, y compris par des négociations de blocs et par des opérations optionnelles. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'assemblée générale déléguerait au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres motifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs seraient conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider la mise en œuvre et, si nécessaire, préciser les termes de l'autorisation donnée par l'assemblée.

L'autorisation donnée par l'assemblée générale resterait valable pour une durée de 18 mois.

F. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire

1. Délégation de pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour décider l'annulation des actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, il est demandé à l'assemblée générale, en application de l'article L.225-209 du code de commerce, d'autoriser la réduction du capital et de déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser ladite réduction.

Conformément à l'article L.225-209 du code de commerce, les actions pourraient être annulées dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée.

2. Délégations de compétence à conférer au conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Sur le fondement de l'article L.225-129-2 du code de commerce, il est demandé à l'assemblée générale de déléguer au conseil d'administration la compétence pour décider :

- l'émission :
 - › de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - › de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes liées au capital.

Cette faculté permettrait au conseil, sur ses seules décisions, de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à des émissions de titres de capital ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Cette délégation de compétence est destinée à permettre de réagir au plus vite aux besoins de financement de la société, en lui permettant d'opter, le moment venu, pour l'émission, tant en France qu'à l'étranger, du type de valeurs mobilières le plus adapté, dans la limite du plafond fixé ; étant précisé que n'est pas compris dans cette limite le montant nominal des actions supplémentaires qui devraient être émises pour préserver, s'il y a lieu, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

En effet, la diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés de capitaux nécessitent de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la société et de réaliser rapidement les opérations d'émission, en fonction des opportunités qui pourraient se présenter.

Le conseil d'administration pourrait utiliser cette autorisation en totalité ou en partie, en une seule fois ou par tranches successives et aux moments qu'il jugera opportun.

Le conseil aurait le choix des valeurs mobilières à émettre et celui des modalités de chacune des émissions.

Le conseil d'administration aurait donc tous pouvoirs pour décider la mise en œuvre de la délégation qui lui serait consentie et arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification des statuts.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour définir les modalités de placement avec le prestataire de services d'investissement chargé du placement des titres et fixer le prix des valeurs mobilières sur la base de l'analyse financière faite à cet effet par ledit établissement sous réserve de respecter, en cas d'appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, les règles concernant la fixation du prix d'émission définies à l'article L.225-136 du code de commerce.

Si le conseil d'administration utilise cette délégation de compétence, l'augmentation de capital devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la date de la délégation.

L'autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Le plafond global de la délégation de compétence d'augmentation du capital serait fixé à 20 % du capital social, auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant des titres de capital à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la délégation ne pourrait être supérieur à 15 millions d'euros.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation antérieurement consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2012.

2.1. Possibilités d'augmentations de capital complémentaires

Il est proposé à l'assemblée générale d'autoriser, en application de l'article L.225-135-1 du code de commerce, le conseil d'administration, en cas de succès de l'émission, d'en augmenter le montant dans la limite maximum de 15 % de l'émission initiale dans les conditions légales et réglementaires et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

L'autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

2.2. Suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de prévoir un délai de priorité

L'admission des actions de la société aux négociations sur Eurolist d'Euronext Paris SA implique que les pouvoirs les plus larges soient donnés au conseil d'administration pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances et prendre les décisions utiles en temps voulu, notamment pour tenir compte des conditions du marché, faciliter le placement des actions auprès du public, des investisseurs institutionnels et des étrangers. Le conseil d'administration peut ainsi être conduit, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Pour ces motifs, il est proposé, en application de l'article L.225-135 alinéa 1 du code de commerce, de conférer au conseil d'administration,

par résolution séparée, la possibilité de supprimer le droit préférentiel de souscription à hauteur de la totalité de la délégation globale de compétence visée ci-dessus.

En application de l'article L.225-135 alinéa 2, l'assemblée déléguerait au conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires et de fixer ce délai dans le respect des dispositions réglementaires.

L'autorisation resterait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation antérieurement consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2012.

2.3. Délégation de compétence pour l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par voie de placement privé

Par résolution séparée afin de satisfaire aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers, il est demandé à l'assemblée, en application de l'article L.225-136 du code de commerce, de conférer au conseil d'administration une délégation de compétence autorisant l'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, c'est-à-dire par voie de placement privé (s'adressant à des

investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs), dans la limite maximum de 20% du capital social par an.

L'autorisation resterait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation antérieurement consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2012.

2.4. Délégation de pouvoirs pour l'émission de tous titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération d'apports en nature de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital

Dans le cadre des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-1 et L.225-147 du code de commerce, il est demandé à l'assemblée de déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, dans la limite de 10% du capital social, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 relatives aux offres publiques d'échanges ne sont pas applicables.

Cette faculté permettrait au conseil d'administration de procéder, dans la limite fixée ci-dessus, à des émissions de titres de capital ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital en permettant de choisir l'émission du type de valeurs mobilières le plus adapté en fonction du contexte de l'opération.

Le conseil pourrait utiliser cette autorisation en totalité ou en partie, en une seule fois ou par tranches successives et aux moments qu'il jugera opportun.

Le conseil aurait donc tous pouvoirs pour décider la mise en œuvre de la délégation qui lui serait consentie, arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification des statuts.

L'autorisation resterait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation antérieurement consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2012.

3. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L.225-129-6 du code de commerce

En application de l'article L.225-129-6 du code de commerce, il est soumis à l'assemblée générale un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés effectuée dans les conditions de l'article L.3332-19 du code du travail.

L'assemblée générale déciderait de déléguer au conseil d'administration la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital en numéraire, dans la limite d'un plafond maximum de 1% du capital social au jour de la décision, dont la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail.

Cette décision entraînerait la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-138-1 du code de commerce, le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour fixer les modalités de l'émission et prix d'émission conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail.

La délégation serait utilisable pendant une durée de 26 mois à compter de l'assemblée.

La résolution qui vous est soumise répond donc à l'obligation légale prévue par l'article L.225-129-6 du code de commerce mais le conseil d'administration ne jugeant pas cette augmentation de capital réservée aux salariés opportune a décidé de ne pas soutenir le projet de résolution y afférent. En conséquence, le rejet de cette résolution est proposé.

Nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions agréées par le conseil d'administration qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration :

Alain Tonnard

Président du conseil d'administration
et directeur général

HOLTON

Administrateur
Représentée par Jean-Claude Tonnard

Dominique Baudouin Tonnard

Administrateur

EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR

Administrateur
Représentée par Kevin Abrial

Tristan Parisot

Administrateur

2 - PROJET DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2013

2.1. Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 12 juin 2013

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et de certaines charges fiscalement non déductibles ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ; versement d'un dividende ;
- Approbation, s'il y a lieu, des conventions réglementées ;
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant ;
- Autorisation d'un programme de rachat d'actions.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de pouvoirs pour décider l'annulation d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
- Délégation de compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation d'augmentations de capital complémentaires ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de prévoir un délai de priorité ;
- Délégation de compétence pour décider l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par voie de placement privé ;
- Délégation de pouvoirs pour décider l'augmentation du capital en rémunération d'apports en nature de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence en vue d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés en application de l'article L.225-129-6 du code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2.2. Projet de résolutions présentées par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 juin 2013

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes annuels et de certaines charges fiscalement non déductibles)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, se soldant par un bénéfice de 7 827 692,31 €, tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée approuve le montant des charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts intégrées dans le résultat imposable de l'exercice écoulé, soit une somme de 13 777 € correspondant à des amortissements excédentaires ; l'impôt supporté en raison de ces charges s'élevant à 4 592 €.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2012, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre

2012 tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître un résultat net consolidé (part des propriétaires) bénéficiaire de 6 895 061 €. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Troisième résolution (Affectation du résultat – Versement d'un dividende)

L'assemblée générale décide :

- le versement d'un dividende global de 2 551 500,00 €, soit 0,27 € par action, par prélèvement sur le compte « Résultat de l'exercice »,
- l'affectation du solde, soit 5 276 192,31 € au compte « Autres réserves ».

Après cette affectation, les comptes de capitaux propres s'établiront comme suit :

Capitaux propres	en €
Capital	283 500,00
Primes d'émission	913 132,49
Réserve légale	28 350,00
Autres réserves	13 033 304,48
Provisions réglementées	504 816,87
Total	14 763 103,84

L'assemblée générale prend acte qu'est rappelé, en application de l'article 243 bis du code général des impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents le dernier exercice clos, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes

exercices éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

Exercice au cours duquel le dividende a été mis en distribution	Dividende global	Dividende par action	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement
31/12/2009	3 780 000,00 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,40 €	0,40 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
31/12/2010	3 969 000,00 € prélevés à concurrence de 3 459 060,69 € sur le compte « Résultat de l'exercice », le solde, soit 509 939,31 €, sur le poste « Autres réserves »	0,42 €	0,42 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
31/12/2011	3 874 500 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,41 €	0,41 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
31/12/2012	2 551 500,00 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,27 €	0,27 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	

Quatrième résolution (Approbation, s'il y a lieu, des conventions réglementées)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-42 du code de commerce, s'il y a lieu, approuve successivement, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L.225-40 du code de commerce, chacune des conventions qui s'y trouveraient, le cas échéant, visées.

Cinquième résolution (Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la société PIERRE-HENRI SCACCHI ET ASSOCIÉS démissionnaire)

Par suite de la démission du commissaire aux comptes titulaire, la société PIERRE-HENRI SCACCHI ET ASSOCIÉS démissionnaire, et de la démission de son suppléant, Madame Carole PETIT, l'assemblée générale nomme en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire, pour la durée restant à courir du mandat du commissaire aux comptes démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2013 : la société Denjean Associés Audit.

Sixième résolution (Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Madame Carole PETIT démissionnaire)

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant du titulaire, Monsieur Mark Bathgate, pour la durée du mandat de commissaire aux comptes de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2013.

Septième résolution (Autorisation d'un programme de rachat d'actions)

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce, à acheter des actions de la société, en vue de :

- la couverture d'obligations liées à :
 - › des programmes d'attribution d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou autres allocations d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe,
 - › l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou dans le cadre de toute autre formule d'épargne salariale,
 - › la remise d'actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, échange, attribution ou de toute autre manière ;
- la conclusion avec un prestataire de service d'investissement d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe à titre de paiement, d'échange ou d'apport ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- sous réserve de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire, l'annulation des actions rachetées.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la société détiendra à la suite de ces achats ne dépasse pas 10% des actions qui composent son capital. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de

son capital. Le pourcentage du capital s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la décision de l'assemblée générale.

Le prix à payer par la société lors de l'achat de ses propres actions ne pourra être supérieur par action à 20,00 € (hors frais) pour une action d'une valeur nominale de 0,03 €.

Compte tenu du nombre d'actions représentant 10% du capital à ce jour, le montant global maximum ne pourra être supérieur à 18 900 000,00 € ; ce montant maximum ne pouvant en outre excéder le montant des réserves, autres que la réserve légale, et des primes liées au capital.

Les achats, cessions ou transferts, pourront se faire par tous moyens et à tout moment y compris en période d'offre publique, au choix du conseil d'administration, sur le marché ou hors marché, y compris par des négociations de blocs et par des opérations optionnelles. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres motifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider la mise en œuvre et, si nécessaire, préciser les termes de la présente autorisation.

Cette autorisation restera valable pour une durée de 18 mois.

Cette autorisation se substitue à celle donnée par l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2012.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Huitième résolution (Délégation de pouvoirs pour décider l'annulation d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions)

Connaissance prise du rapport des commissaires aux comptes, l'assemblée générale autorise, en application de l'article L.225-209 du code de commerce, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions objet de la 7^e résolution ci-dessus, la réduction du capital et délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser ladite réduction, mettre à jour les statuts et procéder aux formalités requises par la réglementation en vigueur.

Les actions pourront être annulées dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre mois.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée.

Cette délégation prive d'effet la délégation de pouvoirs pour décider la réduction du capital conférée aux termes de la 8^e résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2012.

Neuvième résolution (Délégation de compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, l'assemblée générale, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce, notamment les articles L.225-129-2 et L.228-91 dudit code, délègue au conseil d'administration la compétence pour décider :

- l'émission :
 - › de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - › de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes liées au capital.

Le plafond global de la délégation de compétence d'augmentation du capital est fixé à 20% du capital social, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des titres de capital à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15 millions d'euros.

La durée de validité de la délégation est de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation prive d'effet la délégation de compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières conférée aux termes de la 9^e résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2012.

Dixième résolution (Autorisation d'émissions de titres de capital complémentaires)

En application des dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du code de commerce, l'assemblée générale décide que, en cas d'émission de titres de capital réalisée en vertu de la résolution précédente, le nombre de titres pourra être augmenté dans la limite maximum de 15% de l'émission initiale, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

L'autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation remplace l'autorisation consentie aux termes de la 10^e résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2012.

Onzième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de prévoir un délai de priorité)

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration, en application de l'article L.225-135 alinéa 1 du code de commerce, l'assemblée générale décide que le plafond maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions de titres de capital pouvant être réalisées en vertu de la délégation objet de la 9^e et de la 10^e résolutions ci-dessus peut être utilisé par le conseil d'administration, s'il le juge opportun, partiellement ou totalement avec suppression du droit préférentiel de souscription.

En cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le conseil d'administration pourra, en application de l'article L.225-135 alinéa 2 du code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant un délai qui ne pourra être inférieur à 3 jours de bourse.

L'autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation remplace l'autorisation donnée aux termes de la 11^e résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2012.

Douzième résolution (Délégation de compétence pour décider l'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par voie de placement privé)

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale, en application de l'article L.225-136 du code de commerce, délègue au conseil d'administration la compétence pour décider l'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, c'est-à-dire par voie de placement privé s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, dans la double limite de : (a) du maximum légal de 20 % du capital social par an et (b) du plafond global fixé à la 9^e résolution ci-dessus le cas échéant augmenté dans la limite prévue à la 10^e résolution ci-dessus.

L'autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette délégation remplace la délégation de compétence pour décider l'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par voie de placement privé conférée aux termes de la 12^e résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2012.

Treizième résolution (Délégation de pouvoirs pour décider l'augmentation du capital en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital)

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-1 et L.225-147 du code de commerce, délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'augmentation du capital en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du code de commerce relatives aux offres publiques d'échanges ne sont pas applicables, et ce, par émission de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le plafond global de la délégation d'augmentation du capital est fixé à 10% du capital social, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation du capital.

La durée de validité de la délégation est de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation prive d'effet la délégation d'augmentation de capital par apport en nature de titres consentie aux termes de la 13^e résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2012.

Quatorzième résolution (Délégation de compétence en vue d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés en application de l'article L.225-129-6 du code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce, délègue au conseil d'administration la compétence de décider de réserver aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, une augmentation de capital en numéraire, dans la limite de 1 % du capital social au jour de la décision, par émission de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, aux conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du code du travail.

L'assemblée générale décide de supprimer au profit des salariés susvisés le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour, dans les limites ci-dessus :

- mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants du code du travail ;
- fixer, en application de l'article L.225-138-1 du code de commerce, le prix d'émission des titres dont la souscription sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail ;
- fixer, en application de l'article L.225-129-2 du code de commerce, les conditions et modalités de l'émission des titres, constater la réalisation des augmentations du capital et modifier corrélativement les statuts.

La délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation prive d'effet la délégation de compétence en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés conférée aux termes de la 14^e résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2012.

Quinzième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de publicité ou autres qu'il appartiendra conformément à la loi.

3 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2013 (9^e, 10^e, 11^e, 12^e et 13^e résolutions)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois :

- la compétence pour décider et fixer les conditions définitives d'une émission de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription (neuvième résolution),
- la compétence pour décider et fixer les conditions définitives d'une émission de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression totale ou partielle du droit préférentiel de souscription (onzième résolution),
- la compétence pour décider et fixer les conditions définitives d'une émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (douzième résolution),
- le pouvoir de fixer les modalités d'une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, dans la limite de 10% du capital social (treizième résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 20% du capital social au titre des neuvième, onzième et douzième résolutions.

Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 15 000 000 € au titre des neuvième et onzième résolutions.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la neuvième résolution pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce si vous adoptez la dixième résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

- Le Conseil d'administration n'a pas précisé dans son rapport les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des neuvième, onzième, douzième et treizième résolutions.

Les conditions définitives dans lesquelles ces émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les onzième et douzième résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2013

Les commissaires aux comptes

Pierre-Henri Scacchi et Associés
Pierre-Henri Scacchi

Deloitte & Associés
Jean-Claude Berriex

4 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2013 (14^e résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital en numéraire par émission de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 1 % du capital social au jour de la décision, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

Pierre-Henri Scacchi et Associés

Pierre-Henri SCACCHI

Deloitte & Associés

Jean-Claude BERRIEX

5 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL

Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2013 (8^e résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2013

Les commissaires aux comptes

Pierre-Henri Scacchi et Associés

Pierre-Henri SCACCHI

Deloitte & Associés

Jean-Claude BERRIEX





58, avenue Hoche
F-75008 Paris

Tél. : 01 55 37 30 30

Fax : 01 55 37 30 36

Société Anonyme au capital
de 283 500 euros